

Prologue.

RAPPORT FINANCIER

Exercice 2023

Prologue
Société Anonyme au capital de 27 540 217,80 €
Siège social : 101, avenue Laurent Cély
92230 - GENNEVILLIERS
382 096 451 R.C.S. NANTERRE
Code APE : 5829 A
<http://www.prologue.fr>

A Rapport d'activité 2023

1	Activité du Groupe	6
2	Présentation de l'activité, modèle d'affaires et stratégie du Groupe Prologue	8
3	Recherche et développement	11
4	Effectif au 31 décembre 2023	14
5	Principaux événements de l'exercice écoulé	15
6	Principaux événements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice	16
7	Capital social de Prologue	17
8	RSE	19
9	Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation	19
10	Prêts interentreprises	19
11	Facteurs de risques	19
12	Informations relatives aux résultats de Prologue (comptes sociaux)	20
13	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	21

B Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

1	Direction Générale	23
2	Le Conseil d'administration	23
3	Commissaires aux comptes	25
4	Rémunérations	26
5	Éléments significatifs susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	29
6	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	30
7	Conditions d'accès aux assemblées générales	33

C Risques - Procédures de contrôle interne de gestion des risques

1	Les procédures générales du contrôle interne	34
2	Dispositif de recensement et de gestion des risques	36
3	Facteurs de risques	36
4	Conséquences sociales et environnementales	39
5	Assurances	39

D Rapport RSE au 31 décembre 2023

1	Responsabilité sociétale	41
2	Responsabilité sociale	43
3	Responsabilité environnementale	45
4	Note méthodologique	46

E Comptes sociaux exercice 2023

1	Bilan au 31 décembre 2023	48
2	Compte de résultat	50
3	Rappel des évènements significatifs	51
4	Résumé des principes comptables	52
5	Immobilisations	54
6	Etat des échéances des créances	56
7	Charges constatées d'avance	57
8	Primes de remboursement des obligations	57
9	Ecart de conversion actif	57
10	Capitaux propres et autres fonds	57
11	Provisions pour risques et charges	58
12	Dettes	59
13	Produits d'exploitation	61
14	Produits financiers	62
15	Produits exceptionnels	62
16	Charges d'exploitation	62
17	Charges financières	63
18	Charges exceptionnelles	63
19	Impôts	64
20	Informations concernant les entreprises liées	64
21	Effectif	65
22	Rémunération des dirigeants sociaux	65
23	Crédit-bail	65
24	Honoraires des Commissaires aux Comptes	65
25	Engagements hors bilan	65
26	Evènements postérieurs à la clôture	65
27	Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation	66
28	Filiales et participations	66

F

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

G Comptes consolidés 2023

1	Bilan	72
2	Compte de résultat	73
3	Tableaux de variation des capitaux propres	73
4	Tableau des flux de trésorerie	74
5	Référentiel comptable	74
6	Résumé des principes comptables	75
7	Faits marquants	79
8	Principes généraux	81
9	Périmètre de consolidation	83
10	Chiffre d'affaires	83
11	Autres produits d'exploitation	84
12	Achats consommés	84
13	Personnel	84
14	Autres charges d'exploitation	85
15	Résultat financier	85
16	Résultat exceptionnel	85
17	Charge d'impôt sur le résultat	86
18	Immobilisations incorporelles	86
19	Ecart d'acquisition	87
20	Immobilisations corporelles	88
21	Immobilisations financières	88
22	Titres mis en équivalence	89
23	Stocks	89
24	Clients	89
25	Autres créances et compte de régularisation	90
26	Provisions	90
27	Emprunts et dettes financières	91
28	Autres dettes et comptes de régularisation	92
29	Impôts différés	92
30	Informations sectorielles	93
31	Plan d'attributions d'actions gratuites	93
32	Résultat par action	94
33	Transactions avec les parties liées	94

34	Honoraires de Commissaires aux Comptes	94
35	Engagements hors bilan	95
36	Evènements postérieurs à la clôture	96
37	Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation	96

H

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

I

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

J

Attestation du Responsable



Rapport d'activité 2023

1. Activité du Groupe

1.1. Présentation

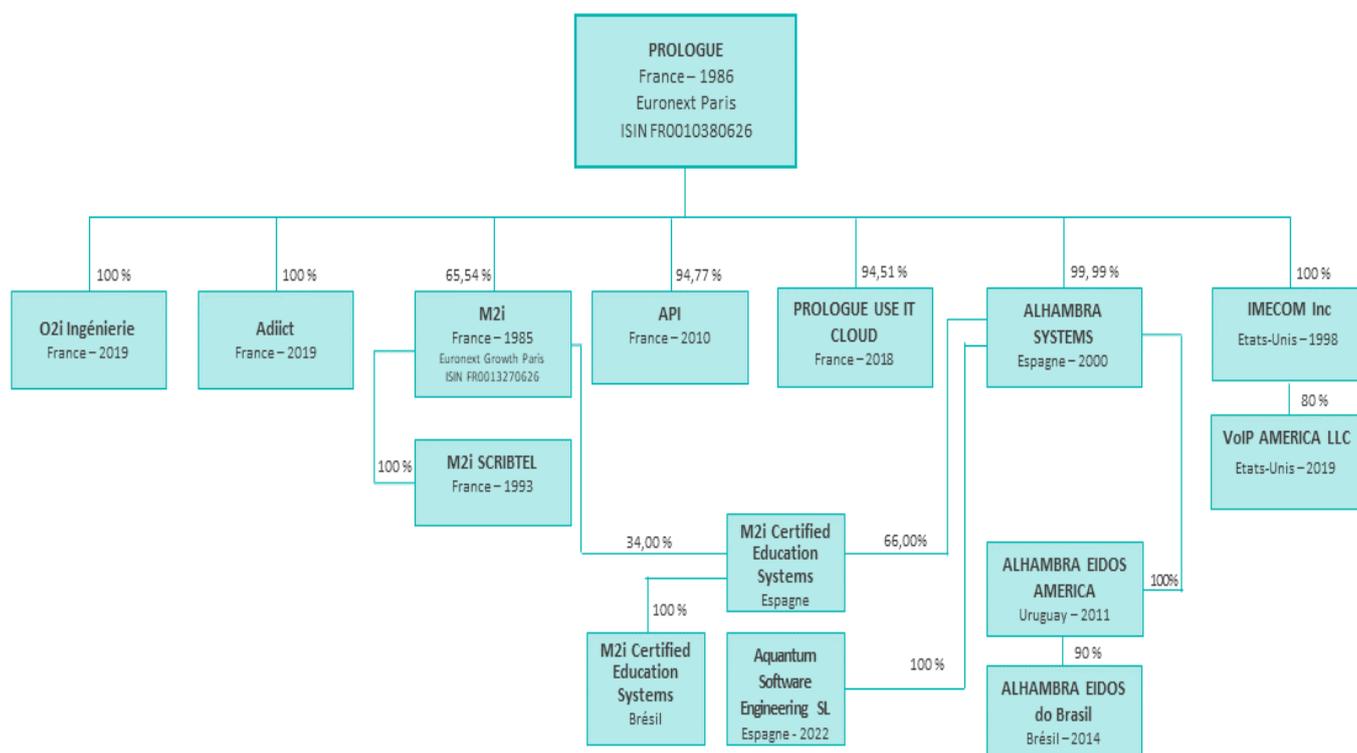
Avec un chiffre d'affaires de plus de 110 M€ en 2023, Prologue est une société technologique de croissance spécialisée dans les domaines du logiciel, des services informatiques et de la formation. Présent en France, en Espagne, en Amérique Latine et aux Etats-Unis, Prologue réalise près d'un tiers de son chiffre d'affaires hors de France.

En termes d'offres, le groupe s'est positionné sur les marchés en croissance à forte valeur ajoutée du Cloud, des services informatiques, du Digital, du MRM (Marketing Ressource Management) et de la formation.

A travers sa filiale M2i cotée sur Euronext Growth et détenue à 65,54%, Prologue est un leader en France de la formation dans les domaines technologiques avec plus de 2850 cursus de formation.

Prologue est cotée à la Bourse de Paris sur le marché Euronext Growth (Code ISIN FR0010380626).

1.2. Organigramme du Groupe Prologue au 31 décembre 2023



L'organigramme ci-dessus présente les sociétés opérationnelles du Groupe Prologue

1.3. Chiffres d'affaires au 31 décembre 2023

CONFIRMATION DE LA CROISSANCE DANS UNE PÉRIODE ATTENTISTE AVEC UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 111,7 M€ EN 2023 (+3,0%)

Chiffre d'affaires	12 mois		D
	2022	2023	
	108,39	111,70	+3,0%

NOUVEAU RECORD D'ACTIVITÉ EN 2023 DANS UNE PÉRIODE ATTENTISTE

Sur l'ensemble de l'année 2023, le groupe dépasse ses plus hauts historiques avec un chiffre d'affaires qui atteint 111,70 M€, en croissance de +3,0%.

Dans un contexte d'attente, et en raison d'une base de comparaison défavorable, le chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2023, qui atteint 32,24 M€, apparaît en légère décroissance de -4,8%. Le groupe avait en effet enregistré, au 4^{ème} trimestre 2022, une croissance interne exceptionnelle de +23,0%.

CA consolidé par activité	12 mois		D
	2022	2023	
Formation	56,75	59,48	+4,8%
Infrastructures (Matériels, Cybersécurité)	27,02	25,99	-3,8%
Logiciels	12,16	14,56	+19,8%
Cloud et Services Managés	12,46	11,66	-6,4%
TOTAL	108,39	111,70	+3,0%

1.4. Résultats 2023

UNE ANNÉE 2023 DE TRANSITION CONFORME AU PLAN STRATÉGIQUE 2027

- **EBITDA RECORD DE 6,86 M€ EN HAUSSE DE +80%**
- **RÉÉVALUATION DES ACTIFS AVEC UN IMPACT DE 4,1 M€ DE CHARGES NON RÉCURRENTES ET NON CASH**
- **TRÉSORERIE DISPONIBLE DE 16,4 M€ AU 31/12/2023**

Données auditées en M€ - normes françaises	2022	2023	2022 VS 2023
Chiffre d'affaires	108,39	111,70	+3,0%
EBITDA	3,82	6,86	+79,7%
Résultat d'exploitation	1,89	-1,60	
Résultat financier	-0,90	-1,19	
Résultat exceptionnel	-0,14	-7,23	
Résultat avant impôt	0,84	-10,02	
Impôt sur les bénéfices	0,46	-0,04	
Quote part résultat mis en équivalence	0,01	0	
Résultat Net	1,31	-10,06	

UNE CROISSANCE PORTÉE PAR LA FORMATION ET LES LOGICIELS

Sur l'ensemble de l'exercice 2023, l'activité de formation dans les domaines de l'IT, du Digital et des Soft Skills progresse ainsi de +4,8% avec un chiffre d'affaires qui atteint 59,48 M€.

Les ventes d'infrastructures ont représenté 25,99 M€ de facturations, en diminution de -3,8%.

Les ventes de logiciels connaissent une forte progression de +19,8% pour atteindre 14,56 M€.

Les activités de Cloud et services managés enregistrent un chiffre d'affaires de 11,66 M€ en repli de -6,4%.

CA consolidé par région	12 mois		D
	2022	2023	
France	72,93	74,54	+2,2%
Espagne	31,22	33,47	+7,2%
Etats-Unis et Amérique Latine	4,24	3,70	-12,9%
TOTAL	108,39	111,73	+3,0%

UNE CROISSANCE PORTÉE PAR LA FRANCE ET L'ESPAGNE

En France, d'une part, et en Espagne, d'autre part, l'activité progresse respectivement de +2,2% et +7,2% pour des facturations 2023 de 74,54 M€ et 33,47 M€.

Aux Etats-Unis et en Amérique Latine, le chiffre d'affaires s'inscrit en 2023 en repli de -12,9% à 3,70 M€.

UNE ANNÉE DE CROISSANCE DANS UN MARCHÉ ATTENTISTE

Dans un marché de l'IT qui a connu un certain attentisme depuis la seconde partie de 2023, Prologue a enregistré, sur l'ensemble de l'année, une hausse organique de ses ventes de +3% pour un chiffre d'affaires total de 111,7 M€.

UN EBITDA RECORD EN CROISSANCE DE +79,7% À 6,9 M€

Cette croissance s'est accompagnée d'une forte progression de la rentabilité opérationnelle avec une croissance de +79,7% de l'EBITDA qui atteint le niveau record de 6,9 M€ contre 3,8 M€ en 2022.

IMPACT DE LA RÉÉVALUATION D'ACTIFS AVEC UNE CHARGE NON RÉCURRENTÉ ET NON CASH DE 4,1 M€

Comme annoncé, la mise en place du plan stratégique 2027 a amené le groupe à réévaluer à la baisse la valeur de certains de ses actifs avec un impact négatif global de 4,1 M€. L'enregistrement cette charge, qui n'est que comptable et qui ne correspond à aucune perte de trésorerie pour le groupe sur 2023, impacte directement le Résultat d'exploitation qui s'établit en perte à -1,6 M€.

CORRECTION D'ERREUR AU BRÉSIL DE -6,9 M€ DÉJÀ COMPTABILISÉE AU 1^{ER} SEMESTRE 2023

Ainsi que cela a été communiqué au 1^{er} semestre 2023, Prologue a dû constater une erreur comptable de consolidation en normes IFRS dans la filiale brésilienne sur la période 2018-2022. Pour apurer en une fois cette erreur strictement comptable qui n'a eu aucun impact sur la trésorerie, des écritures de correction ont été passées sur le 1^{er} semestre pour un montant de -6,8 M€. La prise

en compte de cette charge explice, pour l'essentiel, un Résultat exceptionnel qui s'établit en perte sur l'année 2023 à -7,2 M€.

Le résultat financier 2023, qui ressort à -1,2 M€ contre -0,9 M€ en 2022, est resté relativement contenu dans une période de hausse des taux.

Au final, sur l'ensemble de son exercice 2023, le Résultat Net du groupe, qui a été fortement impacté par des charges purement comptables, non récurrentes et sans impact sur sa trésorerie, s'inscrit en perte de -10,1 M€.

TRÉSORERIE DISPONIBLE DE 16,4 M€

Le groupe disposait au 31 décembre 2023 d'une trésorerie disponible de 16,4 M€ (liquidités 12,9 M€ et lignes de crédit mobilisables 3,5 M€) en hausse +1,7 M€ par rapport à 2022.

POURSUITE DU PLAN 2027

Conformément à son plan stratégique et dans un marché toujours en demi-teinte depuis le second semestre 2023, le groupe entend poursuivre sa croissance et axera ses efforts en priorité sur la progression de ses ratios de rentabilité opérationnelle.

2. Présentation de l'activité, modèle d'affaires et stratégie du Groupe Prologue

2.1. Présentation synthétique des activités du Groupe Prologue

Activités	<p>Le groupe Prologue exerce 4 activités principales en France, Espagne, Etats-Unis et Amérique Latine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Formation, ■ Cloud et services managés, ■ Infrastructures, ■ Logiciels.
Formation	<p>Prologue, à travers sa filiale M2i, est un acteur de référence des formations IT, Digital et Management proposés en présentiel et distanciel.</p> <p>Avec 35 centres répartis sur toute la France, le Groupe M2i dispose d'une capacité unique de déploiement de ses formations aussi bien pour ses clients locaux que pour les plus grands comptes nationaux.</p> <p>Ses cursus sont proposés sous les modalités pédagogiques les plus modernes dont le blended-learning, les classes virtuelles, les COOC, la gamification et le présentiel.</p> <p>M2i est cotée sur Euronext Growth (FR0013270626).</p> <p>Le Groupe M2i a obtenu la certification "Qualiopi" délivrée au titre des catégories d'actions de formation (M2i et M2i SCRIBTEL) et d'actions de formation par apprentissage (M2i SCRIBTEL).</p>
Cloud et services managés	<p>Le Groupe Prologue intervient dans les services managés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prestations fournies à partir de nos datacenters, administrés et protégés 24h/7 par nos ingénieurs, assurant la performance et la continuité de services. ■ Services de télécommunications et téléphonie, fournis grâce à nos réseaux administrés et protégés 24h/7 par nos Centres. ■ Opérateur de télécommunications au Brésil, avec nos propres lignes de fibres optiques. <p>Le groupe Prologue développe Use IT Cloud, une plateforme multi-cloud pour les techniciens et les gestionnaires de Cloud :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le Cloud de Prologue : 10 Datacenters répartis sur 3 continents. ■ Le Cloud de Prologue : 3 centres de contrôle et de sécurité NOC-cyber-SOC.
Infrastructures	<p>Le Groupe Prologue est spécialisé dans la vente de Matériels, logiciels associés et services en particulier de cyber sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Audits, plans directeurs, installations, mise en oeuvre et maintenance d'équipements de cybersécurité et de surveillance chez les clients. ■ Services assurés par nos Centres de supervision et protection (SOC) à distance. ■ Installation de centre de calculs et de réseaux de télécommunications. ■ Conseil, architecture, vente des équipements et maintenance.
Logiciels	

Le Groupe Prologue développe et exploite les logiciels suivants :

- Use It Flow et MPDD (MonPortaildeDocuments), plateforme de dématérialisation assurant le transport, la transformation et la signature électronique.
- Adiict, Plateforme collaborative de gestion de documents numériques (DAM, Chemin de fer, StoreFront...)
- EDOCEX, plateforme de gestion (achats, patrimoine...) pour les administrations nationales et locales en Espagne, en particulier pour le Ministère de la Défense.

PERIMETRE D ACTIVITES DES SOCIETES OPERATIONNELLES DU GROUPE PROLOGUE				
	FORMATION	CLOUD ET SERVICES MANAGES	INFRASTRUCTURES	LOGICIELS
M2i et ses filiales	X			
O2i Ingénierie			X	
Adiict				X
API				X
Prologue UIC		X		
M2i Certified Education Systems (Espagne)	X			
M2i Certified Education Systems (Brésil)	X			
ALHAMBRA SYSTEMS		X	X	X
AQUANTUM SOFTWARE ENGINEERING				X
IMECOM INC		X	X	X
VoIP AMERICA LLC			X	X
ALHAMBRA EIDOS AMERICA			X	
ALHAMBRA EIDOS do Brasil		X		

2.2. Présentation des activités du Groupe Prologue par sociétés

2.2.1. Groupe M2i Formation

Présentation de l'Activité

Fort de plus de 30 années d'expérience, le Groupe M2i est un acteur de référence dans le domaine de la formation IT, Digital et Management. Chaque année, la société accompagne à travers ses 2 500 cursus pédagogiques la montée en compétence de plus de 100 000 apprenants.

Disposant d'un maillage territorial sans égal avec 35 centres répartis sur toute la France, le Groupe M2i dispose d'une capacité unique de déploiement de ses formations aussi bien pour ses clients locaux que pour les plus grands comptes nationaux.

Ses cursus sont proposés sous les modalités pédagogiques les plus modernes dont le blended-learning, les classes virtuelles, les COOC (Corporate Online Open Course), la gamification et le présentiel.

Chaque session de formation fait l'objet d'évaluations qui s'inscrivent dans une exigence permanente de qualité. M2i est reconnue par le label Grande Ecole du Numérique et a obtenu la certification Qualiopi délivrée au titre des catégories d'actions de formation (M2i et M2i SCRIBTEL) et d'actions de formation par apprentissage (M2i SCRIBTEL). De plus, M2i est certifié Datadock.

Stratégie

Le Groupe M2i mène une stratégie de fédérateur naturel sur un marché en voie de consolidation avec une stratégie commerciale forte tant sur le plan national que régional.

M2i a ainsi mis en place une stratégie nationale destinée à accompagner la montée en puissance de certains grands comptes.

De plus, disposant du plus grand réseau d'agences en France et de l'offre la plus exhaustive du marché avec 2 500 cursus pédagogiques, M2i offre un service de proximité qui est perçu par ses clients et prospects comme un atout majeur.

La forte progression de son activité au cours des derniers exercices est le fruit de l'aboutissement de cette stratégie de maillage du territoire, qui lui permet de capter la tendance haussière de long

terme portée sur des besoins de formation dans les domaines de l'IT, du Digital et du Management en croissance constante.

Le Groupe M2i a pour stratégie la montée en puissance des formations effectuées via toutes nouvelles modalités modernes d'apprentissage (MOOC (Massive Open online Course), SPOC (Small Private Online Courses), classes virtuelles, blended learning...).

La stratégie du Groupe M2i s'appuie également sur le développement des nouvelles offres de formations en alternance (ouverture de 7 campus sous l'enseigne 2iTech Academy).

2.2.2. O2i Ingénierie

Présentation de l'Activité

O2i ingénierie, propose des solutions sur mesure et adaptées à ses clients pour assurer en toute confiance le déploiement, la gestion de parc informatique et la maintenance des systèmes d'information on Premise ou en SAAS comprenant l'hébergement sécurisé, la messagerie, la sauvegarde, le monitoring pour ses Clients Grand Compte et PME.

Ces solutions permettent aux entreprises de contrôler leurs coûts tout en s'assurant de la performance et de la souplesse.

Stratégie

O2i Ingénierie a pour ambition de satisfaire les exigences des utilisateurs en entreprises via :

- des services cloud délivrés sous la forme de Software as a Service (Logiciel en tant que service/SaaS) pour développer les catalogues de services des usages métiers ;
- des contrats de régie pour le support utilisateurs.

2.2.3. Advanced Prologue Innovation - API

Présentation de l'activité - Stratégie

L'activité de la société est centrée en 2 business units :

■ 1/La dématérialisation des échanges

L'activité liée aux offres de dématérialisation est actuellement en mutation, avec un changement de modèle économique, de la vente de licences vers la vente de services en ligne. Ce modèle pénalise la croissance à court terme du chiffre d'affaires mais crée davantage de récurrence. Cette activité est portée par la plateforme Use It Flow et MPDD (monportailedoc) et particulièrement par la réforme de la facture électronique 2026 avec une évolution majeure de notre outil.

■ 2/Plateforme de signature électronique

API a développé une nouvelle plateforme de signature électronique en mode "remote".

2.2.4. Adiict

Présentation de l'activité

Éditeur de logiciels, Adiict propose sa solution adiict© plateforme collaborative full-web, basée sur un DAM (Digital Asset Management) qui permet de créer, partager, valider et stocker toutes les ressources numériques.

adiict© aide les entreprises à se transformer en modernisant leurs systèmes d'informations par la mise en place de sa plateforme Omnicanal de gestion des données multimédia.

adiict© est doté du module DAM (Digital Asset Management), complément idéal pour les ERP ou les CRM comme SAP.

L'abandon du module PIM (Product Information Management) ainsi qu'une révision à la baisse des prévisions d'activité ont conduit la société à déprécier totalement les frais de R&D activés.

Stratégie

La stratégie Adiict repose sur les éléments suivants :

- La récurrence de revenus avec la signature de contrats d'abonnements d'une durée type de 36 mois,
- La mise en place d'un réseau de partenaires pour la distribution d'adiict©.

2.2.5. Prologue Use IT Cloud

Présentation de l'Activité - Stratégie

Avec son offre Use IT Cloud, Prologue s'adresse à un marché technologique porteur. En effet, la tendance multi-cloud progresse avec un nombre croissant d'entreprises qui sélectionnent ce modèle d'infrastructures pour rester libres de se tourner vers le fournisseur Cloud de leur choix à tout moment.

La plateforme Use IT Cloud développée par Prologue Use It Cloud est destinée à toutes les DSI qui rencontrent des problématiques autour de la gestion multi-cloud et des déploiements d'applications critiques dans le Cloud. Elle s'adresse aussi bien aux ETI et aux grands comptes qu'aux revendeurs de technologies Cloud.

Use IT Cloud permet aux DSI de déployer rapidement leurs VM (machines virtuelles) chez le fournisseur de leur choix sans avoir à maîtriser chacune des interfaces.

Les modes de commercialisation sont tant en vente directe qu'indirecte.

2.2.6. Alhambra (Espagne)

Présentation de l'activité - Stratégie

Alhambra Systems est la tête du sous-groupe « **Alhambra IT** », qui comprend les filiales en Espagne, en Amérique Latine et aux États-Unis (www.alhambrait.com).

Alhambra IT centre ses activités autour de :

- L'opération de services managés de cloud, de télécommunications, de téléphonie sur IP et de cybersécurité, assurant la continuité des services de ses clients et la protection de ses données,
- La construction et l'intégration d'infrastructures cloud (privées, hybrides ou multicloud), de réseaux télécoms sécurisés, de systèmes de communications unifiés (sous la marque handSIP),
- La mise en place de solutions complètes de cybersécurité et la mise en œuvre des processus qu'assurent au client la compliance avec les standards les plus exigeants (sous la marque OneseQ),
- Le développement de solutions logicielles flexibles et sécurisées pour divers clients et, notamment, pour la gestion des différents services du ministère de la Défense d'Espagne.

Alhambra IT apporte à ses clients des solutions à la pointe de l'innovation grâce à ses activités de R&D, qui produisent des solutions opérationnelles, et à ses partenariats avec les principaux acteurs technologiques. C'est ainsi que des solutions basées sur les BPM, l'IA et l'informatique quantiques (filiale aQuantum) sont utilisées pour maintenir les clients à la pointe de la technologie et de la performance.

Alhambra IT a reçu des certifications sur la haute qualité de tous ses services et son respect des normes internationales. Ses services de conseil en gouvernance IT mettent en œuvre des bonnes pratiques et améliorent les processus permettant aux clients d'accéder aussi à ce type de certifications.

Des clients de premier niveau comme Experian, Toyota, Adecco, Iberdrola, Orange, KPMG, Kone, Ministère de la Défense d'Espagne, Ministère de Finances d'Espagne, Chaabi Bank (Espagne), Reale Seguros, Siemens, Johnson Wax, Aena, Aktua, Mutua Madrileña, Cetelem, Halcourrier, entre autres, lui font confiance.

Au cours de l'année 2023, **Alhambra IT** a élargi ses services au ministère de la Défense d'Espagne, lui apportant, en plus des systèmes de gestion économique et administrative, l'assistance opérationnelle et professionnelle nécessaire pour mieux les exploiter.

Au même temps, **Alhambra IT** a enrichi ses capacités pour apporter des services innovants à tous ses clients :

- son département **Alhambra Health**, qui apporte des services spécifiques aux hôpitaux, aux services de santé et à l'industrie pharmaceutique, a développé des solutions d'IA pour assister les hôpitaux à trier et gérer les cas dans ses services d'urgence et les a mis en œuvre avec succès,
- son équipe de spécialistes ont complété avec succès le projet de R&D QSalud (QSanté), d'une durée de 3 ans, pour créer des solutions quantiques de médecine personnalisée basées sur la pharmacogénomique, particulièrement orientées au traitement des personnes âgées. Sa filiale **aQuantum** a établi une forte collaboration avec des partenaires tels que Telefónica, Amazon Braket, Dwave, etc., qui lui permettent de proposer des solutions pratiques aux institutions qui veulent apporter des services quantiques aux laboratoires et l'industrie.

De plus, l'offre **Alhambra Cloud** complète ses services cloud et multicloud, avec des solutions de backup et de protection des données capables de protéger les architectures basées sur des containers.

D'autres axes de croissance sont les filiales en Espagne : Anhela IT, pour les projets de développement logiciel spécifique, et OneCyberSec pour les services de cybersécurité aux Îles Canaries.

2.2.7. M2i Certified Education Systems

Présentation de l'activité - Stratégie

L'activité formation en espagnol, sous la marque « M2i Formación », est centrée sur la filiale commune d'Alhambra Systems et M2i (France) en Espagne. Les cours, qui couvrent les besoins professionnels en termes de technologies, sécurité, méthodes et bonnes pratiques, transformation numérique, compétences interpersonnelles et management, font appel à des jeux de simulation et d'autres outils d'eLearning.

En 2023, M2i Formación poursuit sa stratégie de croissance basée sur le développement de programmes de formation personnalisés et des cours sur mesure pour les grands clients, et sur la qualité de ses prestations et de sa collaboration avec les départements RH des clients.

2.2.8. Amérique Latine et USA

Présentation de l'activité - Stratégie

La filiale au Brésil, **Alhambra Eidos do Brasil**, est un opérateur de services télécom, voix sur IP et cloud. À la différence des activités d'Alhambra IT en Espagne, Alhambra Eidos do Brasil, déploie son propre réseau de fibre optique et de liaisons hertziennes de haut débit sur la région Sud du pays.

Avec deux datacenters au Brésil (Sao Paulo et Curitiba), connectés aux datacenters aux USA (Miami et Virginia), **Alhambra Eidos do Brasil** peut fournir des services certifiés conformes aux normes de sécurité les plus strictes requises pour gérer des données personnelles.

Alhambra Eidos do Brasil adresse ses services aux sociétés, et compte parmi ses clients une majorité des grands groupes du commerce et de la logistique (FedEx, Cargill, Louis Dreyfus, Mozaic...), des industries, des banques, des call centers, des hôpitaux et des entités publiques.

En 2023, **Alhambra Eidos do Brasil** continue à concentrer son action commerciale sur les grands clients, en particulier, sur les sociétés du secteur logistique et portuaire, pour lesquelles elle a développé des solutions cloud spécifiques (**Alhambra SafePort**). Avec sa solution **Alhambra Health**, poursuit aussi sa croissance dans le secteur de la santé.

Imecom Group Inc., filiale de Prologue SA aux **USA**, commercialise ses services sous le nom d'**Alhambra US** en étroite collaboration avec les deux filiales en Amérique Latine. Elle a acquis une clientèle de grandes sociétés et d'entités publiques (Sears, Sotheby's, MSC shipping, JohnsonWax, USDA, Amway, Visiting Nurses, Beacon Health...) grâce à la vente et le support de la solution de messagerie unifié Use IT Messaging.

Sa stratégie est de vendre les services de communication et cloud à sa clientèle. Pour y arriver, Imecom a certifié ses processus de travail et ses datacenters pour pouvoir gérer des données confidentielles sur la santé des personnes (HIPAA) et pour la protection des informations (ISO 27000).

De plus, Imecom collabore dans la vente de prestations d'Alhambra IT Espagne aux USA.

Alhambra Eidos America SA (Uruguay) permet la collaboration et les échanges avec des clients et partenaires dans les différents pays de la région, tant pour les services d'Alhambra IT Espagne, que pour ceux des filiales aux USA et au Brésil, et ceux de **M2i Certified Education Systems**.

3. Recherche et développement

Le Groupe PROLOGUE est un acteur de la recherche notamment dans les domaines du Cloud Computing, du logiciel et de la dématérialisation.

En France et en Espagne, Prologue participe à des projets publics de recherche et élabore des développements porteurs d'innovations pour l'avenir.

Sur l'exercice 2023, le montant du crédit d'impôt recherche a été déterminé sur la base des projets de recherche et développement éligibles à ce crédit (détails à l'article 5.5 "Subventions" du présent rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée).

PROLOGUE USE IT CLOUD

La solution Use IT Cloud, développée par Prologue est une plateforme de management multi-cloud qui permet aux entreprises de déployer leurs applications sur l'infrastructure virtuelle du fournisseur de leur choix. La gestion des services offerts par les différents fournisseurs de cloud s'opère avec une approche agnostique des offres sous-jacentes. Les entreprises utilisatrices de Use IT Cloud peuvent suivre le cycle de vie complet de leurs applications et gérer l'ensemble de leurs ressources Cloud, en environnement Cloud public, Cloud privé ou Cloud hybride à travers une interface unique. Use IT Cloud est à la fois un outil de déploiement, de supervision, de pilotage, de configuration, d'approvisionnement, et d'authentification. Disponible en français et en anglais, il présente une interface graphique homogène et intuitive personnalisable, avec une prise en main aisée.

API

Pour maintenir et améliorer sa position sur le marché, API a poursuivi ses travaux de R&D liés à sa nouvelle plateforme d'échanges de documents, nommé MPDD (monportailedoc) www.monportailedoc.com et s'adapte au cahier des charges de la facture électronique 2026.

Cette plateforme permet l'acheminement des factures, bons de commande, et, à terme, tout type de contenu électronique.

Adiict

Les travaux de R&D portent sur :

Le Développement d'une **plate-forme collaborative pour le secteur de l'imprimerie et de l'édition dénommée Adiict**. Elle se matérialise par une offre de solutions en ligne alliant les innovations technologiques (espaces de travail collaboratif distribués, gestion de fichiers images de très grande taille, etc.) à des innovations en matière d'interfaces et de modèle économique.

Cette plate-forme appartient à la catégorie générique des Production Assets Management Systems. Comme la majorité des produits de cette catégorie, elle propose des fonctions de DAM (Digital Asset Management), de gestion de projet ainsi qu'un workflow qui fait progresser les projets d'étape en étape ; et ce, même lorsque des organisations indépendantes sont impliquées : client, imprimeur, agence, etc. Sur la base de ce socle, la plate-forme propose un

ensemble d'applications métiers pour l'édition et l'imprimerie : Chemin de Fer, Web to Print.

O2i Ingénierie

Mise à disposition de TPE et PME une infrastructure, de type IaaS, offrant des services à haute valeur ajoutée. Face à une concurrence d'hébergeurs (par exemple, OVH) et de cloud publics (AWS, Microsoft Azure), la recherche d'O2i Ingénierie vise à optimiser en permanence le rapport entre la qualité des services délivrés (matérialisés par des SLA contraignants) et leur coût de production, dans un environnement technologique et concurrentiel rapidement évolutif. O2i Ingénierie est donc amenée à faire évoluer régulièrement l'architecture de son Datacenter pour maintenir sa compétitivité sur le marché et donc à aborder des thématiques d'optimisation de l'utilisation des matériels, OS, logiciels d'exploitation qui sont au niveau de l'état de l'art.

M2i

L'objectif des projets de R&D vise à renouveler les outils et les méthodes pédagogiques pour développer une offre de services toujours plus adaptée à l'entreprise et centrée sur le parcours pédagogique de l'apprenant.

L'offre du Groupe aujourd'hui est entièrement renouvelée avec notamment :

Des formations en « distanciel », plébiscitées durant la crise sanitaire ; des formations en « blended », associant le présentiel et la formation à distance par e-learning ; des formations hautement spécialisées en digital (Transformation, Machine-Learning, Sécurité etc.)

L'organisation actuelle de la R&D au sein du Groupe M2i repose sur 4 départements de R&D, chacun représentant un Axe de recherche (Modèles pédagogiques, Métriques, Compétences, Aide à la décision) et 5 thématiques pilotées chacune par un spécialiste du domaine : e-learning, parcours diplômants, évaluations, certifications, KPI.

Le processus R&D de M2i implique les équipes spécifiques (issues des départements précédents), les nouveaux formats pédagogiques sont testés en interne par des équipes de formateurs, et expérimentés avec des échantillons d'apprenants, sur les périmètres stricts de la R&D.

ALHAMBRA Systems - aQuantum (ensemble "Alhambra IT")

Alhambra continue ses propres projets stratégiques de R&D et d'innovation visés ci-dessous :

De plus, le Centre d'innovation technologique d'Alhambra met au service de ses clients demandeurs d'innovation son expérience fructueuse dans la réalisation de projets de R&D-innovation, avec des résultats concrets et opérationnels, afin que leurs projets se matérialisent en produits et solutions utiles.

■ IA, big data et blockchain

LAB SEC Blockchain a été créé pour développer des solutions et des services sécurisés, basés sur les technologies blockchain et l'intelligence artificielle, avec une composante de R&D-innovation élevée. Elle réunit les compétences des équipes des divisions Solutions Logicielles et OneseQ (cybersécurité), et des partenaires tels que Quantum Blockchain Secure.

■ QSalud (QHealth)

Alhambra Systems, avec l'INUBE (institut universitaire de recherche bio-sanitaire d'Extremadura), l'Université de Castille-La Manche, et des startups d'informatique médicale, ont lancé le projet de R&D « QSalud (QHealth) : *Pharmacogénomique quantique appliquée au vieillissement*. Ce consortium, présidé par Alhambra, s'est vu accorder dans le cadre de l'appel à projets R&D « Missions 2020 » du CdTI, une subvention de 3.671.282 € au cours des années 2020 à 2023.

Cette étude, où Alhambra développe et applique des algorithmes mettant en œuvre la plateforme *QuantumPath (QPath)*, rentre dans sa dernière année et va apporter une contribution pratique au développement des thérapies personnalisées.

■ aQuantum Software Engineering

Alhambra Systems mène depuis plus de quatre ans des recherches sur le génie logiciel appliqué à la programmation et l'utilisation pratique des ordinateurs quantiques, à travers une division appelée *aQuantum*, en collaboration avec des partenaires. En 2022, cette division est devenue la filiale aQuantum Software Engineering. Cette filiale participe au développement de la plateforme de conception, développement et exécution agnostique *QuantumPath (QPath)*. Avec son équipe de spécialistes, *aQuantum* permet d'accéder à la puissance quantique à ses clients privés et aux institutions de recherche. Voir : <https://www.aquantum.es/>

■ Alhambra IT Brasil (Alhambra Eidos do Brasil)

Au Brésil, les efforts de développement se sont principalement concentrés sur les solutions Cloud orientées aux besoins actuels des clients finaux, et sur des solutions sectorielles : imagerie médicale, surveillance des terminaux douaniers, etc. :

■ Dématérialisation et protection de données

SafeBox - <https://www.alhambrait.com.br/safebox/>

■ Surveillance de zones critiques

Alhambra SafePort - <https://www.alhambrait.com.br/safe-port/>

■ Imagerie médicale

Alhambra Health - <https://www.alhambrait.com.br/alhambra-health/>

3.1. Brevets

Prologue accorde une importance particulière à la protection et à la valorisation de ses Brevets. A cette fin, un Cabinet en Propriété industrielle assure le suivi et notamment la rédaction, le dépôt et l'entretien de tout Brevet protégeant l'invention. Par une décision en date du 23 juin 2022, Prologue a décidé d'abandonner le Brevet "codage" car ce dernier présenterait peu de potentiel de valeurs au regard des perspectives du marché de la transmission des données. Le Brevet "multimedia" a également fait l'objet d'un abandon par une décision en date du 25 janvier 2024 pour la même raison.

BREVET B1 (Famille 55) multimédia		
Date du dépôt	19 avril 2011	
	Le brevet est délivré	
France	Demande FR 11 53387	Abandon le 25 janvier 2024
	Le brevet est délivré	
Europe	Demande EP 12722434.3	Abandon le 25 janvier 2024
	En cours	
Etats-Unis	Demande US 14/112916	Abandon le 25 janvier 2024

BREVET B2 (Famille 54) codage		
Date du dépôt	3 mars 2011	
	Le brevet est délivré	
France	Demande FR 1151727	Abandon le 23 juin 2022
	Le brevet est délivré	
Europe	Demande EP 12712305.7	Abandon le 23 juin 2022
	Le brevet est délivré	
Etats-Unis	Demande US 14/002650	Abandon le 23 juin 2022

3.2. Codes sources

Dépôt des codes sources auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes (l'APP) pour les produits ADIICT et Use it Cloud.

ADIICT V2

Date du dépôt : 2 novembre 2015

Date de l'enregistrement 1er décembre 2015

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 1er décembre 2015

ADIICT V2.5

Date du dépôt : 1er septembre 2017

Date de l'enregistrement 18 octobre 2019

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 18 octobre 2019

ADIICT V3

Date du dépôt : 1er septembre 2017

Date de l'enregistrement 18 octobre 2019

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 18 octobre 2019

ADIICT V3.34.0

Date du dépôt : 13 décembre 2022

Date de l'enregistrement 13 décembre 2022

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 13 décembre 2022

Use IT Cloud (UIC management plateforme) version 1.1.0

Date du dépôt : 19 avril 2018

Date de l'enregistrement 2 mai 2018

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 7 mai 2018

Use IT Cloud (UIC management plateforme) version 2.7.10~15-1

Date du dépôt : 4 décembre 2023

Date de l'enregistrement 4 décembre 2023

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 8 décembre 2023

AI FLOW version 1

Date du dépôt : 4 octobre 2013

Date de l'enregistrement 18 octobre 2013

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 18 octobre 2018

3.3. Marques

Les marques déposées au sein du groupe sont les suivantes :

Marques déposées par PROLOGUE	Marques déposées par M2i	Marques déposées par API
	M2i	
	M2i Formation	
USE IT CLOUD	2i Tech	API
Use it Flow	2i Tech Academy	TA@CT
ABAL	M2i for jobs	s@etis
Use it Cloud Marketplace	B la Bulle Innovation	
Use It	2i Academy	
Use It Cloud	2i Evolution	
Abal Criteria	2i	
Cloudport	Digi-Talk	
MonPortaildedoc	Digi'Talk	
Use it Messaging	La Fabrik de la Médiation Numérique	
Use it Cloud Broker	M2i Learning	
PROLOGUE		
AI. FLOW		
O2i		
adiict		
LE MOD MATERIAL ON DEMAND		
EASY PAD		
Avolys		
ADICT		

4. Effectif au 31 décembre 2023

L'effectif total du Groupe s'établit à 477 personnes au 31 décembre 2023.

Les chiffres retenus sont exprimés en nombre de salariés permanents, conformément à l'article R. 225-104 du Code de commerce. Il s'agit du « nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ». La notion d'effectif permanent est définie par l'article R. 2323-17 du Code du Travail : « les salariés à temps plein, inscrits à l'effectif pendant toute l'année considérée et titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ».

Par société et zone géographique, la ventilation de l'effectif est la suivante :

Par société	31/12/2022	31/12/2023
Prologue	7	7
Prologue Use It Cloud	8	1
API	27	22
O2i Ingénierie	44	40
Adiict	14	7
Groupe M2i	187	178
Groupe Alhambra	180	222
TOTAL	467	477

Par implantation géographique	31/12/2022	31/12/2023
Europe	461	471
dont France (*)	287	255
Etats Unis et Amérique du Sud	6	6
TOTAL	467	477

5. Principaux évènements de l'exercice écoulé

5.1. Mandataires sociaux de Prologue

1/Nomination d'un nouveau Président Directeur Général, Michel SEBAN en remplacement de Monsieur Georges SEBAN

Lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2023, il a été rappelé que Monsieur Georges Seban, Président Directeur Général, ayant atteint l'âge de 95 ans en mai 2023, était réputé démissionnaire d'office de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à l'issue de ce Conseil d'administration, conformément aux articles 14 et 17 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Michel Seban en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2/Mandats des administrateurs

L'Assemblée générale du 30 juin 2023 a décidé de :

- nommer M. Olivier Balva comme Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Seban.

- révoquer avec effet immédiat M. Georges Seban de son mandat d'administrateur.
- révoquer avec effet immédiat M. Clément Weber de son mandat d'administrateur.
- nommer M. Emmanuel Cennelier comme Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- nommer M. Philippe Brun, comme Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

3/Nomination d'un nouveau Président Directeur Général, Monsieur Olivier BALVA, en remplacement de Monsieur Michel SEBAN

Le Conseil d'administration aux termes de sa décision du 3 juillet 2023 a décidé à l'unanimité de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Monsieur Olivier Balva en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

5.2. Adoption du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext en remplacement du Code AFEP-MEDEF

Conformément à ce qui avait été annoncé dans son rapport financier annuel 2022, suite à son transfert sur Euronext Growth en 2022, Prologue a étudié l'opportunité de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise plus adapté à la société au regard de sa taille et de son marché de cotation.

Le conseil d'administration de Prologue a ainsi décidé d'adopter, le 30 octobre 2023, le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext en remplacement du Code AFEP-MEDEF.

5.3. Prologue : opérations sur le capital

1/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 30 juin 2023, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 732,30 €. Le capital est ainsi porté à 27.539.861,40 euros divisé en 91 799 538 actions.

2/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 31 Décembre 2023, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 356,40 €. Le capital est ainsi porté à 27 540 217,80 euros divisé en 91 800 726 actions.

5.4. Filiales

M2i

1/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 22 avril 2023, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 15.100 € prélevée à due concurrence sur le poste « prime d'émission ». Le capital social est ainsi porté à 527.698,50 € divisé en 5 276 985 actions.

2/Le 3 juillet 2023 suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en tant que Président Directeur Général de Prologue, (actionnaire majoritaire de M2i), le Conseil d'administration de M2i a décidé de mettre fin au mandat de Monsieur Georges Seban de Président Directeur Général, puis de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Monsieur Olivier Balva en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale

appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M2i Scribtel

Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de M2i le 3 juillet 2023, l'associée unique de M2i Scribtel a nommé le 6 juillet 2023 Monsieur Olivier BALVA en qualité de Gérant de M2i Scribtel pour une durée illimitée.

ADIICT

1/Par acte du 9 février 2023, la société Adiict a cédé 100% des parts qu'elle détenait dans sa filiale marocaine ADIICT DEV INTERNATIONAL. Cette société est depuis, sortie du périmètre d'intégration du Groupe Prologue.

2/Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de PROLOGUE le 30 juin 2023, L'associée unique de Adiiict a nommé le 6 juillet 2023 Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président de Adiiict pour une durée illimitée.

PROLOGUE USE IT CLOUD

1/L'Assemblée Générale du 30 juin 2023 a décidé de réduire le capital social de Prologue Use It Cloud par voie de réduction de la valeur nominale des 1 400 000 actions composant le capital, ramenant le capital social de 1 400 000 euros à 14 000 euros par imputation du montant de la réduction du capital social soit 1 386 000 euros sur les pertes inscrites au Report à nouveau.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 14 000 euros divisé en 1 400 000 actions de 0,01 euro.

2/Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de PROLOGUE, l'assemblée générale des associés de PROLOGUE USE IT CLOUD a nommé le 24 juillet 2023 Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président de PROLOGUE USE IT CLOUD pour une durée illimitée.

API

Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de PROLOGUE le 30 juin 2023, l'assemblée générale des associés a nommé le 24 juillet 2023

Monsieur Olivier BALVA en qualité de Gérant de API pour une durée illimitée.

O2i Ingénierie

Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de PROLOGUE le 30 juin 2023, l'assemblée générale des associés de O2i Ingénierie a nommé le 6 juillet 2023 Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président de O2i Ingénierie pour une durée illimitée.

M2i Learning

Constitution d'une filiale dont l'associée unique est M2i, immatriculée le 21 décembre 2023 et ayant pour objet la création, l'organisation, la gestion, l'exercice et la coordination de toutes activités de formation et d'enseignement de toute nature, et notamment de toutes activités de formation en apprentissage ou en alternance, auprès de toutes personnes morales et physiques.

Alhambra Systems

Par acte du 19 décembre 2023 la société Alhambra Systems a cédé à Prologue SA la totalité de sa participation dans la société Imecom Inc domiciliée aux Etats-Unis.

Prologue dispose depuis cette cession, de 100% des titres de la société Imecom Inc.

5.5. Subventions

Au titre de l'année 2023 les subventions et crédits d'impôt recherche suivants ont été comptabilisés :

CIR Par société (en €)	2023
Prologue PUIC	179 711
API	188 901
O2i Ingénierie	163 246
Adiiict	195 849
M2i	413 114
M2i Scribtel	74 837
Total	1 215 658

En 2021 ALHAMBRA a obtenu une subvention de 1,6 M€ pour ses travaux de recherche dans l'informatique quantique appliquée au domaine médical. Montant perçu cumulé au 31/12/2023 : 1,1 M€ ; montant perçu en 2023 : 0,49 M€ ; montant restant à percevoir : 0,5 M€.

En 2023 M2i Scribtel a obtenu une subvention de 800 K€ de l'OPCO ATLAS dans le cadre d'un projet de Digitalisation de l'appareil de formation des sept CFA du réseau de la 2itech Academy. Montant perçu en 2023 : 560 K€, le solde sera versé à l'aboutissement du projet.

6. Principaux évènements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice

6.1. Prologue.

Prologue a publié le 4 avril 2024 son PLAN STRATÉGIQUE 2024 - 2027.

Les principaux axes stratégiques qui ont été définis sont notamment de :

- **Supprimer les foyers de pertes récurrents**
- **Se recentrer sur la France et l'Espagne**

- **Concentrer ses ressources sur ses activités les plus porteuses**
- **Extérioriser une rentabilité opérationnelle plus conforme à ses activités**
- **Supprimer la décote de « holding »**

6.2. Filiales

Néant

7. Capital social de Prologue

7.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2023, le capital social de 27.540.217,80 € divisé en 91.800.726 actions de 0,30 € de valeur nominale est réparti comme suit :

Actionnaires	Titres	Droits de vote théoriques	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote théoriques
Olivier BALVA	2 903 858	4 347 712	3,16%	4,37%
Groupe familial Georges SEBAN	4 458 218	7 766 436	4,86%	7,81%
EQUITIS GESTION (Fiducie)	8 915 546	8 915 546	9,71%	8,97%
Autres actionnaires nominatifs	8 624 095	11 470 628	9,39%	11,54%
NEXTSTAGE AM*	7 958 480	7 958 480	8,67%	8,01%
Flottant	58 940 529	58 940 529	64,20%	59,30%
TOTAL	91 800 726	99 399 331	100%	100%

*Franchissement de seuil statutaire (courrier de déclaration A.R. du 02/05/2023)

7.2. Actionnariat des salariés au 31 décembre 2023

A la connaissance de la Société, la participation des salariés et des anciens salariés du Groupe se monte à 13.948.564 actions, soit 15,19 % du capital, correspondant à 21.094.757 droits de vote soit 21,22%.

7.3. Caractéristiques des différentes valeurs mobilières émises – Etat au 31 décembre 2023

Nature	Nombre initial	Solde au 31/12/2023	Prix d'exercice de conversion (€)	Parité	Nombre d'actions nouvelles potentielles	Terme
BSAA 2024				5 BSAA pour 1 action Prologue		
ISIN FR001339 8617	45 840 970	45 713 740	0,80		9 142 748	31 déc. 2024
OCA 2019 *	1 955 744	600 262	0,5250	3,5 OCA pour 8 actions Prologue	1 372 027	31 mars 2024

*Valeurs mobilières émises initialement par O2i et reprises par Prologue le 11 août 2021

Conformément au traité de fusion conclu le 14 mai 2021 entre Prologue et O2i, toutes les valeurs mobilières initialement émises par O2i encore en circulation ont été reprises par Prologue le 11 août 2021, soit à la date de réalisation effective de la Fusion, selon les mêmes termes et conditions. Il est précisé que le nombre d'actions Prologue auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières

lorsqu'elles sont exercées ou converties selon le cas, est déterminé en multipliant le nombre d'actions O2i auquel lesdites valeurs mobilières auraient donné droit par la parité d'échange de la Fusion, soit de 8 actions Prologue pour 3 actions O2i. Ces valeurs mobilières figurent dans le tableau ci-avant.

7.4. Plan d'attribution d'actions gratuites

Au cours de l'exercice, aucun plan d'actions gratuites n'a été attribué.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice précédent, par décision du 30 septembre 2022, il a été décidé d'attribuer gratuitement 8 690 000 actions ordinaires à émettre de la société Prologue, au profit de salariés ou dirigeants de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées. Ce plan prévoit une période d'acquisition d'une durée de deux ans et une période de conservation d'une durée d'un an.

7.5. Evolution boursière de l'action Prologue en 2023

Date	Plus haut	Plus bas	Cours Moyen Pondéré	Volume
JANVIER 2023	0,24	0,22	0,23	1 516 231
FEVRIER 2023	0,25	0,24	0,24	1 797 580
MARS 2023	0,24	0,23	0,24	1 352 669
AVRIL 2023	0,25	0,24	0,25	1 057 775
MAI 2023	0,24	0,22	0,23	1 045 330

	Date	Plus haut	Plus bas	Cours Moyen Pondéré	Volume
JUIN 2023		0,23	0,22	0,22	4 872 612
JUILLET 2023		0,29	0,28	0,29	4 933 567
AOÛT 2023		0,31	0,30	0,31	2 237 871
SEPTEMBRE 2023		0,28	0,27	0,27	1 448 327
OCTOBRE 2023		0,25	0,23	0,24	1 316 839
NOVEMBRE 2023		0,25	0,24	0,24	1 512 740
DECEMBRE 2023		0,23	0,22	0,22	1 396 333

7.6. Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

7.7. Rachat par la Société de ses propres actions (loi n°98 – 546 du 2 juillet 1998)

Néant.

7.8. Titres en auto contrôle

Prologue ne détient directement aucune action Prologue.

7.9. Droits attachés aux actions Prologue

Ces droits sont mentionnés aux articles 7, 8 et 9 des statuts suite à la mise à jour en date du 31 janvier 2022 :

Article 7 - Actions

I -Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions partiellement libérées ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La propriété des actions, quelle que soit leur forme, résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres et comptes ouverts et tenus conformément à la législation en vigueur :

- pour les titres nominatifs, par la Société ou un mandataire désigné à cet effet,
- pour les titres au porteur, par un intermédiaire financier habilité par le Ministre de l'Economie et des Finances.

La Société ou les intermédiaires habilités teneurs de comptes délivrent à tout titulaire d'un compte de titres qui en fait la demande et à ses frais une attestation précisant la nature, le nombre de titres inscrits à son compte et les mentions qui y sont portées.

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres au porteur, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a la faculté de demander aux personnes morales propriétaires d'actions de la société et ayant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés à l'Assemblée Générale.

La conversion des actions du nominatif au porteur et réciproquement s'opère conformément à la législation en vigueur.

II.-Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient ou vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce une fraction égale à 1% du capital social ou tout multiple de ce pourcentage doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Pour le cas où le nombre ou la répartition des droits de vote serait supérieur au nombre ou à la répartition des actions, les pourcentages mentionnés ci-dessus porteront sur la détention des droits de vote.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à expiration du délai suivant la date de régularisation de la notification, délai prévu par la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société.

III.-L'Assemblée générale extraordinaire peut autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre déterminé d'actions de la Société pour les annuler par voie de réduction de capital dans les conditions prévues par l'article L. 225-206 du Code de Commerce.

En outre, la Société peut acquérir ses propres actions conformément aux prescriptions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce, notamment celles prévues pour régulariser le cours de Bourse des actions de la Société.

La Société peut enfin conserver, dans les conditions prévues par la loi, les actions qu'elle aurait acquises à l'occasion d'une transmission de patrimoine à titre universel ou par voie de décision de justice.

Article 8 - Droits attachés à chaque action

Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéficiaires ou du boni de liquidation.

Notamment, toute action donne droit, en cours de société, comme en liquidation, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société auxquelles ce remboursement ou cette répartition pourrait donner lieu, le tout, en tenant compte éventuellement du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Sous réserve des dispositions de la loi et des présents statuts, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix que d'actions possédées ou représentées.

Toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, bénéficieront d'un droit de vote double.

Personne ne pourra exprimer, au titre des votes simples émis tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 5% du total des voix attachées aux actions lors du vote des résolutions d'une assemblée générale ; en ce qui concerne l'émission de droits de vote doubles, la limite ainsi fixée pourra être dépassée, en tenant exclusivement compte de ces droits de vote supplémentaires, sans toutefois pouvoir excéder 10% du total des voix attachées aux actions.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des cas d'assimilation prévus par les articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'elle ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de Commerce.

La limitation instituée aux alinéas précédents devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société, à la suite d'une procédure d'offre publique d'acquisition visant la totalité des actions de la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre, de faire leur affaire du groupement d'actions requis. »

Article 9 - Libération des actions

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours francs au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de 6% l'an, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée par la loi.

8. RSE

Les informations relatives à la responsabilité de l'entreprise en matière d'engagements sociaux, environnementaux et sociétaux sont présentées dans le « Rapport RSE » au chapitre D du présent rapport.

9. Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation

Fort de son positionnement sur des marchés porteurs, Prologue entend poursuivre sa stratégie de croissance interne dynamique tout en concentrant désormais ses efforts en priorité sur la progression de sa rentabilité. Après une fin d'année 2023 marquée par un marché attentiste, l'année 2024 laisse déjà entrevoir de bonnes perspectives.

L'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 3.142 K€. La marge brute d'autofinancement s'élève à 3.690 K€.

La trésorerie disponible s'élève au 31 décembre 2023 à 16,4 M€ (liquidités 12,9 M€ + montant disponible des lignes de crédit pour 3,5 M€).

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

10. Prêts interentreprises

Conformément à l'article L. 511-6 et R. 511-2-1-1 du Code monétaire et financier, il n'existe au 31 décembre 2023 aucun prêt consenti auprès d'une entreprise avec laquelle Prologue entretient des liens économiques.

11. Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont présentés à la section C. Risques – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques du rapport sur les risques ci-après.

12. Informations relatives aux résultats de Prologue (comptes sociaux)

Les comptes sociaux de la Société sont présentés au chapitre E du présent rapport financier annuel.

En résumé, la Société a obtenu au titre de l'exercice écoulé les résultats suivants :

- Chiffre d'affaires 1.322 K€ contre 1.446 K€ en 2022.
- Résultat d'exploitation de (917) K€ contre (967) K€ en 2022.
- Résultat financier de (7.104) K€ contre (2.681) K€ en 2022.
- Résultat courant avant impôt de (8.021) K€ contre (3.648) K€ en 2022.
- Résultat exceptionnel de (953) K€ contre (1.227) € en 2022.
- Un résultat net déficitaire de (8.973) K€ contre (4.864) K€ en 2022.

Affectation du résultat

Il sera ainsi proposé aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'arrêter les comptes sociaux de Prologue et d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à (8.973.450) € au compte Report à Nouveau dont le solde débiteur sera porté de (21.334.673) € à (30.308.123) €.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Charges non fiscalement déductibles :

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que Prologue n'a pas supporté de frais généraux visés à l'article 39-4 dudit code.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce, les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit au 31 décembre 2023 :

Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D. 441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (j) (indicatif)	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)	0 j (indicatif)	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)
Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	11					60						424
Montant total des factures concernées H.T.	36 848	106919	38600	10844	767	193980	6394			74001	80 395	
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	2.42	7.02	2.53	0.71	0.05	12.74				5.01	5.45	
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0.43				5.01	5.45
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						
	<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						

Décision concernant la poursuite de l'exploitation de la société

Les décisions sont identiques à celles concernant le groupe (Rapport sur les risques au chapitre C du présent document « Risque de liquidité et continuité d'exploitation »).

Examen annuel des conventions réglementées

Les conventions signées au cours et antérieurement à l'exercice figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-après.

Décomposition du solde des dettes

En application de l'article L. 441-14 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

En euros	-30 jours		De 30 à 60 jours		60 jours	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Dettes échues	107 853	68 735	44 858	46 114	24 161	14 141
Dettes à échoir	25 629	44 219				
Total général	133 482	112 954	44 858	46 114	24 161	14 141

13. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

NATURE DES INDICATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
I. Capital en fin d'exercice					
■ capital social	13 975 689	13 978 810	26 773 411	27 539 129	27 540 218
■ nombre d'actions ordinaires existantes	46 585 630	46 585 630	89 244 704	91 797 097	91 800 726
■ nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	30 211 859	19 846 474	17 466 958	15 480 776	10 514 775
II. Opérations et résultats de l'exercice					
■ chiffre d'affaires hors taxes	1 170 648	944 639	1 955 676	1 446 467	1 321 620
■ résultat avant impôts & charges calculées (amorts et provisions)	11 912	(2 203 273)	(1 223 259)	(2 854 022)	(2 358 236)
■ impôts sur les bénéfices	(12 350)	0	0	0	0
■ résultat après impôts & charges calculées (amortissements et provisions)	(73 231)	(2 456 235)	(2 889 968)	(4 864 132)	(8 973 450)
■ résultat distribué		-	-		
III. Résultats par action					
■ résultat après impôts mais avant amortissements & provisions	0,00	(0,05)	(0,01)	(0,03)	(0,03)
■ résultat après impôts & charges calculées (amorts et prov)	(0,00)	(0,05)	(0,03)	(0,05)	(0,10)
■ dividende attribué à chaque action		-	-		
IV. Personnel					
■ effectif moyen des salariés employés	10	9	8	8	8
■ montant de la masse salariale	533 620	346 364	497 225	521 135	500 162
■ montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	245 810	168 627	512 822	289 935	417 560

B Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous présentons notre rapport relatif au gouvernement d'entreprise.

Prologue se réfère au Code de gouvernance MIDDLENEXT, tel que révisé en septembre 2021, (consultable sur le site de MIDDLENEXT) pour l'élaboration du présent Rapport suite à son transfert sur Euronext Growth en 2022. Ainsi, conformément aux

dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et en application de la règle du « *Comply or Explain* », le tableau ci-dessous recense les recommandations qui ne sont que partiellement suivies ou non appliquées par Prologue.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance".

Tableau de synthèse des recommandations du code MIDDLENEXT non appliquées par la Société

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, les commissaires aux comptes présentent leurs éventuelles observations dans leur rapport.

Prologue est une société anonyme à Conseil d'administration, régie par les articles L. 225-17 et suivant du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, de l'étendue des pouvoirs du Directeur général, de l'activité des comités créés par le Conseil et de la rémunération des dirigeants.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Non Adoptée
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflit d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		X
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X	
R7 : Mise en place des comités		X
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque "membre du Conseil"	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X	
R12 : Rémunération de "membre du Conseil" au titre de son mandat	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des "dirigeants"	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social		NA
R19 : Indemnités de départ		NA
R20 : Régimes de retraite supplémentaires		NA
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

1. Direction Générale

1.1. Le Président Directeur Général

Monsieur Olivier BALVA est Président Directeur Général depuis le 30 juin 2023 en remplacement de Monsieur Michel SEBAN, réputé démissionnaire d'office. Conformément à la possibilité offerte par la réglementation, le Conseil d'administration n'a pas opté pour la séparation des fonctions de Président et celles de Directeur Général.

Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général qui exerce ses fonctions dans le respect de la loi et des statuts de la société.

1.2. Les Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister. Ils prennent le titre de Directeur Général Délégué. Le Conseil détermine l'étendue et la durée de leur fonction. Actuellement, il n'y a pas de Directeur Général Délégué.

2. Le Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi et les articles 10 à 18 des statuts de la société PROLOGUE. Le Conseil d'administration a également mis en place le 28 septembre 2016 un règlement intérieur.

2.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration applique une politique de diversité dans la composition des membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, les qualifications et l'expérience professionnelle, notamment par une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'administration est composé au 31 décembre 2023 de huit (8) membres, dont quatre femmes :

- Monsieur Olivier BALVA, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, administrateur nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2023 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.
- Monsieur Jean-Claude CANIONI, administrateur dont le mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Madame Elsa PERDOMO, administrateur, renouvelée lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2020 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2025.
- Madame Annik HARMAND, administrateur, nommée lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2018 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.
- Madame Sophie RIGOLLOT, administrateur, nommée lors de l'Assemblée générale Mixte du 21 juin 2018 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.
- Madame Emmanuelle FUZZESSERY, administrateur, nommée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2026.

- Monsieur Emmanuel Cennelier, administrateur, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2028.
- Monsieur Philippe Brun, administrateur, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2028.

Par conséquent, les résolutions suivantes seront soumises à votre approbation lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle :

6^{ème} résolution (*Renouvellement du mandat de Madame Sophie RIGOLLOT en tant qu'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Sophie RIGOLLOT est arrivé à échéance lors de la présente Assemblée, décide sur proposition du conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 11 des statuts, de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

7^{ème} résolution (*Renouvellement du mandat de Madame Annik HARMAND en tant qu'administrateur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Annik HARMAND est arrivé à échéance lors de la présente Assemblée, décide sur proposition du conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 11 des statuts, de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Deux représentants du CSE de l'U.E.S Prologue assistent également aux séances du Conseil d'administration.

2.2. Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Conformément à l'article 10 -II des statuts :

" Sous réserve des dérogations légales, chaque administrateur doit être propriétaire ou bénéficiaire d'un prêt à la consommation emportant pendant toute sa durée transfert de propriété, d'au moins 1 action émise par la société."

2.3. Administrateur indépendant

Le Conseil d'administration se réfère à la définition donnée par le Code MIDDLENEXT et considère «qu'un administrateur indépendant est un administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Le Conseil a pris en compte la totalité des critères recommandés dans le Code MIDDLENEXT pour apprécier l'indépendance de ses membres :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société consolidée et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
- Ne pas être, client, fournisseur, banquier d'affaire ou de financement ou conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (étant précisé que le caractère significatif est apprécié et débattu par le Conseil d'administration),

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes,
- Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans,
- Ne pas être, contrôlé ou représenté par un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10% du capital ou des droits de vote au sein des assemblées de la Société.

Au regard de ces critères, le Conseil considère que, Monsieur Jean-Claude CANIONI, Madame Sophie RIGOLLOT, Madame Annick HARMAND et Madame Emmanuelle FUZESSERY peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants (4 administrateurs indépendants sur 8 administrateurs).

Administrateur élu par les salariés actionnaires du Groupe :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, l'Assemblée n'a pas eu, à ce jour, à procéder à la nomination d'un ou plusieurs administrateurs désignés sur proposition des salariés actionnaires.

2.4. Missions du Conseil d'administration

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations stratégiques de la société, de veiller à leur mise en œuvre, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et de régler les affaires qui la concernent et de toute opération significative de gestion ou d'investissement. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires : évolution des ventes, des résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie.

Le Conseil d'administration procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun(s).

Le Président a la faculté de faire intervenir des personnes extérieures au Conseil (en dehors des Commissaires aux comptes). Il se fait assister, à sa convenance, par un autre Directeur si cela est nécessaire pour une meilleure compréhension du dossier par les administrateurs.

2.5. Fréquence des réunions - décisions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil s'est réuni 4 fois. Le taux de participation (membres présents ou représentés) aux Conseils est proche de 100%.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil

d'administration s'est réuni 4 fois (27 avril 2023, 7 juin 2023, 30 juin 2023, 30 octobre 2023).

Le détail des principales décisions adoptées au cours de l'exercice 2023 figurent dans le rapport de gestion.

2.6. Mode de fonctionnement

L'article 15 I. alinéa 3 des statuts prévoit que les convocations aux réunions du Conseil peuvent être faites par tous moyens et même verbalement, cependant elles sont systématiquement confirmées par écrit.

A chaque réunion du Conseil, un dossier relatif aux sujets de l'ordre du jour est remis aux membres.

Les délégués du Comité Social Economique (2 personnes désignées le 11 avril 2022) sont systématiquement convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration et y assistent.

Les sujets donnent lieu à des discussions; il n'y a pas de limitation d'intervention des membres aux réunions du Conseil.

Une fois par semestre, le Président réunit le Conseil en séance ordinaire afin d'arrêter les comptes de l'exercice précédent ou les comptes semestriels consolidés de l'exercice en cours. Les autres séances du conseil sont organisées chaque fois que les activités de la société le requièrent.

2.7. Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission leur sont régulièrement communiqués.

Les administrateurs peuvent à tout moment solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile dans l'exercice de leur mandat.

2.8. Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la

Société comprend, au 31 décembre 2023, quatre administratrices sur huit administrateurs, soit la moitié des membres.

2.9. Evaluation

Conformément aux recommandations de l'article 13 du Code MIDDLENEXT révisé en septembre 2021, le Conseil d'administration procède annuellement, à une évaluation du fonctionnement du Conseil afin de porter une appréciation sur la préparation et la qualité de leurs travaux. Cette évaluation est réalisée sur la base d'un échange à la fin du Conseil d'administration se tenant généralement au cours du second semestre.

Cette évaluation annuelle porte notamment sur la composition du Conseil, la durée des mandats, la fréquence des renouvellements,

le processus de sélection des membres et les critères d'indépendance, ainsi que le fonctionnement du Conseil, l'organisation des réunions, l'accès à l'information, les ordres du jour et les travaux, le montant et le mode de répartition des jetons de présence.

De façon générale, le fonctionnement du Conseil est jugé satisfaisant par leurs membres. Les administrateurs apprécient notamment la qualité des informations qui leur sont transmises à l'occasion de chacune des réunions ainsi que la qualité et l'efficacité des débats au sein du Conseil.

2.10. Relations avec les tiers

Le Conseil d'administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

Il examine les communiqués de presse qui sont diffusés par la Société pour informer les acteurs du marché des résultats semestriels et annuels du groupe Prologue.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui examine et arrête les comptes intermédiaires (comptes semestriels) et les comptes annuels.

3. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une période de six exercices :

- BDO, commissaire aux comptes titulaire, a été renouvelé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- BCRH, commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat arrive à expiration jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il sera proposé de le renouveler à l'Assemblée générale du 28 juin 2024 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Huitième résolution (Constatation de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire de BCRH & Associés et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet BCRH & Associés arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, et décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet BCRH & Associés (société à responsabilité limitée enregistrée sous le numéro 490 092 574 R.C.S. Paris, ayant son siège social sis 1 Rue de Courcelles – 75008 Paris), pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

4. Rémunérations

Compte tenu de la taille de Prologue et de la composition de son Conseil d'administration, Prologue considère qu'il n'est pas nécessaire de constituer un comité des rémunérations mais étudie régulièrement l'opportunité de sa mise en place.

4.1. Rémunération du Président Directeur Général

(En €)	Exercice 2023
Rémunération (à compter du 30 juin 2023, date de nomination en tant que Président)	105 000
Jetons de présence	6 667

- Il est précisé que Monsieur Olivier Balva ne perçoit aucune rémunération au titre de ses mandats sociaux au sein du groupe Prologue (hors jetons de présence). Sa rémunération est liée à ses activités de salarié.
- absence d'attribution gratuites au cours de l'exercice;
- versement de jetons de présence ;
- absence de rémunération variable ;
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris d'engagement particulier de pension ou retraite, avance ou crédit.

Au 31 décembre 2023, aucun montant n'a été provisionné au titre du départ à la retraite des mandataires sociaux du groupe et des membres des conseils d'administration des sociétés françaises du groupe.

4.2. Rémunération globale des administrateurs

Principes de rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle (anciennement appelée "jetons de présence") est répartie entre les administrateurs en une rémunération variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil.

L'Assemblée Générale du 30 juin 2023 a décidé, conformément à l'article 18 des statuts, d'allouer des jetons de présence aux administrateurs et a fixé à 100.000 euros le montant annuel global maximal, soit 2.000 euros par séance.

Les membres du Conseil d'administration du groupe ont perçu une rémunération au titre de leurs mandats d'administrateur sur l'exercice 2023 dont détail ci-après.

La résolution suivante sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Cinquième résolution (Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce :

- approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ; et
- fixe à 100.000 euros le montant annuel global maximal de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2024 conformément à la politique approuvée ci-dessus (soit 2.000 euros par séance et par présence).

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants bruts des rémunérations attribués ainsi que les montants effectivement versés au cours des exercices 2022 et 2023 aux membres du Conseil d'administration. Aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2023.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat de "membre du Conseil":

(En €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
M. Jean-Claude CANIONI				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	9 000	9 000	13 000	13 000
Autres rémunérations				
Mme Annik HARMAND				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	7 000	7 000	13 000	13 000
Autres rémunérations				
Mme Elsa PERDOMO				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	9 000	9 000	8 000	8 000
Autres rémunérations				
Mme Sophie RIGOLLOT				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	8 000	8 000	8 000	8 000

(En €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Mandats de membre d'Administrateur				
Autres rémunérations				
Mme Emmanuelle FUZESSERY				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	8 000	8 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
M. Michel SEBAN				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	8 000	8 000	9 000	9 000
Autres rémunérations				
M. Clément WEBER				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	8 000	8 000		
Autres rémunérations				
M. Emmanuel CENNELIER				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur			4 000	4 000
Autres rémunérations				
M. Philippe BRUN				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur			4 000	4 000
Autres rémunérations				

Opérations sur actions réalisées par les mandataires sociaux

Options d'achat ou de souscription d'actions

Options exercées au cours de l'exercice 2023 par les mandataires sociaux

Néant

Néant

4.3. Mandats

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2023.

MANDATS
Olivier BALVA
MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président Directeur Général de PROLOGUE SA, nommé le 30 juin 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. ■ Administrateur de PROLOGUE, nommé le 30 juin 2023 pour six (6) exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. ■ Administrateur de M2i, renouvelé le 30 juin 2023 pour six (6) exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. ■ Président Directeur Général de M2i (SA), nommé le 3 juillet 2023, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028. ■ Gérant de M2i Scribtel SARL, nommé le 6 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Président de Adiict SAS, nommé le 6 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Président de PROLOGUE USE IT CLOUD, nommé le 24 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Gérant de API, nommé le 24 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Président de O2i Ingénierie, nommé le 6 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Président de M2i Learning, nommé le 20 décembre 2023 pour une durée illimitée. ■ Représentant permanent personne physique de PROLOGUE pour exercer ses fonctions comme administrateur, Président du Conseil d'Administration et Conseiller Délégué (Consejero Delegado) de la Société Alhambra System
MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Gérant de VIVRE AU SUD (SARL),

MANDATS**Jean-Claude CANIONI**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, coopté par le Conseil d'administration du 29 septembre 2017 en remplacement de Mme Annik HARMAND pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et renouvelé soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.
- Président du Comité d'Audit de Prologue pour la durée de son mandat de membre du Conseil.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Président Directeur Général SAS SFC
- Président Directeur Général SAS BJ2
- PDG La Foncière Régionale

MANDATS**Annik HARMAND**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 21 juin 2018 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Membre du Comité d'Audit pour la durée de son mandat de membre du Conseil.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Néant.

MANDATS**Elsa PERDOMO**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 17 janvier 2015 pour six exercices (6) et renouvelée soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de la société Mensicuania SL (Espagne) pour une durée indéterminée.
- Administrateur de la société QuantumBCS SAS (France) pour une durée indéterminée.

MANDATS**Sophie RIGOLLOT**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 21 juin 2018 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Néant.

MANDATS**Emmanuelle FUZESEY**

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 30 juin 2021 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Néant

MANDATS**Emmanuel CENNELIER**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommé le 30 juin 2023 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Gérant de la SARL OPIXIDO pour une durée indéterminée
- Gérant de la SCI Les JARDINS DE COS pour une durée indéterminée
- Président de la SAS LA SOCIETE IDEALE pour une durée indéterminée
- Gérant de la SARL OPIXIDO PRODUCTION pour une durée indéterminée

MANDATS

- Gérant de la SCI GAVROCHE pour une durée indéterminée

MANDATS

Philippe BRUN

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 30 juin 2023 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de SOMUDEC, nommé le 23 mars 2023 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Informations complémentaires :

Il est précisé que les administrateurs n'ont pas occupé, au cours des 5 derniers exercices, d'autres mandats tant au sein du groupe Prologue qu'à l'extérieur ; à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent rapport.

Il n'y a pas de membre du Conseil d'administration, désigné par le personnel salarié.

Messieurs Juvénal SOLOVIOV et Frédéric BOENIGEN, nommés le 11 avril 2022 Délégués du Personnel, sont régulièrement convoqués aux réunions du Conseil d'administration.

A toutes fins utiles, à la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;

- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

4.4. Politique relative à la mixité au sein du Groupe

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société comprend, au 31 décembre 2023, quatre administratrices sur huit administrateurs, soit la moitié des membres.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-10 2° et R. 20-10-29 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à l'obligation de procéder à une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration.

5. Eléments significatifs susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments significatifs susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le présent document, tel qu'indiqué ci-après :

La structure du capital de la société : section 8 du chapitre A ;

- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 : Néant ;
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : section 8 du chapitre A ;
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : section 8 du chapitre A ;
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : Néant ;
- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : Néant ;

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration, ainsi que les règles applicables aux modifications des statuts de la Société sont les règles légales et statutaires ;
- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties au Conseil d'administration en vue d'émettre ou de racheter des actions Prologue sont présentées à la section 5 du chapitre B ;
- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : Néant ;
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : Néant.

6. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Procédure d'évaluation des conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales

La procédure d'évaluation des conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Elle vise à identifier et à qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales ».

La Direction Financière et la Direction Juridique procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100% ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales au vu des critères décrits ci-dessus.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles les soumettent au Conseil d'administration pour examen et approbation.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Financière informe le Conseil d'administration de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre PROLOGUE et les filiales non détenues à 100% et de ses éventuelles observations.

Si à l'occasion de l'examen annuel, le Conseil d'administration estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participant pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

Le Conseil d'administration du 30 avril 2023 conformément à sa procédure d'évaluation des conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales a examiné les conventions visées ci-dessous.

Conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice 2023

Néant

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023

■ Contrat de location gérance

La société Prologue a procédé à la révision des contrats de location-gérance conclu entre Prologue (loueur) et Prologue Numérique (laquelle est devenue ADVANCED PROLOGUE INNOVATION – API suite à la fusion avec la société API en date du 31 juillet 2019). Dans le contexte actuel, les taux de loyers ont été réactualisés de 3% à 1% du chiffre d'affaires réalisé par le fonds loué et ce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le contrat de location gérance conclu entre Prologue et Prologue Numérique (dorénavant API) portant sur l'exploitation d'un fonds

de commerce sous la dénomination « Use It flow » signé le 5 novembre 2015.

Le montant facturé en 2023 par Prologue est de 14 586 €.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2020.

■ Cautions

1/Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la société AER2 pour M2i

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la société AER2 dont le siège social est situé à Paris (75008), 36 rue du Louvre dans le cadre de la conclusion d'un nouveau bail commercial par M2i (le « Preneur ») auprès de AER2 (le « Bailleur ») portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets – Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2.

Le Cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de Prise d'Effet.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

2/Autorisation de caution au bénéfice du CIC pour M2i

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la CIC dans le cadre de la conclusion d'un nouvel emprunt par M2i auprès de la CIC, d'un montant de 1.500.000 € (taux : 4,2% l'an ; durée de 62 mois ; franchise de 3 mois) pour financer en particulier les recrutements effectués en 2022.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

3/Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la BRED pour M2i

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la BRED dans le cadre de la conclusion d'un nouvel emprunt par M2i auprès de la BRED, d'un montant de 480.000 € incluant le principal, les intérêts, frais, commissions et accessoires pour financer en particulier le dépôt de garantie à verser dans le cadre du nouveau bail de M2i portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets – Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

4/La société Prologue s'est portée caution solidaire de sa filiale Alhambra Systems (filiale de droit espagnol à 99%) envers la société Factofrance dont le siège social est situé à Paris la Défense (92 988) Tour D2-17 bis place des Reflets, dans le cadre de la souscription d'un nouveau contrat d'affacturage par ALHAMBRA Systems.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 22 mars 2019.

■ Convention de Trésorerie entre PROLOGUE et ses filiales françaises

1/Il est rappelé la conclusion de la convention de trésorerie entre Prologue et l'ensemble de ses filiales françaises en date du 30 septembre 2021 avec effet rétroactif au 12 août 2021, modifiée par avenant du 12 mars 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Modalités essentielles :

La convention a pour objet la mise en commun des disponibilités des participants au Pool aux fins de procéder à des compensations de créances réciproques des Participants au Pool et de permettre des prêts ou avances rémunérés par un Participant au Pool en faveur d'un autre Participant au Pool, en tant que de besoin et satisfaire les besoins en fonds de roulement de chaque Participant au Pool.

Sur l'exercice 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i pour (néant).

Sur l'exercice 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à PUIC pour 14 630 euros.

Sur l'exercice 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à API pour (néant).

Sur l'exercice 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à Adiiict pour (néant).

Sur l'exercice 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à O2i Ingénierie pour 2 029 euros.

Sur l'exercice 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i Scribtel pour (néant).

Elle a fait l'objet d'un avenant au 12 mars 2024 prenant effet pour l'exercice 2023 qui a fixé le taux d'intérêt applicable à 3%.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2021.

■ Convention de trésorerie entre Prologue et ses filiales étrangères

La société PROLOGUE a conclu le 13 novembre 2007 une convention de trésorerie avec les sociétés ALHAMBRA Systems. Les sociétés conviennent de coordonner l'ensemble de leurs besoins et de leurs excédents de trésorerie, afin de permettre à chacune d'elles de faire face à ses engagements en fonction des disponibilités ainsi dégagées.

Modalités essentielles :

Ces prêts ou avances de trésorerie, que se consentiront les deux sociétés en fonction de leurs disponibilités, seront rémunérées, au profit de la société ayant opéré leur versement, dès la mise à disposition par un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés.

Les conventions avec ALHAMBRA Systems ont été approuvées de facto par l'Assemblée Générale du 31 août 2007.

Sur l'exercice 2023, des intérêts ont été facturés à la société ALHAMBRA SYSTEMS pour 7 890 euros.

Sur l'exercice 2023, des intérêts ont été facturés à la société ALHAMBRA EIDOS AMERICA pour 14 582 euros.

Récapitulatif des flux liés aux comptes courants :

Récapitulatif des flux liés aux comptes courants :

Sociétés	Mandataire(s) concerné (s)	Produits (charges) financiers comptabilisés chez PROLOGUE en 2023(en €)	Solde du compte courant Débit (crédit) au 31-12-2023 (en €)
API	O. Balva	(1 153)	16 552
M2i	O. Balva	(186 774)	(6 891 082)
M2i SCRIBTEL	O. Balva	(189 024)	(10 069 668)
			2 521 895
Adiiict	O. Balva	Néant	(489 312)
O2i Ingénierie	O. Balva	2 029	(505 402)
Alhambra Systems	O. Balva	7 890	900 000
Alhambra Eidos America	O. Balva	14 582	276 386
Prologue Use It Cloud	O. Balva	14 630	344 955

■ Protocole de compensation de créances

1/il est rappelé que les sociétés PROLOGUE et ALHAMBRA SYSTEMS ont conclu un avenant le 2 novembre 2017 au Protocole de compensation de créances du 21 décembre 2016 visé ci-après afin de permettre à toute nouvelle société du groupe la possibilité d'y adhérer.

L'avenant en date du 2 novembre 2017 a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de Prologue en date du 29 septembre 2017. La société API par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

La société ALHAMBRA EIDOS AMERICA S.A. par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

-La société PROLOGUE USE IT CLOUD par acte du 11 octobre 2018 y a adhéré. Cette adhésion a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de Prologue en date du 28 septembre 2018.

Modalités essentielles :

Ce protocole permet aux différentes parties de s'accorder sur des compensations de créances détenues entre elles par imputations croisées des dettes entre les comptes courants des différentes sociétés.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

■ Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel : avenant n°2

Il est rappelé que Prologue a conclu avec Alhambra Systems un contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel aux conditions et modalités suivantes :

Mandataire concerné à l'époque : Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Nature et objet : Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud, de Prologue à Alhambra Systems.

Effet : le 16 décembre 2013.

Motifs : Permettre à Alhambra Systems, en particulier, de commercialiser la solution Use IT Cloud.

De plus, il est rappelé que Prologue a conclu avec Alhambra Systems un avenant n°1 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Mandataire concerné : Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Nature et objet : Avenant au contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud du 16 décembre 2013.

Effet : le 16 décembre 2016.

Motifs : Permettre à Alhambra Systems l'utilisation des sources du Logiciel Use IT Cloud pour les intégrer avec des composants développés par Alhambra Systems dans un nouveau Produit.

Il a été conclu un avenant n°2 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Mandataire concerné : Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Nature et objet : Accorder une Licence non-exclusive d'utilisation, d'intégration et d'exploitation des fonctionnalités et composantes additionnelles développées depuis 2014 pour Use IT Cloud pour un montant de 350.000 € HT.

Effet : le 1^{er} septembre 2018.

Motifs : Alhambra Systems souhaite utiliser ces nouvelles fonctions de l'outil pour, à la fois élargir les catégories de sociétés cibles de ses actions commerciales, et intégrer Use IT Cloud dans ses propres plateformes de gestion tant en Espagne qu'au Brésil.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2023.

■ Conventions de prestations de services – conventions de prestations de services R&D

1/-La société PROLOGUE a conclu avec la société PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) en date du 5 novembre 2015 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : comptabilité et fiscalité, juridique, gestion de la paie et du personnel, ...) et de relocalisation de coûts. PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) a été absorbée par API le 31 juillet 2019.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités essentielles :

Pour l'exercice 2023, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant :

145 000€ HT pour les prestations réalisées pour la société API, et 0 € HT pour la relocalisation des coûts.

2/-La société PROLOGUE a conclu avec la société PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) une convention de prestations de services R&D dans les domaines de la recherche et le développement, le support et la qualification de façon à permettre à des salariés de PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) d'effectuer des missions pour la société PROLOGUE.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités essentielles :

Les services rendus seront rémunérés par PROLOGUE à PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) selon les tarifs appliqués par PROLOGUE NUMERIQUE pour ses ingénieurs dans le cadre de prestations de services. En contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE NUMERIQUE par PROLOGUE une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs.

Pour l'exercice 2023, PROLOGUE a enregistré des factures pour le montant suivant : 0 HT pour les prestations réalisées par la société API.

3/-La société PROLOGUE a conclu avec la société ALHAMBRA SYSTEMS une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : Direction générale, Direction administrative, financière et juridique, Direction commerciale, marketing, R&D, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 13/11/2007 et approuvée par l'Assemblée du 25/06/2008.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2015.

Modalités essentielles :

Les modalités essentielles de cette convention sont les suivantes : en contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE par ALHAMBRA une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs. La convention a été conclue pour une durée d'une année à compter du 20 novembre 2014 et sera prorogée par tacite reconduction pour des périodes successives annuelles.

Pour l'exercice 2023, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant : 503 969 € HT.

4/-La société PROLOGUE a conclu une convention de prestations de services avec la société ALHAMBRA Systems pour le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe PROLOGUE

Cette convention signée le 24 novembre 2010 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 février 2011.

Modalités essentielles :

En contrepartie des prestations fournies, Alhambra facturera à PROLOGUE une rémunération représentant 5% du résultat net consolidé du Groupe, toutefois si le résultat est inférieur à 80% de celui prévu au Budget, la rémunération sera fixée à 10.000 €. Pour un résultat compris entre 80% et 99% de celui prévu au Budget, la rémunération sera déterminée en appliquant au résultat un pourcentage qui sera réduit dans les mêmes proportions étant précisé que la rémunération ainsi établie ne pourra être inférieure au montant plancher.

Pour l'exercice 2023, PROLOGUE n'a pas enregistré de facture.

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital au 31 décembre 2023

Type d'autorisation	A.G.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée (valeur nominale)	Montant utilisé dans le cadre de cette délégation
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (8ème résolution)	30 juin 2023	18 mois	Dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats	
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (10ème résolution)	30 juin 2023	24 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	
Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices). (11ème résolution)	30 juin 2023	26 mois	Montant nominal maximum = 15 000 000 €	
Emission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant à des titres de créance	30 juin 2023	26 mois	Montant nominal maximum = 15 000 000 €	

Type d'autorisation	A.G.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée (valeur nominale)	Montant utilisé dans le cadre de cette délégation
avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (12 ^{ème} résolution)				
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription notamment dans le cadre d'une offre au public. (15 ^{ème} résolution)	30 juin 2021	26 mois	Montant nominal maximum = 7 500 000 € Le plafond de la 16 ^{ème} résolution s'impute sur celui de la 15 ^{ème} résolution	
			Pour les offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, le montant nominal maximum est de 20% du capital dans la limite de 5.000.000 €	
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant à des actions nouvelles et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées. (17 ^{ème} résolution)	30 juin 2021	18 mois	Montant nominal maximum = 5.000.000 € Plafond s'imputant sur celui de la 14 ^{ème} résolution	
Emission des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société. (20 ^{ème} résolution)	30 juin 2022	18 mois	Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100% du capital	
Emission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. (Article L.225-138-1 du Code de commerce). (21 ^{ème} résolution)	30 juin 2022	26 mois	Dans la limite du montant nominal maximum de 1% du montant du capital social	
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre. (21 ^{ème} résolution)	30 juin 2021	38 mois	Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles ne pourra excéder 10% du capital social	Le 30 septembre 2022, attribution de 8.690.000 actions gratuites de la Société
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société à des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe. (22 ^{ème} résolution)	30 juin 2021	38 mois	Dans la limite de 10% du capital de la Société, ce plafond s'imputant sur le plafond fixé à la 22 ^{ème} résolution	
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer les apports en nature (hors offre publique d'échange). (24 ^{ème} résolution)	30 juin 2022	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social	

7. Conditions d'accès aux assemblées générales

L'article 21 – « Assemblée d'actionnaires » des statuts précise les conditions d'accès aux Assemblées générales.

Ces informations sont également rappelées dans l'avis de réunion puis dans l'avis de convocation aux Assemblées générales publiés au BALO et sur le site internet de la société www.prologue.fr.

C Risques - Procédures de contrôle interne de gestion des risques

1. Les procédures générales du contrôle interne

Conformément aux dispositions des articles L. 225-100-1 et L. 22-10-35 du Code de commerce les informations sur les risques vous sont exposées ci-après :

Les procédures générales du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est centralisée et les procédures sont identiques pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe Prologue. Les équipes sont regroupées au sein des différentes directions. Ce fonctionnement assure une réactivité très importante dans le processus de prise de décisions, de détections d'anomalies et dans la mise en place de plans d'actions adéquats.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Protection des actifs,
- Respect des valeurs, orientations et objectifs définis par le management,
- Fiabilité des informations financières et comptables,
- Conformité aux lois et réglementation en vigueur.

Les procédures de contrôle interne ont entre autres pour objectif de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Les facteurs de risques pesant sur la société sont exposés ci-après.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de notre société par le Conseil d'administration vise à offrir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs et l'élimination des risques mais ne peut garantir avec certitude que les objectifs fixés sont atteints.

Les procédures de contrôle interne instaurées ont pour objet :

- De veiller à ce que la réalisation des opérations et des actes de gestion s'inscrive dans le cadre défini par la Direction Générale, les lois et règlements en vigueur, ainsi que les règles internes à l'entreprise.
- De vérifier que les informations données et les communications aux organes sociaux sont fiables et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des principaux objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs et de fraude, et tout particulièrement dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il vise à réduire au maximum l'exposition aux risques de la société mais ne peut constituer une garantie absolue de non-survenance du risque.

Recensement des risques

La nature des principaux facteurs de risques de la société est détaillée ci-dessous.

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle interne au sein de la société sont les suivants :

- Le Comité Exécutif : composé des directeurs des principales entités et du Secrétaire Général du groupe ainsi que du Président Directeur général, il se réunit régulièrement et traite tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement de la société.

Chaque membre veille au contrôle interne des entités dont il a la charge. Chaque service définit des procédures propres à son activité quotidienne.

Le Président Directeur Général est le seul à pouvoir engager des dépenses significatives ou d'investissement.

Le service financier

Ce service couvre les domaines suivants :

- Engagements financiers et caractéristiques des engagements,
- Suivi du besoin en fonds de roulement,
- Suivi des litiges et des contentieux,
- Suivi des réglementations et de leurs évolutions.

D'ores et déjà, la société a renforcé la fiabilité des états financiers et le respect de la réglementation au travers :

- Du rapport hebdomadaire de trésorerie,
- Du rapport mensuel du chiffre d'affaires et de résultats,
- De l'établissement des comptes semestriels,
- Du contrôle de réciprocité des données intra-groupe.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'un contrôle régulier par le collège de commissaires aux comptes. Ces derniers interviennent pour la clôture annuelle sous la forme d'un audit complet des comptes sociaux et consolidés de l'exercice. Les recommandations éventuellement formulées par ces derniers sont mises en œuvre par la société. Les Commissaires aux Comptes procèdent également à une revue des procédures en vérifiant notamment dans quelles conditions sont mises en œuvre les procédures de contrôle interne et leur efficacité au regard de l'exactitude des informations financières.

Prologue est une société cotée sur le marché non réglementé d'Euronext Growth. Elle publie ses comptes semestriels consolidés (non audités par les Commissaires aux comptes) et ses comptes annuels sociaux et consolidés lorsqu'ils sont certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Organisation du contrôle financier de la société

La comptabilité de la société est assurée en interne sous la responsabilité du Directeur Financier.

Certaines des fonctions présentées ci-après ne disposent pas systématiquement d'une organisation dédiée, ces fonctions sont réparties parmi les membres de la Direction selon les compétences particulières requises, elles peuvent être cumulées dans le respect du principe de séparation des tâches.

La comptabilité a pour objectif :

- De contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière,
- De garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la société,
- D'assurer la disponibilité des informations financières sous une forme permettant leur compréhension et leur utilisation efficace,
- D'assurer la production de comptes sociaux et consolidés du groupe dans les délais répondant aux obligations légales et aux exigences du marché financier,
- De définir et contrôler l'application de procédures de sécurité financière et notamment le respect du principe de séparation des tâches,

- D'intégrer les procédures de sécurité financière dans les systèmes d'information comptable et de gestion, ainsi que d'identifier et de réaliser les évolutions nécessaires,

La comptabilité de la société s'appuie sur le référentiel suivant :

- Les dispositions légales et applicables en France,
- Le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n°2020-09 du 4 décembre 2020 homologué par arrêté du 29 décembre 2020 pour les comptes sociaux,
- Le règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés en normes françaises
- Les avis et recommandations ultérieurs.

Les états financiers consolidés – compte de résultat et bilan, présentés par Prologue sont conformes au règlement ANC 2020.

Les liasses de consolidation sont établies sur la base des référentiels applicables localement, les retraitements d'homogénéisation avec les principes du groupe sont effectués au niveau central.

La société effectue mensuellement une analyse du « réalisé » sur le mois écoulé et en cumulé. Ces données sont rapportées aux prévisions budgétaires et à l'exercice précédent. Ce contrôle est réalisé au niveau de chaque entité juridique et au niveau consolidé pour le Groupe. Outre le suivi mensuel de l'activité et de la situation financière des sociétés du Groupe, le reporting interne permet de suivre la situation de trésorerie, le carnet des commandes et les principaux risques d'exploitation. Ce reporting est diffusé au Comité exécutif qui procède à l'analyse des données de la période et décide, le cas échéant, des actions correctives à apporter.

Le service financier gère l'ensemble des filiales françaises du Groupe et exerce un contrôle sur la trésorerie des filiales étrangères.

Le service financier utilise le logiciel Microsoft Dynamics NAV (Navision) pour la comptabilité et la présentation des états financiers.

Procédures utilisées dans le cadre de la production des états financiers

Les procédures suivantes ont été mises en place au sein du service financier :

- Procédure de gestion de la trésorerie,
- Procédure sur les immobilisations,
- Procédure pour le traitement des factures non parvenues,
- Procédure de comptabilité fournisseur,
- Procédure de comptabilité clients,
- Procédure pour le traitement des notes de frais,
- Procédure d'inventaire des stocks.

Mise en œuvre du contrôle interne dans les autres services

Le processus décisionnel est centralisé du fait de la structure de l'entreprise.

Les principales procédures en vigueur dans notre société, sont les suivantes :

Ventes :

Dans le cadre de la gestion et du contrôle des ventes, des procédures ont été mises en place afin d'optimiser le traitement des données et la fiabilité des informations en particulier dans les domaines suivants :

- Fixation et application des conditions commerciales en liaison avec la direction financière
- Analyse des besoins spécifiques des clients et devis
- Prise de commandes
- Suivi des clients et prospects
- Enquêtes de solvabilité des clients
- Organisation et suivi des livraisons
- Etablissement de la facturation
- Service après-vente
- Logiciel de gestion commerciale : Microsoft Dynamics NAV (Navision). Ce logiciel est automatiquement interfacé avec l'application comptable.

Immobilisations : L'inventaire est effectué régulièrement dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes. Les mises au rebut éventuelles sont signalées.

Personnel : La gestion du personnel est assurée par le service des ressources humaines. Il a en charge le recrutement, la formation, la gestion sociale, juridique et administrative du personnel, les relations avec le Comité Social et Economique et le CHSCT qui prend en compte la sécurité sur le lieu de travail.

Paie : La paie a été internalisée depuis 2017 pour un meilleur suivi et contrôle.

Mise en œuvre du contrôle interne dans les filiales

Les procédures de contrôle interne dans les sociétés du groupe M2i tendent à se rapprocher de celles mises en place dans les autres sociétés françaises du groupe Prologue.

Les procédures de contrôle interne de la filiale espagnole, sous la responsabilité de la direction générale du Groupe tendent à se rapprocher de celles mises en place dans les sociétés françaises du Groupe.

Le système de contrôle interne mis en place dans les autres filiales tient compte de la taille de chacune de ces filiales (moins de 10 salariés).

Diligences ayant sous-tendu l'établissement du rapport

Les diligences mises en œuvre pour établir ce rapport ont principalement consisté à recenser l'ensemble des pratiques existant au sein des directions opérationnelles concernant l'existence de procédures et la réalisation d'analyse des risques.

A ce jour, la direction générale n'a pas relevé de défaillance ou d'insuffisance grave.

2. Dispositif de recensement et de gestion des risques

Le Groupe procède régulièrement à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable et significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Conseil d'administration, assisté des différents intervenants et comité selon leurs domaines de compétences, est responsable de la politique du Groupe pour évaluer les risques, mettre en place un système de contrôle interne approprié et en suivre l'efficacité. Cette politique est mise en œuvre par des contrôles et des procédures de gestion financière, opérationnelles et de conformité aux lois.

3. Facteurs de risques

Méthode d'analyse des facteurs de risques :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 (règlement dit « Prospectus 3 ») et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une éventuelle décision d'investissement en connaissance de cause. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, les risques financiers de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie sont décrits en annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentés au chapitre F du présent rapport financier annuel.

La présente section les principaux risques spécifiques au Groupe pouvant, à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur ampleur et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place. La Société a synthétisé ses risques en trois catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du rapport financier annuel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.
- L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.
- Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :
 - Faible ;
 - Modéré ;
 - Élevé.

Légende relative à la criticité des risques : ***Elevé - **Moyen - *Faible

Nature du Risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité			
Risques liés à la sécurisation des systèmes d'information	***	***	***
Risques liés au Covid-19	***	*	**
Risque de dépendance à un homme-clé	*	*	*
Risque lié à la guerre en Ukraine	*	***	***
Risques financiers			
Risques liés à la dévalorisation des actifs incorporels	**	**	**
Risque de dilution significative	*	**	**
Risques liés aux subventions	*	*	*
Risques juridiques			
Risques liés aux litiges en cours	**	**	**
Risques liés à la propriété intellectuelle	*	*	*

■ Risques liés à l'activité

Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

L'efficacité et la disponibilité des systèmes d'informations et réseaux est essentielle à la Société pour ses activités tant en interne que pour les projets des clients.

Afin de prévenir ces risques, la Société a notamment mis en œuvre :

■ au niveau du système :

- des dispositifs de « firewall » et antivirus ainsi que des procédures et systèmes de sauvegarde,

- la réalisation d'un audit sécurité externe afin de valider les mesures de sécurité,
- la réalisation d'une politique de mot de passe plus sévère,
- la mise en place d'un logiciel coffre-fort pour enregistrer les informations sensibles,
- l'achat d'un nouveau matériel de sauvegarde.
- l'installation d'un serveur Proxy
- la mise à jour du serveur FTP.

■ *au niveau du personnel :*

- une sensibilisation des collaborateurs sur les risques des cyber-attaques.
- le recrutement de deux collaborateurs au sein de l'équipe réseau.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

Bien que la Société ait mis en œuvre des mesures de sécurité, la survenue d'un tel risque est toujours possible et des points d'améliorations ont été relevés. En effet, la Société peut être la cible d'une cyber-attaque.

L'efficacité des mesures mises en place par la Société a été constatée par une société spécialisée dans le domaine de la cybersécurité, étant précisé que ces mesures feront l'objet de mises à jour régulières en lien avec l'évolution des modes opératoires des cybercriminels.

Le système informatique repose sur un nombre restreint de collaborateurs essentiels, ce qui représente un risque significatif.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société n'a fait face à aucun incident en lien avec la sécurité des SI.

Risques liés au COVID-19

Compte tenu de l'ampleur de l'épidémie du Covid-19, le Groupe est exposé au risque de défaillance financière des clients et du report des commandes.

La Société estime en conséquence que le degré de criticité de ce risque net est modéré, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que la crise du Covid-19 sera maîtrisée durablement dans un avenir proche (ou que les mesures de prévention n'impacteront pas les activités du Groupe),
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur le niveau de rentabilité de la Société),
- au 31 décembre 2023, le Groupe Prologue a constaté un niveau d'activité et de rentabilité en amélioration par rapport à l'avant crise. De plus, l'activité formation, la plus impactée initialement par le Covid-19, s'avère en croissance par rapport à la période d'avant crise sanitaire, fort de son modèle accessible en présentiel ou en 100% distanciel.

Risques de dépendance à un homme-clé

En ce qui concerne le risque de dépendance par rapport au Président Directeur Général, M. Olivier Balva, le Groupe a cherché à limiter ce risque par la mise en place d'une équipe de direction étoffée.

Cette équipe comprend en particulier, Benjamin Arragon (Secrétaire général du Groupe), Jaime Guevara (Directeur Général International), Pascal Feydel (Directeur Général d'API) et Olivier Fréon (Directeur Général de O2i Ingénierie).

Par ailleurs, les principales activités de Prologue (M2i, Alhambra It, O2i Ingénierie) comprennent chacune un comité de direction composé de 4 à 6 personnes.

Dans l'hypothèse où il conviendrait de nommer un nouveau Président Directeur Général, le Conseil d'administration procéderait immédiatement à cette nomination.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, puisque le savoir et l'expérience de M. Olivier Balva ont été transmis à ses collaborateurs et que M. Olivier Balva a constitué une équipe de direction expérimentée.

Risques liés à la Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Prologue n'a pas d'activité ou de lien d'affaires avec la Russie ou l'Ukraine. Ainsi, l'impact direct sur nos comptes est à ce jour quasi inexistant.

Toutefois, les activités du Groupe pourraient être impactées par les conséquences notamment indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée indirectement de plusieurs façons :

Problèmes d'approvisionnements (matériel informatique...) ; Hausse des coûts de fonctionnements en lien avec la hausse des matières premières et de l'énergie.

■ **Risques financiers**

Risques liés à la dévalorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels et notamment les logiciels développés par le Groupe permettent au Groupe de réaliser l'ensemble de son activité. Une politique de protection et de valorisation des actifs incorporels du Groupe Prologue à savoir, son innovation et ses droits de propriété intellectuelle a ainsi été mise en place et la Direction juridique Groupe accompagne les différents acteurs en interne afin de protéger les intérêts du Groupe.

S'agissant de sa valorisation des actifs incorporels, les règles de prise en compte de valorisation sont précisées aux points 6.4 Ecarts d'acquisition et 6.5 Immobilisations incorporelles des états financiers consolidés du rapport financier annuel 2023. Les actifs incorporels du Groupe sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition et de frais de R&D. Ils représentent 30% du total du bilan au 31 décembre 2023.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré, étant considéré que la détermination de leur valeur recouvrable est fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés. Ces tests de perte de valeur sont réalisés chaque année.

Il existe 2 natures d'actifs incorporels dans les comptes :

- Des Ecarts d'acquisition
- Des Frais de R&D activés

Ces incorporels sont testés chaque année (*impairment tests*) en actualisant les prévisions des cash-flows futurs issus des business plans à 4 ans. Aucune dépréciation exceptionnelle de ces actifs n'a été constatée lors des 3 derniers exercices.

A la clôture de l'exercice 2023 les tests de dépréciation effectués sur les Frais de R&D activés et certains Ecarts d'acquisition ont démontré que les cash-flows prévisionnels actualisés de ces actifs sont devenus inférieurs à leur valeur d'utilité, notamment en raison d'une baisse significative des chiffres d'affaires attendus ; par conséquent des dépréciations complémentaires ont été constatées dans les comptes au 31/12/2023.

Risque de dilution

Les BSAA 2024, admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le numéro ISIN FR0013398617, demeurent encore en circulation à ce jour, au nombre de 45 713 740. Dans l'hypothèse où ces BSA devaient être exercés, selon un prix d'exercice de 0,80 € et une parité de 5 pour 1, la participation des actionnaires de Prologue dans son capital pourrait être diluée significativement.

Par ailleurs, conformément au traité de fusion conclu le 14 mai 2021 entre Prologue et O2i, toutes les valeurs mobilières initialement émises par O2i encore en circulation ont été reprises par Prologue le 11 août 2021, soit à la date de réalisation effective de la Fusion, selon les mêmes termes et conditions. Il est précisé que le nombre d'actions Prologue auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières lorsqu'elles sont exercées ou converties selon le cas, est déterminé en multipliant le nombre d'actions O2i auquel lesdites valeurs mobilières auraient donné droit par la parité d'échange de la Fusion, soit de 8 actions Prologue pour 3,5 actions O2i.

En conséquence de ce qui précède, les valeurs mobilières en circulation au 31 décembre 2023 et susceptibles de générer des augmentations de capital dans la Société figurent dans le tableau suivant :

Nature	Nombre initial	Solde au 31/12/2023	Prix d'exercice de conversion (€)	Parité	Nombre d'actions nouvelles potentielles	Terme
BSAA 2024						
ISIN FR001339 8617	45 840 970	45 713 740	0,80	5 BSAA pour 1 action Prologue	9 142 748	31 déc. 2024
OCA 2019 *	1 955 744	600 262	0,5250	3,5 OCA pour 8 actions Prologue	1 372 027	31 mars 2024
Attributions d'actions gratuites	8 690 000	8 690 000	-	-	8 690 000	30 sept. 2024

*Valeurs mobilières émises initialement par O2i et reprises par Prologue le 11 août 2021

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré, étant considéré que le nombre de valeurs mobilières encore en circulation est élevé et pourrait entraîner la création de 19.204.775 actions Prologue, représentant environ 21% du capital social actuel, mais que le prix d'exercice de la majorité de ces valeurs mobilières est trop élevé par rapport au cours de l'action Prologue pour être exercés prochainement.

Risques liés aux subventions

Les projets de recherche subventionnés représentent une part importante de l'activité R&D de la Société (détaillée au paragraphe 3 du rapport de gestion du Conseil d'administration figurant dans le rapport financier).

Les projets subventionnés font l'objet de présentations techniques, de livrables, de rapports et de valorisations des coûts engagés ; ces éléments sont validés par la DGCIS à la fin de chaque étape.

Dans la mesure où les engagements de travaux, de publicité et de contrôles spécifiés dans les conventions sont respectés, les subventions ne sont pas remboursables.

A ce jour, le Groupe a toujours respecté ses engagements vis-à-vis de ses partenaires projets et des organismes de financement et, en conséquence, n'a jamais dû rembourser les subventions qui lui ont été accordées à l'exception d'une partie du CIR 2016 et 2017 de M2i pour un montant total de 263 K€.

Les subventions qui financent une partie des frais de R&D du groupe Prologue sont pour l'essentiel constituées du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et de subventions sollicitées dans le cadre d'appels à projets, telle que Medolution, pour le plus récent.

Le risque de perte de subventions est faible en raison des éléments suivants :

- Le CIR est accordé dès lors que la R&D présente un caractère innovant, ce qui est le cas en ce qui concerne notamment les développements de nos logiciels (adiict®, Use IT Cloud) ;
- Prologue ne répond aux appels à projet que s'ils sont partiellement financés par des subventions (généralement versées par la BPI). Ces subventions sont budgétées et contractualisées en amont du projet, puis débloquées au prorata de l'avancement des travaux.

Risques juridiques

■ Risques liés aux litiges en cours

Au 31 décembre 2023, le Groupe a provisionné 1248 K€ pour risques liés aux litiges en cours ; dont 600 K€ pour prendre en compte notamment le litige AMF ci-dessous :

Le président de l'AMF a formé un recours principal le 3 mars 2020 à l'encontre d'une décision de la Commission des Sanctions de l'AMF en date du 31 décembre 2019, laquelle avait refusé de suivre le Collège de l'AMF, qui réclamait une amende de 750.000€ (dont 150.000 € payés en 2019) à l'encontre de Prologue pour :

- d'une part, avoir prétendument porté atteinte aux règles de fonctionnement des offres publiques en (i) mettant en œuvre une offre publique d'échange (OPE) dans des conditions de transaction identiques à celles contenues dans le projet d'offre pour lesquelles l'AMF avait, le même jour, rendu une décision de non-conformité ; et

- d'autre part, avoir procédé à l'admission de ses titres sur le marché réglementé sans avoir préalablement établi de prospectus.

La Commission des sanctions a écarté le premier des deux griefs qui étaient reprochés à la société Prologue, tout en la condamnant à une amende de 150.000 euros à raison du second grief.

Parallèlement au recours formé par le Président de l'AMF, Prologue a déposé à son tour un recours incident à l'encontre de la décision de la Commission des Sanctions, le 13 mars 2020, afin de voir également écarté le second grief.

A la suite de l'audience des plaidoiries qui s'est tenue le 14 janvier 2021, la décision de la Cour d'appel de Paris a été rendue le 22 avril 2021. Cette dernière a décidé d'accueillir les demandes du président de l'AMF et n'a pas écarté le second grief soulevé par la Commission des Sanctions. La Société a décidé en conséquence de saisir la Cour de cassation.

La Cour de Cassation par un arrêt du 8 novembre 2023, a notamment :

- déclaré recevable le recours formé par la société Prologue le 13 mars 2020 contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers n° 20 du 31 décembre 2019, ayant pour objet son annulation o concernant le grief tiré de la violation des dispositions des articles L. 412-1 du code monétaire et financier et 212-1 et 212-2 du règlement général de l'AMF et la sanction de 150 000 euros qui lui a été infligée,
- remis sur la sanction pécuniaire de 750 000 euros prononcée à l'encontre de la société Prologue, sur les dépens et sur l'application de l'article 700 du code de procédure civile, l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant cet arrêt
- renvoyé les parties devant la Cour d'Appel de Paris, autrement composée.

Au regard de ce qui précède, la Société estime donc que le degré de criticité de ce risque net est moyen. Le litige n'étant pas soldé au 31 décembre 2023 la provision a été maintenue.

Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société détient les copyrights sur ses produits, ses manuels opératoires, ses plaquettes commerciales ; les marques et les logos sont déposés (en France, auprès de l'INPI). Par ailleurs, tous les collaborateurs et les intervenants extérieurs sont liés par des engagements de confidentialité eu égard à l'information technique qu'ils manipulent.

La protection de la propriété intellectuelle de la Société repose essentiellement sur son savoir-faire et le respect des droits d'auteur et des licences concernant ses logiciels. Elle a récemment déposé deux brevets.

Prologue était co-titulaire, avec ARMINES et l'Institut Telecom, des brevets suivants :

- Brevet publié à l'INPI le 7 septembre 2012 sous le numéro FR2972320 « Codage de données sans perte de communication bidirectionnelle dans une session collaborative d'échange de contenu multimédia », lequel a fait l'objet d'un abandon le 23 juin 2022.

- Brevet publié à l'INPI le 26 octobre 2012 sous le numéro FR2974474 « Procédés et appareils de production et de traitement de représentations de scènes multimédia », lequel a fait l'objet d'un abandon le 25 janvier 2024.

A ce jour, la Société ne fait l'objet ni n'a intenté aucun contentieux significatif en matière de droits d'auteur, marques, secrets de fabrique ou autres droits de propriété intellectuelle qui serait fondé sur une éventuelle contrefaçon des droits de tiers.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré, étant considéré que certes l'ensemble des produits Prologue reposent sur les technologies développées par la Société, mais la Société estime que la protection desdites technologies est un enjeu clé. C'est pourquoi l'ampleur du risque serait élevé. En revanche, la probabilité d'occurrence est assez faible car le Groupe fait le nécessaire pour protéger son savoir-faire, notamment par un dépôt de brevets rapide lorsque cela est nécessaire.

4. Conséquences sociales et environnementales

Conformément aux articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce, le groupe Prologue doit produire et publier un ensemble d'informations relatives à la responsabilité de l'entreprise en matière d'engagements sociaux, environnementaux et sociétaux.

Le rapport RSE est présenté Chapitre D du présent rapport financier annuel.

5. Assurances

PROLOGUE a souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat garantissant les sociétés suivantes du Groupe (Prologue, API, Prologue Use IT Cloud, Alhambra Systems, Grupo Eidos) contre tous risques inhérents à sa responsabilité civile.

Les niveaux de couverture sont les suivants :

- Civile d'exploitation : 8.000.000 €/sinistre,
- Civile professionnelle : 5.000.000 €/sinistre/année,
- Civile d'atteinte accidentelle à l'environnement : 760 000 € / sinistre/année,
- Civile après livraison : 5.000.000 €/sinistre/année.

PROLOGUE a également souscrit auprès de cette même compagnie :

Un contrat multirisque garantissant contre tous risques locatifs, pour l'ensemble des sites français occupés par elle-même ou des filiales ; ce contrat couvre également les conséquences d'une défaillance du système informatique ;

Une assurance Responsabilité des dirigeants.

Prologue a aussi repris le contrat initialement souscrit par O2i, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat garantissant l'ensemble des sociétés suivantes : O2i Ingénierie, Adiict, M2i et M2i Scribtel) contre tous risques inhérents à sa responsabilité civile.

Les niveaux de couverture sont les suivants :

- Civile d'exploitation : 7.622.000 €/sinistre,
- Civile professionnelle : 750.000 €/sinistre/année,
- Civile d'atteinte accidentelle à l'environnement : 763 000 €/sinistre/année civile après livraison : 1.500.000 €/sinistre/année.

En complément il est précisé que les sociétés espagnoles du groupe Alhambra Systems ainsi que la société Imecom Inc. ont souscrit à des assurances multirisques et responsabilité civile+.

D

Rapport RSE au 31 décembre 2023

Le mot du Président

Dans un contexte où les activités des entreprises, interdépendantes avec la société, peuvent contribuer au développement durable, la RSE est une démarche qui conduit les entreprises à observer leurs performances financières et économiques, environnementales et sociales. Par ces questionnements, si elles en acceptent les enjeux, elles contribuent au développement durable, à la fois pour la planète, leur écosystème et pour elles-mêmes.

Dans cette prise de conscience, Prologue s'engage dans une démarche de développement durable, qui selon les principes du Pacte mondial des Nations Unies, lui permet d'innover, d'adapter sa stratégie et les processus de l'entreprise.

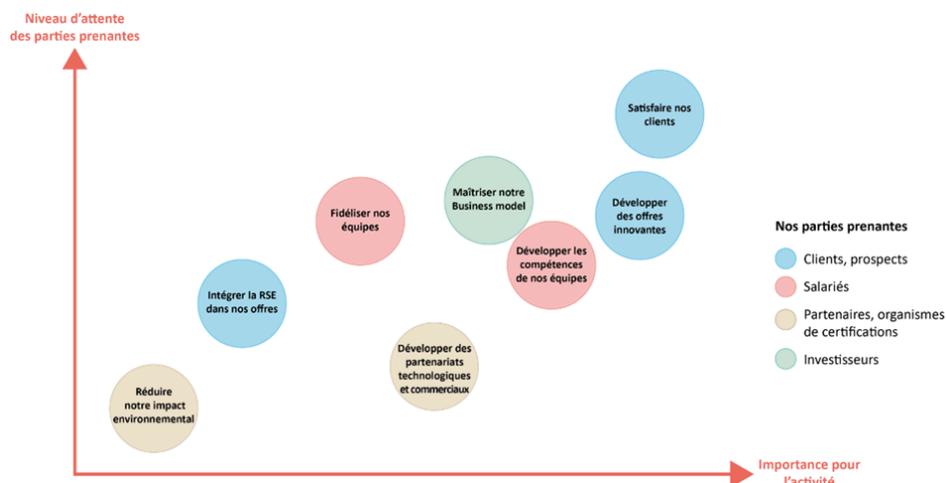
Bien que Prologue n'ait pas le statut juridique d'une société à mission, elle en a les caractéristiques : avec ses parties prenantes, elle crée de la valeur partagée, et contribue, avec elles, aux efforts de développement durable, à la productivité et la compétitivité de ses entreprises clientes.

Olivier BALVA
Président Directeur Général



1. Responsabilité sociétale

Enjeux RSE de Prologue, matrice de matérialité



1.1. Nos parties prenantes

Le Groupe interagit avec l'ensemble de son tissu économique et a identifié, à ce titre, ses principales parties prenantes, et la valeur dont elles bénéficient.



1.2. Relations avec la société institutionnelle

Prologue développe ses relations avec les acteurs publics et privés, accroît sa visibilité et noue divers liens lui permettant par la suite d'identifier les partenariats technologiques et commerciaux porteurs.

Alhambra IT, en Espagne et M2i, en France maintiennent leurs engagements vis-à-vis du Pacte Mondial et poursuivent leurs efforts afin de contribuer aux Objectifs de Développement (ODS), ce que l'on peut lire dans leurs publications annuelles.

Alhambra IT agit en faveur de la Communauté en apportant son soutien continu à des organisations d'action sociale et culturelles : « Bomberos Ayudan » (Pompiers Assistance), TORRAFAL, association d'aide aux malades d'Alzheimer, « El sueño de Vicky » (le rêve de Vicki), fondation pour la recherche sur le cancer chez l'enfant, et Association Espagnole de la Psychologie de la Musique (AEPMIM).

M2i, dont l'activité repose sur la formation continue des adultes dans les domaines de l'IT, du Digital et des Soft Skills, est

référéncée sur différentes plateformes de vigilance telles que Ecovadis, Actradis, Provigis, MyProcurement, ou Hivero. Elle apporte son soutien au travail des femmes dans les métiers du numérique et a, entre autres, créé Numeriqu'elles, une formation aux outils du numérique dédiée aux femmes en réinsertion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Par ailleurs, le groupe M2i a obtenu le renouvellement de sa certification Qualiopi pour les catégories "Actions de formation" (M2i SA et M2i Scribtel) et "action de formation par apprentissage" (M2i Scribtel).

Ses principaux centres de formation sont handi-accueillantes et bénéficient de la présence d'un référent handicap par site et de deux référents nationaux.

1.3. Notre R&D

Clé essentielle de la réussite : le choix de la R&D

Au centre de la stratégie du groupe, les programmes de R&D font l'objet d'une réflexion approfondie qui implique l'ensemble de la Direction générale du groupe.

L'implication sur des projets de R&D est un des principaux vecteurs de formation et d'accroissement des compétences chez Prologue. Ces projets sont de réels travaux d'équipe qui mettent en valeur les expertises de chacun et permettent l'émulation et l'échange nécessaire à leur réussite.

1.4. Notre innovation de services

De la recherche à l'innovation

Pour les sociétés du Groupe Prologue, l'objectif des efforts R&D est de se traduire en offres innovantes commercialisables, tant auprès des clients historiques que des prospects. Les technologies utilisées par le groupe sont destinées au marché mondial de l'informatique qui a une tendance naturelle à se standardiser depuis plusieurs décennies.

d'anticiper les attentes des utilisateurs et d'élargir son réseau d'influence au sein de son écosystème."

Concernant les activités et la R&D liées aux entités du groupe, nous vous invitons à vous reporter à la section A. Rapport de Gestion du Conseil d'administration – 3 – Recherche et Développement du rapport financier exercice 2023.

Evolution des offres existantes pour correspondre au marché

"La participation aux projets de R&D permet au Groupe d'être acteur des évolutions technologiques en cours et à venir,

1.5. Nos clients

Notoriété

Les sociétés du Groupe ont développé des savoir-faire reconnus dans des domaines porteurs tels que, la formation professionnelle, les services informatiques et logiciels. Leur pérennité a contribué à établir un lien solide avec leurs clients qui comptent de grandes entreprises, des ETI, des secteurs publics et privés. Principalement implanté en Europe, le Groupe se développe à l'international depuis plusieurs années, via la branche espagnole qui commercialise les offres du Groupe aux Etats-Unis, et intervient en Amérique Latine, notamment en Uruguay, en Argentine et au Brésil. Le Groupe totalise aujourd'hui plus de 6 000 clients sur l'ensemble de ces territoires.

Satisfaction Clients

Les efforts déployés par le Groupe tendent vers la performance et la qualité afin d'accompagner ses clients tout en leur permettant un gain de compétitivité et un recentrage sur leur cœur de métier.

La satisfaction clients est un objectif permanent du Groupe et un facteur clé de succès pour l'avenir. Nos clients sont les meilleurs prescripteurs de nos offres et sont nos moteurs d'innovations : leurs attentes et leurs problématiques sont nos challenges et nos motivations depuis toujours. Aussi, les sociétés du Groupe sont membres de fédérations professionnelles de leurs domaines d'activités (ex : M2i et les Acteurs de la compétence).

1.6. Sécurité des données et certifications

Protection des données personnelles - RGPD

Dans le cadre des risques liés à la protection des données personnelles et afin de se conformer au règlement n°2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données des personnes physiques (RGPD), nous avons poursuivi, au cours de l'exercice 2023, les actions suivantes :

- Missions du Data Protection Officer,
- Tenue d'un registre des traitements, et logiciel de suivi RGPD,
- Mise à jour de la politique de protection des données personnelles dans les mentions légales des sites web des sociétés françaises, ex : <http://www.prologue.fr/pages/mentions-legales/>,
- Charte informatique intégrant la prise en compte des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut et l'obligation de garantir la sécurité des données traitées,
- Renforcement de la politique de Sécurité des Systèmes d'Informations,
- Existence d'une procédure de notification de violation des données et d'analyse d'impact relative à la protection des données,
- Gestion des consentements sur les cookies des sites internet,

La sécurité des données confiées au Groupe et traitées par ses logiciels et autres offres est un prérequis. Le Groupe assure cette sécurité, pour ses clients et pour les utilisateurs finaux

conformément à la charte informatique et à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations.

Par ailleurs, conformément au règlement n°2016/679, toutes les demandes de suppressions des données de nos bases ont été traitées en totalité dans le délai imparti

Certifications et homologations

Dans le cadre de plusieurs offres, le Groupe Prologue est certifié et ainsi été identifié comme partenaire de confiance.

En outre, Alhambra IT a obtenu les certifications suivantes :

- ISO 9001 : Système de Gestion des Processus
- ISO 14001 : Système de Gestion Environnementale
- ISO 20001 : Système de Gestion des Services
- ISO 22301 : Système de Gestion Continuité des Activités
- ISO 27001 : Système de Gestion de la Sécurité de L'information
- ISO 27018 : Protection des Données Personnelles Services Cloud
- ISO 27701 : Système de gestion de la protection des données privées
- CMMI (N3) : Qualité en Développement de logiciel
- ENS : Schème de sécurité nationale, « Niveau Haut »

M2i a obtenu le renouvellement de sa certification Qualiopi pour les catégories "Actions de formation" (M2i SA et M2i Scribtel) et "action de formation par apprentissage" (M2i Scribtel). En tant que membre de la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP), M2i s'est engagée à respecter les principes

de la responsabilité sociale et environnementale liés à l'activité de formation professionnelle en signant la charte RSE de la FFP, et la charte relations fournisseurs et achats responsables au 1er trimestre 2022.

2. Responsabilité sociale

2.1. Le capital humain

Effectif

Groupe	
France	
Dont	
UES Prologue ⁽¹⁾	30
Groupe M2i ⁽²⁾	178
Adiict	7
O2i Ingénierie	40
Espagne	216
Etats-Unis	3
Amérique du Sud	3
Total	477
Dont Femmes	209

(1) comprend les sociétés : Prologue, API, Prologue Use IT Cloud.

(2) comprend les sociétés : M2i, et M2i Scribtel

Le présent rapport présente les effectifs selon l'article R225-104 du Code de commerce. Il s'agit du « nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ».

La notion d'effectif permanent est définie par l'article R2323-17 du Code du Travail. Il tient compte des « salariés à temps plein, inscrits à l'effectif pendant toute l'année considérée et titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ».

La proportion de femmes dans le Groupe s'explique principalement par le nombre peu élevé de femmes (environ 20 %) dans les écoles et formations IT, qui restent l'une des principales sources de recrutement pour le Groupe.

	UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra
Ancienneté moyenne	17,58	4,82	10	13	10,38
Age moyen	52	36	45	47	44

Recrutement

France				Espagne	
UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra	
2	117	1	10	187	

Sorties

	France				Espagne	
	UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra	
Démission	6	28	1	3	25	
Départ en retraite	5	3	1	0	0	
Licenciement	1	3	1	1	11	
	3	17	4	2	33	

	France			Espagne	
Rupture conventionnelle					
Autres motifs	4	18		5	4
Total sorties	19	69	7	11	73

Taux d'absentéisme

	France				Espagne	
	UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra	
2021	8%	1,5%	1%	1%	2,3%	
2022	4,57%	3,99%	1,96%	2,91%	2,05%	
2023	3,60%	3,62%	1,96%	2,68%	2,62%	

Rémunération

	Masse salariale (M€)				
	UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra
2021	2,16	10,63	0,78	2,4	8,17
2022	2,56	11,58	0,79	2,34	8,99
2023	2,12	12,56	0,54	2,25	10,81

Evolution des compétences

Les compétences des équipes sont acquises en formation initiale, puis développées par la formation continue suivie en entreprise et par l'expérience métier acquise sur des projets de R&D et des projets clients innovants.

En France, les sociétés assurent le développement des compétences de leurs équipes principalement par la formation, la R&D pour le déploiement d'offres innovantes.

49 heures ont été consacrées dans les sociétés de l'UES Prologue à la formation en 2023.

M2i, Filiale du groupe et acteur de référence des formations IT, Digital et Management, offre aux entités du groupe d'autres possibilités parmi ses 2 500 programmes de formation.

Le Groupe M2i a ainsi consacré 4 619 heures en 2023 pour l'évolution des compétences de ses équipes.

Alhambra-Eidos fait notamment bénéficier ses équipes de nombreuses formations. En 2023, 6 325 heures ont été consacrées à la formation dans le Groupe Alhambra.

Rareté des compétences

Nos secteurs d'activité, de par leur nature, peuvent faire face à une pénurie de compétences.

La fidélisation des équipes est clé. Elle passe notamment par l'épanouissement, l'adhésion au projet et l'équilibre vie professionnelle - vie privée, la formation.

2.2. Organisation du travail

Les entités du Groupe respectent les législations locales applicables ainsi que les usages des branches professionnelles des pays concernés.

Le télétravail est pratiqué en France depuis 2008. Considérant les bienfaits du télétravail, tant sur la qualité de vie, l'autonomie et la responsabilisation des salariés, que sur l'impact environnemental, la société M2i et les représentants des salariés ont signé, en 2019, un accord de télétravail. Un jour par semaine est ainsi accordé, sous conditions, aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée. Depuis le 1er semestre 2021, les collaborateurs de l'UES Prologue à temps plein bénéficient de 2 jours de télétravail hebdomadaires et les salariés à temps partiel d'1 journée par semaine.

2.3. Conditions de santé et de sécurité

Au sein de l'UES Prologue, le CSE-SSCT se réunit chaque trimestre. Un document d'évaluation des risques (DUER) pour anticiper et prévenir les éventuels risques existants au sein de l'entreprise est mis à jour régulièrement.

Il n'y a pas de risque particulier à signaler. En termes de bilan de santé et de suivi médical, le groupe applique les dispositions en vigueur.

En France et en Espagne, tous les collaborateurs bénéficient d'une couverture santé et d'une couverture prévoyance couvrant les risques majeurs.

Plusieurs salariés suivent régulièrement des formations de secouriste du travail, d'évacuation des locaux et d'utilisation des extincteurs afin de pouvoir intervenir en cas d'accident ou de sinistre.

3 salariés de l'UES Prologue (1 aux Ulis, 2 à Gémenos), 32 chez M2i et 8 chez O2i Ingénierie sont formés au secourisme au travail.

Les sociétés du Groupe sont à l'écoute des besoins pour améliorer le confort des salariés. En partenariat avec le médecin du travail et

d'une manière générale, le personnel de l'UES Prologue bénéficie d'horaires variables avec deux plages fixes dans la journée (9h30-12h et 14h-16h15) permettant ainsi aux salariés d'adapter l'organisation de leurs journées à leurs contraintes personnelles.

Le personnel d'Adiict et d'O2i Ingénierie travaille sur des plages horaires fixes organisées entre 9h et 18h.

En Espagne les salariés bénéficient également d'une politique de flexibilité du temps de travail qui permet d'aménager la journée de travail pour la rendre compatible avec leurs obligations personnelles et leur vie familiale. L'heure d'entrée et de pause déjeuner est flexible à la demande du salarié et l'heure de sortie est choisie en cohérence. Parallèlement les jours travaillés à Noël ou l'été ainsi que les vendredis sont sur la base de « journées continues ».

le CSE-SSCT, les recommandations en termes d'ergonomie du poste de travail, de la gestion du stress, des risques liés aux conduites addictives ou aux éventuelles épidémies sont mises à disposition des salariés.

Ainsi, en 2023 certaines conditions de télétravail ont été maintenues au sein des sociétés françaises.

Aucun salarié ne souffre d'une affection liée à son activité professionnelle.

En Espagne, Alhambra poursuit sa politique en faveur du Bien-être au travail et multiplie les mesures de flexibilité et des accords pour faciliter la vie des employés (Gymnase Factory Fit et écoles et garderies Kid Suances à proximité des bureaux).

En France, les locaux de Gennevilliers comprennent un espace détente, avec cuisine. Les salariés peuvent ainsi prendre leurs repas sur place. Les locaux comprennent aussi un espace salon aménagé « comme chez soi », un babyfoot et une table de ping-pong, qu'Adiict partage avec l'ensemble des entités présentes sur le site de Gennevilliers (Prologue, O2i Ingénierie, Use IT Cloud et M2i).

2.4. Egalité de traitement et non-discrimination

Le Groupe Prologue veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire (mentions précisant le sexe, la situation de famille, l'origine, l'âge...) n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi, tant en interne qu'en externe. Le processus de recrutement est unique et des critères de sélection strictement identiques sont appliqués aux différents candidats. Ceux-ci sont strictement fondés sur les compétences, l'expérience et les qualifications des candidatures.

Le Groupe ouvre ses opportunités d'emploi sans discrimination à tous les candidats y compris les travailleurs handicapés. Une convention est signée chaque année avec les syndicats de l'UES Prologue dans ce sens.

En 2023, le groupe a employé 5 salariés handicapés en France, 6 en Espagne.

Des salariés de nombreuses origines et nationalité sont présents dans le Groupe.

M2i a signé la charte de la diversité au 1er semestre 2021 et la charte de la laïcité au 1er juillet 2022.

2.5. Relations sociales

Trois sociétés françaises du Groupe (Prologue, Prologue Use IT Cloud et API) sont regroupées en UES et disposent d'une Délégation Unique du Personnel qui se réunit tous les deux mois.

Deux représentants de la Délégation unique du personnel assistent aux Conseils d'administration avec voix consultative et aux Assemblées générales des sociétés de l'UES.

L'UES Prologue négocie chaque année des projets d'accord d'entreprise avec les délégués syndicaux. Au cours de l'année 2023 des accords dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire ont été signés. Ils concernent principalement : L'égalité

professionnelle Hommes/femmes, un projet d'accord de télétravail régulier, le droit à la déconnexion, l'emploi de salariés handicapés, la rémunération des commerciaux, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, le taux de prise en charge des tickets restaurants.

Depuis le 1er juillet 2009, un accord s'applique sur la contrepartie liée au dépassement du temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail à l'occasion de déplacements professionnels.

Depuis le 1^{er} mars 2011, le congé paternité est rémunéré par la société pour les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté.

Les sociétés M2i, O2i Ingénierie et Adiict ont chacune une Délégation unique du personnel (DUP). Des accords sur l'égalité hommes/femmes et l'emploi des seniors ont été signés.

Dans le cadre de l'UES, Prologue facilite la participation des salariés à des activités sportives en proposant des coupons sport.

2.6. Elimination du travail forcé et obligatoire

Chacune des entités du Groupe respecte la législation en vigueur dans son pays d'implantation. Les salariés sont liés à l'entreprise

qui les emploie par un contrat de travail. Ainsi, le travail forcé et le travail des enfants est banni au sein du Groupe.

2.7. Impact territorial, économique et social de l'activité

Le groupe Prologue a de nombreuses entités réparties sur tout le territoire et privilégie les emplois et partenariats locaux.

2.8. Actions engagées pour prévenir la corruption

Les salariés du groupe Prologue sont sensibilisés à ce sujet, les règlements intérieurs du Groupe l'interdisant.

En 2022, M2i a annexé son code de conduite anti-corruption à son règlement intérieur. En 2023, les salariés y ont été sensibilisés par le biais d'un serious game. Une première session de sensibilisation à l'anti-corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt a été proposé à l'ensemble des salariés du Groupe M2i. 76,60 % des

salariés des services concernés (Direction, Commerce, comptabilité, Achats ...) ont ainsi été formés. En 2024, une session de rattrapage sera proposée aux salariés qui n'avaient pas eu l'occasion de suivre le module en 2023, ainsi qu'aux nouveaux arrivants.

Par ailleurs, ce Serious game développé en interne viendra enrichir l'offre de M2i.

3. Responsabilité environnementale.

3.1. Intégrer les aspects environnementaux dans les offres

Le Groupe Prologue propose des offres de dématérialisation des documents depuis 2001, et, à ce titre, tend à faciliter le travail de ses clients dans un environnement dématérialisé. Le groupe a mis en place la dématérialisation des bulletins de salaires pour les entités françaises, fin 2018.

Les plus importants centres de formation de M2i, ont mis en place la collecte des gobelets et du papier. M2i a étudié la mise en place d'un contrat de collecte et de valorisation des déchets, lequel a été signé au début de 2022. Par ailleurs, cette collecte permet l'emploi de personnes en situation de handicap.

3.2. Protection de l'environnement et prévention de risques

L'activité du groupe très peu polluante, ne justifie pas la mise en place d'actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement. Aussi, aucun moyen

spécifique n'est consacré à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

3.3. Gaz à effet de serre

L'activité du Groupe relevant du secteur tertiaire, le transport lié au trajet des collaborateurs est la principale source émettrice de gaz à effet de serre. Le Groupe privilégie les réunions en audio ou visio-conférence plutôt que des déplacements et les voyages en train plutôt qu'en avion (classe économique) pour des trajets inférieurs à 3 heures.

A ce jour, le Groupe mesure principalement les gaz à effet de serre liés aux déplacements effectués par les collaborateurs. En 2023, ils ont généré au total 30,82 tonnes de CO2 contre 83,88 en 2022 tonnes de CO2 (Méthodologie : utilisation de l'éco comparateur ADEME disponible sur le site ademe.fr/eco-deplacements) :

Impact CO ²	Nombre de voyages	CO2 (t)
France		
dont		
UES Prologue	8	18,3
M2i, O2i Ingénierie, Adiict	142	3,19
Espagne	32	9,33
Total	191	30,82

Consommation électrique du groupe

Consommation du Groupe	MWH
France	559
dont	
UES Prologue	62
M2i	497
Espagne	68
Total	627

3.4. Faits marquants de la période

Les principaux événements de l'exercice 2023 sont présentés à la section 5 du Rapport du Conseil d'administration ci-avant.

4. Note méthodologique

4.1. Périmètre du rapport

La société PROLOGUE (RCS Nanterre 382 096 451) est cotée sur le marché Euronext Growth Paris (FR0010380626 ALPRG). La société et son périmètre de consolidation sont ainsi soumis à l'article L225-102-1. Le périmètre consolidé 2023 du Groupe PROLOGUE est le suivant :

Société	Pays	Activité opérationnelle
Prologue	France	Oui
Advanced Prologue Innovation	France	Oui
Prologue Use IT Cloud	France	Oui
O2i Ingénierie	France	Oui
Adiict	France	Oui
M2i	France	Oui
M2i Scribtel	France	Oui
M2i Learning	France	Oui
DevUp	France	Oui
Alhambra Systems	Espagne	Oui
M2i Certified Education Systems	Espagne	Oui
Aquantum Software Engineering	Espagne	Oui

4.2. Méthode de calcul

Taux d'absentéisme

La méthode du calcul lié à ce taux d'absentéisme (hors congés maternité et arrêts pour longues maladies) est calculée selon la formule suivante : nombre total de jours ouvrés d'absences maladie ou non justifiées / (nombre moyen de salariés ramené à temps plein x nombre moyen de jours travaillés sur l'année), détaillé au paragraphe 8. Responsabilité Sociale – Taux d'absentéisme du présent rapport RSE.

Justification des informations jugées non pertinentes

Le paragraphe de ce rapport intitulé « NOS ENJEUX RSE » présente les enjeux clés identifiés par le Groupe pour assurer sa pérennité et la qualité de ses interactions avec son tissu économique.

A ce stade, aux vues de la démarche RSE et de l'impact du Groupe sur ces thèmes, les aspects suivants ne sont pas jugés prioritaires :

Alhambra Systems est certifiée et elle est membre du Pacte Mondial depuis 2014.

Alhambra confie le recyclage de ses déchets à des entreprises spécialisées dans le traitement des déchets électriques et électroniques (très polluants pour cause de lithium, mercure, etc.).

M2i est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et privilégie les contrats d'énergie verte et a modifié, en ce sens, la plupart de ses contrats.

Société	Pays	Activité opérationnelle
Alhambra Eidos America	Uruguay	Oui
Alhambra Eidos Do Brasil	Brésil	Oui
M2i CES Brésil	Brésil	Oui
Imecom Group Inc.	Etats-Unis	Oui
VoIP America LLC	Etats-Unis	Oui

Les sociétés sans salarié et sans activité, Imecom Iberica et Spartacom Inc. ont été sorties du périmètre de consolidation et exclues de ce rapport, la société Alhambra Polska a fait l'objet d'une liquidation durant l'exercice 2023.

Le périmètre des sociétés à intégrer est étudié à chaque exercice.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 30 avril 2024 et transmis aux commissaires aux comptes. Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

Informations environnementales

- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité,
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales,
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation,
- La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables,
- L'utilisation des sols,
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique,
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux :

Le Groupe envisage de mener une réflexion régulière sur l'opportunité de mener des actions sur ces thématiques.

Par ailleurs le Groupe n'enregistre pas de provision pour risque en matière environnementale.

Autoformation

Ces heures de formation comprennent les heures d'assistance aux classes de langues et aux formations diplômantes, les heures de révisions, les heures d'examens, les heures de laboratoires techniques, les heures de recherche sur plusieurs projets.

E Comptes sociaux exercice 2023

1. Bilan au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2023		31.12.2022		Note
	Valeurs Brutes	Amortissements et Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes	
ACTIF IMMOBILISE	50 227	18 703	31 523	34 336	
Immobilisations incorporelles					5.1
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	76	76			3
Fonds commercial	6 150	6 150			
Autres immobilisations incorporelles					
Sous-total	6 225	6 225		3	
Immobilisations corporelles					5.2
Constructions					
Matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles	587	534	53	71	
Sous-total	587	534	53	71	
Immobilisations financières					5.3
Participations	42 912	11 696	31 216	33 994	
Autres titres immobilisés					
Prêts	297	243	54	54	
Autres immobilisations financières	205	5	200	214	
Sous-total	43 414	11 944	31 471	34 262	
ACTIF CIRCULANT	6 267	1 670	4 597	4 532	
Stocks					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes					
Sous-total					
Créances					
Clients et comptes rattachés	258	113	146	145	
Autres créances	5 421	1 527	3 894	3 571	
Sous-total	5 680	1 640	4 040	3 717	6
Valeurs mobilières de placement & Disponibilités					7
Valeurs mobilières de placement	30	30			
Disponibilités	451		451	635	
Sous-total	481	30	451	635	
Charges constatées d'avance	100		100	140	8
Primes de remboursement des obligations	6		6	40	
Ecart de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF	56 495	20 373	36 120	38 868	

(en milliers d'euros)

PASSIF	31.12.2023	31.12.2022	Note
CAPITAUX PROPRES	11 162	20 133	11
Capital	27 540	27 539	
Primes d'émission, fusion, apport	13 930	13 928	
Réserves réglementées			
Report à nouveau	(21 335)	(16 471)	
Résultat de l'exercice	(8 973)	(4 864)	
AUTRES FONDS PROPRES			11
Avances conditionnées			
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	1 154	772	12
Provisions pour risques	1 108	695	
Provisions pour charges	46	77	
DETTES	23 804	17 963	13
Emprunts obligataires	846	1 756	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 418	1 869	
Emprunts et dettes financières divers	20 589	13 388	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	120	9	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	402	319	
Dettes fiscales et sociales	418	576	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	11	46	
Produits constatés d'avance			
Ecarts de conversion Passif			
TOTAL DU PASSIF	36 120	38 868	

2. Compte de résultat

	(en milliers d'euros)		
	31.12.2023	31.12.2022	Note
Chiffre d'affaires net	1 322	1 446	15.1
Autres produits d'exploitation	124	694	15.3
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprise sur amortissements et provisions et transfert de charges	72	543	
Autres produits	52	152	
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 446	2 141	17
Achats de marchandises			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes	1 234	1 485	
Impôts, taxes et versements assimilés	80	78	
Salaires et traitements	500	521	
Charges sociales	418	290	
Dotations aux amortissements	26	59	
Dotations aux provisions	13	105	
Autres charges	92	570	
CHARGES D'EXPLOITATION	2 363	3 108	20
RESULTAT D'EXPLOITATION	(917)	(967)	
Produits financiers de participation		0	
Produits des autres val mobil et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	45	68	
Reprises sur provisions et transferts de charges	949	1 226	
Différence positive de change	3		
Produits nets sur valeurs mobilières			
PRODUITS FINANCIERS	997	1 294	16
Dotations aux amortissements et provisions financières	7 565	3 513	
Intérêts et charges assimilées	536	462	
Différence négative de change		0	
CHARGES FINANCIERES	8 101	3 975	19
RESULTAT FINANCIER	(7 104)	(2 681)	
Produits sur opérations de gestion	1		
Produits sur opérations en capital	52	644	
Reprises sur provisions et transfert de charges		10	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	53	654	17
Charges sur opérations de gestion		31	
Charges sur opérations en capital	1 006	1 849	
Dotations aux amortissements et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 006	1 881	20
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(953)	(1 227)	
Impôts sur les bénéfices		(11)	21
RESULTAT NET	(8 973)	(4 864)	

3. Rappel des évènements significatifs

3.1. Mandataires sociaux de Prologue

1/Nomination d'un nouveau Président Directeur Général, Michel SEBAN en remplacement de Monsieur Georges SEBAN

Lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2023, il a été rappelé que Monsieur Georges Seban, Président Directeur Général, ayant atteint l'âge de 95 ans en mai 2023, était réputé démissionnaire d'office de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à l'issue de ce Conseil d'administration, conformément aux articles 14 et 17 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Michel Seban en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2/Mandats des administrateurs

L'Assemblée générale du 30 juin 2023 a décidé de :

- nommer M. Olivier Balva comme Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Seban.

- révoquer avec effet immédiat M. Georges Seban de son mandat d'administrateur.
- révoquer avec effet immédiat M. Clément Weber de son mandat d'administrateur.
- nommer M. Emmanuel Cennelier comme Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- nommer M. Philippe Brun, comme Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

3/Nomination d'un nouveau Président Directeur Général, Monsieur Olivier BALVA, en remplacement de Monsieur Michel SEBAN

Le Conseil d'administration aux termes de sa décision du 3 juillet 2023 a décidé à l'unanimité de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Monsieur Olivier Balva en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

3.2. Adoption du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext en remplacement du Code AFEP-MEDEF

Conformément à ce qui avait été annoncé dans son rapport financier annuel 2022, suite à son transfert sur Euronext Growth en 2022, Prologue a étudié l'opportunité de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise plus adapté à la société au regard de sa taille et de son marché de cotation.

Le conseil d'administration de Prologue a ainsi décidé d'adopter, le 30 octobre 2023, le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext en remplacement du Code AFEP-MEDEF.

3.3. Prologue : opérations sur le capital

1/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 30 juin 2023, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 732,30 €. Le capital est ainsi porté à 27.539.861,40 euros divisé en 91 799 538 actions.

2/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 31 Décembre 2023, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 356,40 €. Le capital est ainsi porté à 27 540 217,80 euros divisé en 91 800 726 actions.

3.4. Evènements significatifs ayant impacté les comptes

Un abandon de créance en compte courant de la filiale Prologue UIC a été constaté en charge exceptionnelle pour -1 000 K€.

Des dépréciations de titres de participation des filiales ont été comptabilisées impactant le résultat financier pour -5 410 K€.

Des dépréciations de créances en comptes courants des filiales ont été comptabilisées impactant le résultat financier pour -759 K€.

Une provision pour risque filiale a été comptabilisée impactant le résultat financier pour -413 K€.

Les titres de participation de la filiale Imecom Inc ont été achetés à la filiale Alhambra System pour 2 633 K€ payables en 5 annuités à compter de 2024. La dette a été inscrite au passif du bilan au poste Emprunts et dettes financières divers.

4. Résumé des principes comptables

Les états financiers sont établis dans le respect des dispositions légales et réglementaires conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général ainsi que les règlements ultérieurs venant le modifier.

Les comptes annuels 2023 ont été établis suivant les principes généraux applicables en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

4.1. Immobilisations incorporelles et amortissements

a. Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Des marques et logiciels qui se décomposent ainsi :
 - La marque « Prologue »,
 - Les logiciels source acquis par la Société destinés à être intégrés dans ses produits,
 - Les logiciels créés par la Société en vue de leur commercialisation,
 - Les applicatifs acquis par la Société en vue d'usage interne,
 - Un fonds commercial.

b. Le principe d'amortissement est fonction de la nature des éléments composant les immobilisations incorporelles :

- La durée d'amortissement des logiciels est déterminée en fonction de leur durée d'utilisation par la Société, limitée à 5 ans,
- Le fonds commercial est entièrement déprécié.

c. Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

4.2. Frais de développement de logiciel

Les frais de développement de logiciels sont activés quand ils répondent aux critères déterminés par le Plan Comptable Général. A défaut ils sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice auquel ils se rattachent.

4.3. Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Le tableau ci-dessous fournit la durée d'amortissement retenue pour chaque catégorie d'immobilisation :

Catégories d'Immobilisations	Durée d'Amortissements	Mode
Agencements	10 ans	linéaire
Mobilier	10 ans	linéaire
Matériel de bureau	5 ans	linéaire
Matériel Informatique	3 ans	linéaire

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue.

4.4. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Le prix d'acquisition des titres tient compte du prix payé lors de l'acquisition mais aussi des éventuels compléments de prix variables définis dans les protocoles d'acquisition. Ces compléments de prix sont inscrits en dettes sur immobilisations.

Le mali technique sur actifs financiers, issu de la fusion-absorption de la filiale O2i en 2021 a été affecté aux titres de participation.

Les titres de participation sont soumis à un test de valeur annuel, à la clôture de l'exercice. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur économique de la société à la valeur nette comptable des titres de participation. La valeur de la société correspond à la valeur d'utilité déterminée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (« discounted cash flows » ou DCF) ajustée du montant de l'endettement net de la

filiale considérée. L'évaluation de la valeur d'utilité est effectuée sur la base :

- de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 4 ans, en fonction de taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables,
- d'un taux de croissance à l'infini qui a été fixé entre 1% et 1,5% au 31 décembre 2023 sur la base de l'analyse prudente de l'expérience passée et du potentiel de développement futur,
- d'un taux d'actualisation (WACC) appliqué aux flux de trésorerie projetés au 31 décembre 2023

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la société ainsi déterminée est comptabilisé en priorité en provision pour dépréciation. Si la situation nette de la société est négative, une provision complémentaire pour risque filiale est comptabilisée.

Prêts : la société apprécie à la clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Il détermine alors la valeur recouvrable de la créance, en fonction de l'analyse de la solvabilité du débiteur et de sa capacité à honorer

4.5. Créances

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

La Société apprécie à la clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur.

Il détermine alors la valeur recouvrable de la créance, en fonction de l'analyse de la solvabilité du client et de sa capacité à honorer

4.6. Valeurs mobilières de placement

Ces dernières sont valorisées à leur coût d'entrée. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées dans les comptes.

4.7. Provision pour risques et charges

4.7.1. Provision pour litiges prud'homaux

Une provision pour litiges prud'homaux est évaluée en fonction de la demande du tribunal compétent en tenant compte des griefs

4.7.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Une provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée pour faire face aux obligations de paiement des indemnités lors du départ à la retraite des salariés de la Société. Elle est conforme aux dispositions de la convention collective de la Métallurgie. Elle est calculée sur une base actuarielle (taux d'actualisation retenu de 3,17 %), en fonction de la rémunération annuelle du personnel (augmentation moyenne des salaires de 1 %), de son ancienneté moyenne, d'un coefficient de rotation (Turn-over), et d'un taux de charges sociales de 52%.

4.8. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires résulte essentiellement :

- Des facturations de loyers (contrats de sous-location),

4.9. Intégration fiscale

A compter de l'exercice 2022, la société a opté pour le régime d'intégration fiscale pour le Groupe constitué d'elle-même, et de ses deux filiales O2i Ingénierie et Adiict.

ses échéances. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est comptabilisée, en particulier :

- Lorsque les débiteurs concernés font l'objet de procédures légales (redressement, liquidation judiciaire ...)
- Pour toute créance impayée depuis plus d'un an.

ses échéances. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est comptabilisée, en particulier :

- Lorsque les débiteurs concernés font l'objet de procédures légales (redressement, liquidation judiciaire...),
- Pour toute créance impayée depuis plus d'un an.

Seules les créances faisant l'objet d'une assurance-crédit sont cédées par voie de subrogation au factor. En conséquence, elles ne figurent plus au poste Clients dès leur cession.

Si la valeur liquidative est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée.

formulés par les salariés et après analyse du risque estimé pour chaque dossier.

4.7.3. Provisions pour risques filiales

Une provision pour risques filiales est comptabilisée lorsque la situation nette de la filiale est négative et que les titres de participation et comptes courants ont été totalement dépréciés.

- Des prestations administratives facturées aux filiales,
- Des revenus liés aux contrats de location gérance.

5. Immobilisations

5.1. Immobilisations incorporelles

Sur l'exercice écoulé, la variation des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	Fusion(s)	Augmentation (+)	Diminution (-)	Reclassement	31.12.2023
Valeurs brutes						
Frais d'établissement, Recherche & Développement						
Marques	25					25
Logiciels	51					51
Fonds commercial	6 150					6 150
Autres Immobilisations Incorporelles						
Total	6 225					6 225
Amortissements & dépréciations						
Frais d'établissement, Recherche & Développement						
Marques	25					25
Logiciels	48		3			51
Fonds commercial	6 150					6 150
Autres Immobilisations Incorporelles						
Total	6 222		3			6 225
Valeurs nettes						
Frais d'établissement						
Marques						
Logiciels	3					
Fonds commercial						
Autres Immobilisations Incorporelles						
TOTAL	3					0

Le poste Fonds commercial comprend les fonds de commerce issus des sociétés fusionnées. Ces actifs sont totalement amortis.

5.2. Immobilisations corporelles

Sur l'exercice écoulé, la variation des immobilisations corporelles se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	Fusion(s)	Augmentation (+)	Diminution (-)	Reclassement	31.12.2023
Valeurs brutes						
Construction - Structure						
Matériel Outillage						
Agencements	518					518
Mobilier et Matériel de bureau	64		5			69
Total	582		5			587
Amortissements & dépréciations						
Construction - Structure						
Matériel Outillage						
Agencements	454		20			474
Mobilier et Matériel de bureau	58		3			61
Total	511		23			534
Valeurs nettes						
Construction - Structure						
Matériel Outillage						
Agencements	64					44
Mobilier et Matériel de bureau	7					9
Total	71					53

5.3. Immobilisations financières

5.3.1. Titres participations

(en milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes
Alhambra	10 323		10 323	10 323		10 323
Advanced Prologue Innovation	1 884	-1 884		1 884	-164	1 719
Prologue Use It Cloud	1 323	-1 088	235	1 323	-1 323	
Spartacom Inc	54	-54		54	-54	
Fiducie Gestion Prologue	5 066	-3 069	1 998	5 065	-3 086	1 980
Adiict	2 731	-2 731	0	2 731	-1 658	1 073
O2i Ingénierie	3 024	-866	2 158	3 024		3 024
M2i	15 873		15 873	15 873		15 873
Imecom Inc	2 633	-2 003	630			
Adullac Projects				2		2
Autres	0	-0	0	0	-0	
TOTAL	42 912	-11 696	31 216	40 280	-6 286	33 994

Les titres de la filiale Imecom Inc ont été acquis auprès d'Alhambra System en 2023.

Conformément aux modalités de calcul de la valeur d'inventaire précisées dans la note 4.4, les titres de Advanced Prologue Innovation ont été dépréciés à hauteur de 1 884 K€, les titres de Prologue Use It Cloud à hauteur de 1 088 K€, les titres de la Fiducie Gestion Prologue à hauteur de 3 069 K€, les titres de Adiict à hauteur de 2 731 K€, les titres O2i Ingénierie à hauteur de 866 K€ et les titres Imecom Inc à hauteur de 2 003 K€.

5.3.2. Autres immobilisations financières et prêts

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	Fusion(s)	Augmentation (+)	Diminution (-)	31.12.2023
Valeurs brutes					
Prêts	297				297
Autres immobilisations financières	220		5	-19	205
Total	516		5	-19	502
Dépréciations					
Prêts	243				243
Autres immobilisations financières	5				5
Total	248				248
Valeurs nettes					
Prêts	54				54
Autres immobilisations financières	214				200
Total	269				254

6. Etat des échéances des créances

(en milliers d'euros)

CREANCES	31.12.2023			31.12.2022		
	Montant brut	Un an au plus	A plus d'un an	Montant brut	Un an au plus	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	258	124	135	254	124	129
Autres créances	5 421	4 556	865	4 339	4 269	70
Valeurs Brutes	5 680	4 680	1 000	4 593	4 393	200
Dépréciations	-1 640	-1 457	-183	-876	-697	-179
Valeurs nettes	4 040	3 223	817	3 717	3 696	21

Le détail des « Autres créances » (valeurs nettes) s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Fournisseurs débiteurs	60	2
Personnel et organismes sociaux		0
TVA à récupérer	423	360
Etat indemnités de chômage partiel	2	3
Comptes courants et intérêts	2 603	2 036
Débiteurs divers	0	0
Crédit impôt recherche	806	1 171
Total	3 894	3 571

La variation des « dépréciations des créances clients et autres créances » se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	Fusion(s)	Dotations (+)	Reprises (-)	31.12.2023
Clients et comptes rattachés	108		5	-1	113
Comptes courants	697		1 457	-697	1 457
Autres créances	70				70
Total	876		1 462	-698	1 640

Des provisions pour dépréciation des comptes courants ont été comptabilisées pour 760 K€. Valeurs de placement, disponibilités et comptes de régularisation

6.1. Valeurs mobilières de placement

Néant

6.2. Disponibilités

Au 31 décembre 2023 le montant des disponibilités s'élève à : 451 K€

6.3. Produits à recevoir

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Clients, factures à établir	50	28
Fournisseurs, avoirs à recevoir	60	2
Etat - Produits à recevoir	2	3
Total	112	32

7. Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Locations immobilières	46	44
Redevances logiciels	15	14
Assurances	28	49
Honoraires	1	21
Divers	11	11
Total	100	140

8. Primes de remboursement des obligations

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	Var de l'exercice	Amort de l'exercice	31.12.2023
Primes de remboursement des obligations	40		-34	6
Total	40		-34	6

9. Ecarts de conversion actif

Néant

10. Capitaux propres et autres fonds

10.1. Capital social et primes

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserve légale	Autres	Résultat de l'exercice	Report à nouveau	TOTAL
Situation au 31 décembre 2022	27 539	13 928			-4 864	-16 471	20 133
Augmentation de Capital	1	2					3
Réduction de Capital							
Prime d'émission							
Affectation du résultat					4 864	-4 864	
Résultat de l'exercice					-8 973		-8 973
Situation au 31 décembre 2023	27 540	13 930			-8 973	-21 335	11 162

Au 31 décembre 2023 le capital social était de 27.540.217,80 € divisé en 91.800.726 actions de 0,30 € chacune, dont 7 598 605 actions ayant droits de vote double.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2023 a décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 4 864 132 €, au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur a été porté de 16 470 540 € à 21 334 672 €.

10.2. Emissions de bons - Plan d'option de souscription d'actions - Actions gratuites

Caractéristiques des différentes lignes de bons émis - Etats au 31/12/2023

	Nature	Nombre initial	Solde au 31/12/2023	Prix d'exercice de conversion (€)	Parité	Nombre d'actions nouvelles potentielles	Terme
BSAA 2024							
ISIN FR001339 8617		45 840 970	45 713 740	0,80	5 BSAA pour 1 action Prologue	9 142 748	31 déc. 2024
OCA 2019 *		1 955 744	600 262	0,5250	3,5 OCA pour 8 actions Prologue	1 372 027	31 mars 2024
Attributions d'actions gratuites		8 690 000	8 690 000	-	-	8 690 000	30 septembre 2024

Plan d'attribution d'actions gratuites

Par décision du 30 septembre 2022, il a été décidé d'attribuer gratuitement 8.690.000 actions ordinaires à émettre de la société Prologue, au profit de salariés ou dirigeants de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées. Ce plan prévoit une période d'acquisition d'une durée de deux ans et une période de conservation d'une durée d'un an.

Au 31 décembre 2023 il n'existe pas d'autre plan d'actions gratuites de Prologue en cours d'acquisition.

Avances conditionnées

Néant

11. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	31.12.2022	Fusion(s)	Reprises		31.12.2023
			Dotations	Consommées	
Provisions pour risques					
Provision perte de change					
Provision pour litiges	600				600
Provision risques	95		413		508
Sous-total	695		413		1 108
Provisions pour charges					
Indemnités de départ en retraite	77		8	39	46
Sous-total	77		8	39	46
TOTAL	772		421	39	1 154

Au 31 décembre 2023 Prologue a maintenu la provision de 600 K€ pour risques liés au litige en cours avec l'AMF ci-dessous :

Le président de l'AMF a formé un recours principal le 3 mars 2020 à l'encontre d'une décision de la Commission des Sanctions de l'AMF en date du 31 décembre 2019, laquelle avait refusé de suivre le Collège de l'AMF, qui réclamait une amende de 750.000 € (dont 150.000 € payés en 2019) à l'encontre de Prologue pour :

- d'une part, avoir prétendument porté atteinte aux règles de fonctionnement des offres publiques en mettant en œuvre une offre publique d'échange (OPE) dans des conditions de transaction identiques à celles contenues dans le projet d'offre pour lesquelles l'AMF avait, le même jour, rendu une décision de non-conformité ; et
- d'autre part, avoir procédé à l'admission de ses titres sur le marché réglementé sans avoir préalablement établi de prospectus.

La Commission des sanctions a écarté le premier des deux griefs qui étaient reprochés à la société Prologue, tout en la condamnant à une amende de 150.000 euros à raison du second grief.

Parallèlement au recours formé par le Président de l'AMF, Prologue a déposé à son tour un recours incident à l'encontre de la décision de la Commission des Sanctions, le 13 mars 2020, afin de voir également écarté le second grief.

A la suite de l'audience des plaidoiries qui s'est tenue le 14 janvier 2021, la décision de la Cour d'appel de Paris a été rendue le 22 avril 2021. Cette dernière a décidé d'accueillir les demandes du président de l'AMF et n'a pas écarté le second grief soulevé par la Commission des Sanctions. La Société a décidé en conséquence de saisir la Cour de cassation.

La Cour de Cassation par un arrêt du 8 novembre 2023, a notamment :

- déclaré recevable le recours formé par la société Prologue le 13 mars 2020 contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers n° 20 du 31 décembre 2019, ayant pour objet son annulation concernant le grief tiré de la violation des dispositions des articles L. 412-1 du code monétaire et financier et 212-1 et 212-2 du règlement général de l'AMF et la sanction de 150 000 euros qui lui a été infligée.
- remis sur la sanction pécuniaire de 750 000 euros prononcée à l'encontre de la société Prologue, sur les dépens et sur l'application de l'article 700 du code de procédure civile, l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant cet arrêt.
- renvoyé les parties devant la Cour d'Appel de Paris, autrement composée.

Au regard de ce qui précède, la Société estime donc que le degré de criticité de ce risque net est élevé. Le litige n'étant pas soldé au 31 décembre 2023 la provision a été maintenue.

La provision pour risques à hauteur de 508 K€ correspond à :

- risque d'irrécouvrabilité d'une somme bloquée en nantissement d'un contrat commercial de l'ex-filiale O2i absorbée en 2021 pour 91 K€.
- risque prud'homal pour 4 K€.
- risque filiale API pour 413 K€.

Analyse des reprises de provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Charges réelles	Consommées	Reprises Non consommées	Impact Résultat (Charges) Produits
Exploitation				
Indemnités de départ en retraite	43	39		-4
Risques Prud'homaux				
Financier				
Perte de change				
Situation nette négative de filiale				
Exceptionnel				
Risques Prud'homaux				
Provision pour litiges				
TOTAL	43	39		-4

Les indemnités de départ à la retraite sont versées en une fois au moment du départ à la retraite à l'initiative du salarié.

La charge correspondante est prise en compte dans le résultat sur l'exercice.

Cette comptabilisation suit les règles détaillées au § 4.7

Les principales hypothèses retenues en 2023 et 2022 sont les suivantes :

	31.12.2022	31.12.2023
Effectif de fin de période	12	9
Engagement envers le personnel comptabilisé (en milliers d'euros)	77	46
Hypothèses retenues		
Taux d'actualisation	3,77%	3,17%
Taux de charges sociales	52,00%	52,00%
Taux de progression des salaires	1,00%	1,00%
Taux de turnover :	13,15%	13,28%
Age d'application du coefficient réducteur	40	40
Coefficient réducteur	0,5	0,5
Age de suppression de l'effet turnover	55	55
Ecarts actuariels restant à comptabiliser à la clôture	0	0

12. Dettes

Les dettes résiduelles issues du plan de continuation dont Prologue est sorti au 31 décembre 2015, qui ont fait l'objet d'accords privés d'échelonnement sur 5 ou 10 ans ont été totalement remboursées durant l'exercice 2023.

12.1. Autres emprunts obligataires

Emprunts obligataires convertibles		(en milliers d'euros)		
Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunt OCABSA	846	846		
Total	846	846		

12.2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunt	1 400	400	1 000	
Compte bancaire				
Intérêts courus	18	18		
Total	1 418	418	1 000	

12.3. Emprunts et dettes financières divers

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Associés Augmentation Capital				
Comptes courants	17 955		17 955	
Dettes financières sur acquisition titres Imecom Inc	2 633	527	2 107	
Dépôts et cautionnements reçus				
Total	20 589	527	20 062	

12.4. Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Fournisseurs	231	231		
Fournisseurs factures non parvenues	171	171		
Effets à payer				
Total	402	402		

12.5. Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Dettes sociales				
Personnel et comptes rattachés	58	58		
Sécurité sociale et organismes sociaux	312	312		
Dettes sociales	1	1		
Sous-total	370	370		
Dettes fiscales				
TVA	20	20		
Autres impôts et taxes	24	24		
Dettes fiscales	3	3		
Sous-total	48	48		
Total	418	418		

12.6. Autres dettes

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Avances et acomptes	120	120		
Autres dettes	11	11		
Total	132	132		

12.7. Produits constatés d'avance

Néant

12.8. Charges à payer

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Fournisseurs, factures non parvenues	171	116
Personnel, provision CP, RCR et RTT	48	63
Personnel, notes de frais à payer	2	1
Formation professionnelle	1	1
Charges sociales sur AGA	247	56
Autres charges à payer	0	3
Total	469	241

12.9. Dettes et créances représentées par des effets de commerce

Néant

13. Produits d'exploitation

13.1. Chiffre d'affaires HT

(en milliers d'euros)

Chiffre d'affaires	31.12.2023			31.12.2022
	France	Export	Total	Total
Ventes de marchandises				
Prestations de services	795	527	1 322	1 446
Total	795	527	1 322	1 446

Le chiffre d'affaires réalisé avec les filiales par Prologue, au titre des opérations commerciales courantes, s'élève à 1.322 K€.

Ce chiffre inclut des prestations de services juridiques, comptables et de Direction facturées à API pour 145 K€, des Management Fees (relocalisation de coûts) facturées pour 504 K€ à Alhambra Systems et des locations gérance facturées à API pour à 15 K€.

13.2. Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transfert de charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Reprises sur amortissements et provisions	39	7
Reprises dépréciations des créances douteuses	1	413
Transfert de charges	33	123
Total	72	543

13.3. Autres produits

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Redevances pour logiciels	50	
Produits divers de gestion courante	2	152
Total	52	152

14. Produits financiers

	(en milliers d'euros)	
	31.12.2023	31.12.2022
Produits de participation		
Produits des val mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Produits financiers sur comptes courants	39	37
Autres produits financiers	9	31
Reprises de provisions pour risques et charges financiers		
Reprises de provisions pour dépréciations financières (1)	949	1 226
Total	997	1 294
(1) Dont reprise de provisions sur titres	252	1 226
(1) Dont reprise de provisions sur comptes courants	697	

15. Produits exceptionnels

	(en milliers d'euros)	
	31.12.2023	31.12.2022
Produit constaté d'avance sur cession immeuble		
Produit constaté d'avance Ing Lease		
Produit cession immobilisations incorporelles	50	20
Produit cession immobilisations corporelles		
Produit cession de titres de participation	2	624
Reprises sur amortissements et provisions		10
Divers	1	
Total	53	654
Prix de cession du fonds de commerce UIM On Premise		20
Prix de cession du fonds de commerce OFFRE TRADITIONNELLE	50	
Prix de cession de titres de participation	2	624
Reprise provision pour litiges		10

16. Charges d'exploitation

16.1. Charges de personnel

Le montant des charges de personnel (salaires et charges) s'élève à 918 K€ pour l'exercice 2023 contre 811 K€ pour l'exercice 2022.

16.2. Autres achats et charges externes

	(en milliers d'euros)	
	31.12.2023	31.12.2022
Sous-traitance	11	8
Honoraires	455	554
Publicité - Manifestations - Annonces et insertions	16	17
Locations et charges locatives	402	340
Frais de déplacements, voyages et réceptions	20	19
Autres charges externes	331	546
Total	1 234	1 485

16.3. Dotation aux provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Dépréciation créances	5	11
Provision indemnités départ en retraite	8	3
Provision pour risques (1)		91
Total	13	105
(1) Risque sur nantissement bancaire lié à un contrat commercial		91

17. Charges financières

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts sur emprunts et dettes financières	98	117
Charges financières sur comptes courants	377	220
Intérêts sur emprunts obligataires	60	125
Autres charges financières		
Provisions pour risques et charges financiers	413	
Dépréciations actifs financiers (1)	7 118	3 443
Amortissement des primes de remboursement des oblig.	34	70
Total	8 101	3 975
(1) dont dépréciations des titres de participation	5 661	3 034
(1) dont dépréciations des comptes courants	1 457	409

18. Charges exceptionnelles

18.1. Charges exceptionnelles – Opérations de gestion

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		
Pénalités de retard		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		31
Total		31

18.2. Charges exceptionnelles – Opérations de capital

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles cédées		
Valeurs nettes des immobilisations corporelles cédées		
Valeurs nettes des immobilisations financières cédées (1)	6	1 849
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital (2)	1 000	
Total	1 006	1 849
(1) Valeur nette comptable titres de participation cédés	6	1 849
(2) Abandon de compte courant financier Prologue UIC	1 000	

18.3. Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions

Néant

19. Impôts

19.1. Impôts au titre de l'exercice en cours

Néant

19.2. Crédit d'impôt

Néant

19.3. Déficit reportable

Au 31 décembre 2023 le déficit reportable est de 67.729 K€ (66.345 K€ en 2022).

20. Informations concernant les entreprises liées

Les informations ci-dessous concernent les liaisons avec les sociétés du Groupe :

« Autres créances » correspond aux comptes courants avec les filiales.

« Emprunts et dettes financières divers » au 31 décembre 2023 se décompose ainsi :

- 6.891 K€ compte courant M2i
- 10.070 K€ compte courant M2i Scribtel
- 489 K€ compte courant Adiict
- 505 K€ compte courant O2i Ingénierie
- 2.633 K€ dette financière Alhambra System

Tableau A : Montants à payer aux parties liées et montant à en recevoir - Encours de fin de période		Filiales	Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère	Total (en K€)
1	Actifs : Prêts et avances			
2	Instruments de capitaux propres			
3	Clients et comptes rattachés	58		58
4	Autres créances	2 603		2 603
5	Total des actifs	2 661		2 661
6	Emprunts et dettes financières divers	20 589		20 589
7	Dettes fournisseurs et cptes rattachés			
8	Autres dettes			
9	Total des passifs	20 589		20 589
10	Garanties émises par le groupe			
11	Garanties reçues par le groupe			
12	Dépréciation des créances douteuses			

Tableau B : Charges et Produits générés par des transactions entre parties liées - Montant des transactions		Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère	Total (en K€)
1	Total des Charges dont :	-1 417	-1 417
2	Charges d'intérêts	-377	-377
3	Prestations diverses	-40	-40
4	Charges exceptionnelles : Abandon de compte courant	-1 000	-1 000
5	Total des Produits dont :	1 449	1 449
6	Produits d'intérêts	45	45
7	Prestations diverses	1 404	1 404
8	Produits de dividendes		
9	Charges de l'exercice au titre des créances douteuses		

21. Effectif

En 2023 l'effectif moyen en équivalent temps plein s'établit à 7,95 personnes et l'effectif présent au 31 décembre 2023 est le suivant :

	Femmes	Hommes	Total
Apprentis			
Employés			
Agents de maîtrise			
Cadres et assimilés	1	8	9
Total	1	8	9

22. Rémunération des dirigeants sociaux

La rémunération versée aux membres des organes d'administration et de direction par la Société, dont le détail est présenté dans le chapitre B. "Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise – 4 Rémunérations".

23. Crédit-bail

Néant

24. Honoraires des Commissaires aux Comptes

	BDO	BCRH	TOTAL
Honoraires facturés au titre du contrôle légal	52	53	105
Services autres que certifications des comptes (SACC) - article L. 822-11.	5		5
TOTAL Honoraires des CAC	57	53	110

25. Engagements hors bilan

	Engagements donnés (en K€)	Montant
Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, société LFI : location d'un bail commercial (locaux du siège - Gennevilliers (92)). Engagement de 6 ans avec un loyer annuel hors charges de 205 000 euros. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration de la 2 ^{ème} période triennale.		923
Société SVENSKASAGAX 3 : location d'un bail commercial (locaux des Ulis (91)), pour une durée initiale irrévocable et incompressible de 9 ans. Refacturé à API depuis le 17 janvier 2019. Indice ILAT.		731
Depuis le 1 ^{er} juin 2015, location de bureaux (Gémenos (13)). Engagement de 9 ans avec un loyer annuel hors charges de 24 780 euros qui sera annuellement révisé selon l'indice de référence des loyers. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration d'une période triennale. Ce loyer était facturé à Prologue Numérique depuis le 1 ^{er} janvier 2016, il est désormais facturé à API.		94
Lors du Conseil d'administration du 22 mars 2019, Prologue s'est portée caution solidaire pour Alhambra System auprès de Factofrance.		
Caution personnelle et solidaire de M2i au profit de IMMOBILIERE GRAHAM BELL (ex SCPI France Investipierre) dans le cadre du bail commercial prenant effet le 1er juin 2013 entre M2i (preneur) auprès de IMMOBILIERE GRAHAM BELL (Bailleur) pour des locaux sis 9 rue Graham Bell – 57070 Metz		125
Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2022, Prologue s'est portée caution solidaire pour M2i auprès de AER2 dans le cadre de la conclusion d'un bail commercial par M2i portant sur les locaux sis 18-19 place des Reflets 92400 Courbevoie. Le cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de prise d'Effet.		4 799
Caution pour bonne exécution Pub. Etr. ENEFP au profit de la Société Générale		111
Caution pour Soumission Pub. Etr. Commandement Gendarmerie au profit de la Société Générale		22
Nantissement d'un Compte à Terme, garantie donnée en faveur de ENEFP		91

26. Evènements postérieurs à la clôture

Prologue a publié le 4 avril 2024 son PLAN STRATÉGIQUE 2024 - 2027.

Les principaux axes stratégiques qui ont été définis sont notamment de :

- **Supprimer les foyers de pertes récurrents**

- **Se recentrer sur la France et l'Espagne**
- **Concentrer ses ressources sur ses activités les plus porteuses**
- **Extérioriser une rentabilité opérationnelle plus conforme à ses activités**
- **Supprimer la décote de « holding »**

27. Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation

Au cours du présent exercice et des suivants, le groupe anticipe une bonne dynamique de croissance interne de ses ventes sur tous ses marchés et mettra l'accent en particulier sur la poursuite de l'amélioration de ses marges pour atteindre au plus tôt les standards de son secteur.

Prologue a notamment pour ambition :

- De se positionner comme un acteur leader de la formation IT, Digital et Management,
- De proposer dans le domaine du cloud, des offres « globales » en privilégiant les partenariats stratégiques,
- D'accroître sa présence internationale grâce à ses filiales bien implantées.

L'endettement financier net de Prologue SA au 31 décembre 2023 s'élève à 23.352 K€. La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et Impôt s'élève à -2.363 K€.

La trésorerie disponible s'élève au 31 décembre 2023 à 451 K€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

28. Filiales et participations

Participations (filiales actives)	Capital (Devises)	Capitaux propres autres que capital et résultat de l'exercice (Devises)	Quote-part de capital détenue	Valeur Comptable des titres détenus(€)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (€)	Montant des cautions et avals donnés par la Société (€)	Chiffre d'affaires de la filiale (€)	Résultat du dernier exercice clos (€)	Dividende encaissé par Prologue au cours du dernier exercice (€)
				Brute	Nette					
ALHAMBRA SYSTEMS										
C/Albasanz 16 28037 MADRID -Espagne (Exercice clos le 31.12.2023)	4 714 715 €	3 636 229 €	99,99%	10 323 342 €	10 323 342 €	900 000 €		32 535 257 €	828 290 €	0 €
ADVANCED PROLOGUE INNOVATION										
12 avenue des Tropiques 91943 LES ULIS (Exercice clos le 31.12.2023)	198 750 €	274 685 €	94,77%	1 883 500 €	0 €	16 552 €		2 397 499 €	-927 032 €	0 €
PROLOGUE USE IT CLOUD										
101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS (Exercice clos le 31.12.2023)	14 000 €	-751 923 €	94,51%	1 323 140 €	234 890 €	344 955 €		223 642 €	986 458 €	0 €
M2i										
101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS (Exercice clos le 31.12.2023)	527 699 €	4 731 527 €	65,54%	15 872 583 €	15 872 583 €	0 €		30 882 912 €	-8 347 110 €	0 €
O2i INGENIERIE										
101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS (Exercice clos le 31.12.2023)	2 609 660 €	232 515 €	100,00%	3 023 693 €	2 157 612 €	0 €		13 899 732 €	-864 643 €	0 €
ADIICT										
101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS (Exercice clos le 31.12.2023)	2 572 287 €	-1 701 816 €	100,00%	2 731 386 €	0 €	2 521 895 €		654 076 €	-2 310 780 €	0 €
IMECOM INC										
436 Governor Wentworth Hwy 03850 Tuxonboro, New Hampshire (USA) (Exercice clos le 31.12.2023)	2 694 423 €	-564 247 €	100,00%	2 633 195 €	630 094 €	0 €		1 183 004 €	-219 197 €	0 €



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DocuSign Envelope ID: 54F7E5D7-E7EF-4F8C-A8D8-33AD9C703F28

BDO Paris

Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 PARIS

BCRH & Associés
(Membre de PKF ARSILON)
Commissaire aux Comptes
3, rue d'Héliopolis
750017 PARIS

PROLOGUE

Société Anonyme
101 avenue Laurent Cély
92230 GENNEVILLIERS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Le 30 avril 2024

DocuSign Envelope ID: 54F7E5D7-E7EF-4F8C-A8D8-33AD9C703F28

PROLOGUE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société PROLOGUE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PROLOGUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Évaluation des immobilisations financières

La note 4.4 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels indique que les titres de participation sont comptabilisés au coût d'achat, hors frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur inscrite au bilan. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et apprécié le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PROLOGUE

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023*

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

DocuSign Envelope ID: 54F7E5D7-E7EF-4F8C-A8D8-33AD9C703F28

PROLOGUE

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023*

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

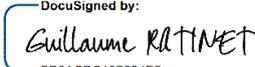
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 avril 2024,

BDO Paris

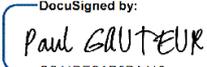
DocuSigned by:

924BF5357489437...
Sébastien HAAS

DocuSigned by:

BB6ACBC40F334E5...
Guillaume RATINET

Commissaires aux comptes

BCRH & Associés

DocuSigned by:

CC41DEGAD0DA412...
Paul GAUTEUR

Commissaire aux comptes

4 / 4

G Comptes consolidés 2023

1. Bilan

Actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Immobilisations incorporelles	18	20 734	25 978
Dont écarts d'acquisition	19	19 245	21 570
Immobilisations corporelles	20	5 756	5 930
Immobilisations financières	21	2 110	1 828
Titres mis en équivalence	22		5
Actif immobilisé		28 600	33 740
Stocks	23	241	245
Clients	24	16 534	26 149
Autres créances et comptes de régularisation	25	11 369	14 510
Valeurs mobilières de placement		24	5
Disponibilités		12 834	11 500
Actif circulant		41 003	52 410
Total de l'actif		69 602	86 150

Passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Capital	3	27 540	27 539
Primes liées au capital		13 930	13 928
Réserves consolidées (1)		(27 973)	(17 321)
Capitaux propres	3	13 497	24 147
Intérêts minoritaires	3	8 020	6 955
Provisions	26	2 629	2 652
Emprunts et dettes financières	27	16 000	18 800
Fournisseurs		15 723	17 593
Autres dettes et comptes de régularisation	28	13 734	16 003
Dettes		45 457	52 396
Total du passif		69 602	86 150
(1) dont résultat consolidé part du groupe		(10 205)	621

2. Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Chiffre d'affaires	10	111 699	108 393
Autres produits d'exploitation	11	1 965	2 472
Achats consommés	12	(47 706)	(49 020)
Charges de personnel	13	(42 618)	(39 911)
Autres charges d'exploitation	14	(14 806)	(16 577)
Impôts et taxes	17	(1 674)	(1 540)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	19	(6 152)	(1 931)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		708	1 886
Dotations nettes aux amort des écarts d'acquisition		(2 306)	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		(1 598)	1 886
Charges et produits financiers	15	(1 191)	(900)
Charges et produits exceptionnels (dont correction d'erreur -6,9 M€)	16	(7 233)	(142)
Impôts sur les résultats	17	(38)	459
Résultat net des sociétés intégrées		(10 060)	1 304
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence		(3)	7
Résultat net de l'ensemble consolidé		(10 063)	1 311
Résultat des minoritaires		142	690
Résultat net part du Groupe		(10 205)	621
Résultat par action (en Euro)	32	(0,110)	0,014
Résultat par action dilué (en Euro)		(0,091)	0,011

3. Tableaux de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total part du groupe	Total minoritaires
Situation au 31 décembre 2022 (publiée)	27 539	13 928	(17 532)	119	621	(529)	24 147	6 955
Distribution de dividendes								2
Affectation du résultat			627		(627)			
Augmentation de capital	1	2	41				44	10
Résultat de l'exercice					(10 205)		(10 205)	142
Variation des actions propres				(29)			(29)	(15)
Ecart de conversion						428	428	38
Variation de périmètre			(945)	3	6	(8)	(944)	840
Autres variations			71			(14)	57	48
Situation au 31 décembre 2023	27 540	13 930	(17 739)	93	(10 205)	(122)	13 497	8 020

4. Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022
		(Publié)
Résultat net total des sociétés consolidées	(10 063)	1 311
Elimination des amortissements et provisions	6 820	3 358
Elimination de la variation des impôts différés	90	156
Elimination des plus ou moins values de cession	(117)	191
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	3	(7)
Autres produits et charges sans incidence trésorerie (dont correction d'erreur 6,9 M€)	6 958	86
Total marge brute d'autofinancement	3 690	5 094
Dividendes reçus des mises en équivalence	5	
Variation des stocks liée à l'activité	(3)	(26)
Variation des créances liées à l'activité	5 858	(5 329)
Variation des dettes liées à l'activité	(3 127)	3 696
Flux net généré par (affecté à) l'activité	6 423	3 435
Acquisition d'immobilisations	(2 630)	(4 370)
Cession d'immobilisations	320	1 400
Incidence des variations de périmètre	(23)	(3)
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	(2 334)	(2 973)
Dividendes versés par la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires	2	
Augmentations (réductions) de capital	29	10
Emissions d'emprunts	3 866	1 088
Remboursements d'emprunts	(6 480)	(4 406)
Cession (acq.) nette actions propres	(45)	39
Total flux net provenant du (affecté au) financement	(2 628)	(3 270)
Incidence liaison haut de bilan		
Incidence de la variation des taux de change	(15)	9
Variation de trésorerie	1 447	(2 799)
Trésorerie d'ouverture	11 402	14 201
Trésorerie de clôture	12 849	11 402

Cadrage avec la trésorerie au bilan (en milliers d'euros)	Décembre 2023	Décembre 2022
		(Publié)
Disponibilités au bilan	12 858	11 506
Découverts bancaires et équivalents	(9)	(103)
Trésorerie au TFT	12 849	11 402

5. Référentiel comptable

5.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de la Société Prologue S.A sont préparés à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2020-01 du 09 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés applicable en France.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les comptes de la Société Prologue S.A étaient établis selon le référentiel international de l'IASB (Normes IFRS).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base:

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice comptable à l'autre
- indépendance des exercices

Sauf indication contraire, les informations financières sont présentées en milliers d'euros.

5.2. Recours à des estimations

Pour établir ces informations financières, la direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction de la Société procède à des estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui

figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations faites par la direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des écarts d'acquisition, les coûts de développement, les engagements en matière de retraite, la reconnaissance du chiffre d'affaires ainsi que des hypothèses retenues pour les impôts différés.

6. Résumé des principes comptables

6.1. Modalités de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Prologue exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Les créances et les dettes ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

La date de clôture des comptes de ces sociétés est le 31 décembre.

Les méthodes d'évaluation des sociétés du Groupe sont homogènes avec celles utilisées par la société mère.

6.2. Opérations en devises

Les charges et les produits des opérations en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et les dettes en devises sont convertis au taux de clôture et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

6.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en Euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales étrangères sont convertis au taux de clôture pour les comptes de bilan et au taux moyen pour le compte de

résultat. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites directement dans les capitaux propres en réserve de conversion.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont enregistrées dans le compte de résultat.

6.4. Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition constatés lors d'une prise de participation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du groupe dans l'actif net retraité de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- Les écarts d'acquisition afférents à certains éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés et suivent les règles comptables qui leur sont propres.
- Les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles (fonds de commerce exclusivement) sont soumis à un test de valeur annuel fondé sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF) et complétés par un test de cohérence avec les valeurs de marché. Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie). L'UGT retenue par le groupe correspond à l'ensemble du périmètre du Groupe. L'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 4 ans, incluant des taux de croissance et

de rentabilité jugés raisonnables. Certaines des informations utilisées, et en particulier les hypothèses du plan d'affaires, ont un caractère prévisionnel et présentent donc par nature un caractère incertain inhérent à toute donnée prospective. Les réalisations pourront éventuellement, de façon significative, différer des informations prévisionnelles utilisées. Le taux d'actualisation reflète le coût moyen pondéré du risque inhérent à chaque UGT : il a été retenu un taux de 11,70 % pour l'UGT Alhambra Systems, de 14,21 % pour l'UGT O2i, de 12,07 % pour l'UGT Formation. Le taux de croissance à l'infini est fonction du potentiel de croissance des différentes UGT. Le taux retenu pour l'UGT O2i est de 1,5%, le taux retenu pour l'UGT Formation est 1,5% et le taux retenu pour l'UGT Alhambra est 1%.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur calculée est comptabilisé en " Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ".

Les frais d'acquisition que le groupe supporte dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en « autres charges d'exploitation » sur la période durant laquelle ils sont encourus.

6.5. Immobilisations incorporelles

6.5.1. Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au titre de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement de nouveaux projets internes sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- Le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- La faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- Il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

À défaut, les dépenses de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Au moment de sa mise en service, l'actif dont le développement est achevé est sorti des dépenses de développement et comptabilisé dans le poste d'actif correspondant (généralement en logiciels).

Les amortissements sont pratiqués à compter de la mise en service de l'immobilisation et sont calculés sur la base de la durée prévisible de l'utilisation de celle-ci.

Le Groupe réalise annuellement des tests de dépréciation sur ses principaux logiciels développés en interne, y compris en l'absence d'indice de perte de valeur, afin de s'assurer qu'ils continuent de répondre à la définition d'un actif et que les plans d'amortissements sont cohérents avec leur durée d'utilité. Le cas échéant, certains logiciels peuvent faire l'objet d'une dépréciation qui leur est propre. Les changements résultant de l'éventuelle révision des durées d'utilité sont traités prospectivement.

Ce test est basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs estimées en fonction de la productivité attendue des projets et de leurs débouchés commerciaux. Les hypothèses de taux d'actualisation sont identiques à celles dans le cadre des dépréciations d'actifs.

6.5.3. Dépréciations d'actifs

1/ Unités génératrices de trésorerie (UGT)

L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT correspondent généralement à un ensemble d'entités contribuant au même secteur d'activité (nature des prestations) et exploitant les mêmes outils.

Depuis la transition aux IFRS, le Groupe a révisé à deux reprises le découpage de ses UGT, afin de refléter le plus fidèlement les évolutions de ses activités et le reporting interne en découplant.

En 2022, année de transition des normes IFRS vers les normes Françaises (ANC 2020-01), le groupe a maintenu le découpage de ses activités en UGT.

Le découpage actuel des UGT date de 2018.

Le Groupe Prologue compte 7 groupes d'UGT, correspondant à ses divisions opérationnelles et géographiques.

Pour les besoins des tests d'impairment, à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté à un groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. Cette affectation est également en cohérence avec la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations.

2/ Tests d'impairment

En présence d'un indice de perte de valeur ou, à défaut, au moins une fois par an, le Groupe réalise des tests d'impairment afin

6.5.2. Logiciels

Une des activités de Prologue consiste à concevoir et éditer des logiciels. De ce fait, la problématique liée à la comptabilisation des actifs incorporels porte principalement sur la comptabilisation des logiciels acquis et des logiciels créés ou développés en interne.

Pour vérifier si un actif incorporel généré en interne remplit les critères de comptabilisation, il est distingué deux phases d'élaboration de l'actif :

- Une phase de recherche, et
- Une phase de développement.

Un actif incorporel en phase de développement (ou de la phase de développement pour un projet interne) doit être comptabilisé si et seulement si l'entité peut démontrer les éléments suivants :

- La faisabilité technique de réalisation de l'actif, de façon à ce qu'il puisse être utilisé ou vendu ;
- L'intention et la capacité d'achever l'immobilisation ou de la vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. La norme précise que la société doit démontrer l'existence d'un marché actif pour le produit de l'actif ou pour l'actif lui-même ou, s'il est utilisé en interne, l'utilité de l'actif incorporel ;
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, adéquates pour achever le développement, utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les travaux de développement répondant aux critères ci-dessus sont comptabilisés à l'actif du bilan consolidé, ils sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

d'évaluer les éventuelles pertes de valeur de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation.

Ces tests d'impairment sont réalisés au niveau des groupes d'UGT auxquelles les actifs peuvent être affectés.

La valeur recouvrable d'un groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable d'un groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable.

Lorsqu'un groupe d'UGT testé comporte un écart d'acquisition, la dépréciation lui est affectée prioritairement.

La dépréciation est comptabilisée en " Dotations aux dépréciations exceptionnelles " et fait l'objet d'une mention expresse en annexe des états financiers consolidés.

Des tests de sensibilité sont réalisés sur différents paramètres, en faisant notamment varier les hypothèses retenues pour le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini.

3/ Valeur d'utilité

La valeur d'utilité d'un groupe d'UGT est déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF : discount cash flows). La méthode de construction des plans d'affaires consiste à établir des projections sur 4 années, s'appuyant sur les hypothèses retenues par les différentes directions opérationnelles du Groupe dans leurs plans stratégiques. Ils sont revus par le Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration. Les flux attendus au-delà de la quatrième année du plan sont appréhendés au travers d'une

valeur terminale dont la détermination tient compte d'une marge projetée sur la base du taux moyen observé dans ces plans d'affaires et dans les proches années historiques.

4/ Taux d'actualisation

Le Groupe retient un taux d'actualisation variable pour chaque groupe d'UGT. Le taux d'actualisation retenu est calculé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital sectoriel avant impôts. Ce taux avant impôt est appliqué à des flux d'exploitation avant impôt.

6.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, les actifs corporels sont des éléments corporels qui sont détenus en vue de leur utilisation soit pour la production ou la fourniture de biens ou de services, soit en vue de leur location à des tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. Les actifs corporels sont évalués à leur valeur d'achat ou de production diminuée du cumul des amortissements et, si nécessaire, des pertes de valeur.

Le Groupe réalise lui-même le calcul de ce taux d'actualisation. Le calcul est réactualisé dès que les conditions de marché l'exigent et au moins une fois par an.

5/ Taux de croissance à l'infini

Le taux de croissance à l'infini retenu s'appuie sur des données économiques de place pondérées de façon à tenir compte des spécificités du Groupe Prologue.

Le groupe Prologue distingue les catégories d'actifs corporels suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Constructions	
- Structure	40 ans
- Aménagements	15 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel pour le traitement de l'information	3 et 4 ans

6.7. Contrats de location financement et location simple

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement ayant pour effet de transférer au groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif en immobilisations corporelles. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. La dette correspondante est inscrite au passif.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

6.8. Immobilisations financières

Les actifs financiers du groupe comprennent des titres de participation, des prêts au personnel, des dépôts et cautionnements, des créances sur cessions de titres.

En application du principe de prudence, une dépréciation est constituée lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation.

6.9. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Le Groupe apprécie à la clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Il détermine alors la valeur recouvrable de la créance en fonction de l'analyse de la solvabilité du client et de sa capacité à honorer ses échéances. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est comptabilisée, en particulier :

- Lorsque les débiteurs concernés font l'objet de procédures légales (redressement, liquidation judiciaire...),
- Pour toute créance impayée depuis plus d'un an.

6.10. Autres créances

6.10.1. Impôts différés

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- N'est pas un regroupement d'entreprises ; et

- À la date de transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Les actifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents doivent être évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

La valeur comptable d'un actif d'impôt différé doit être revue à chaque date de clôture. Le groupe doit réduire la valeur comptable d'un actif d'impôt différé dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

Le montant des déficits reportables en France taxables au taux de droit commun représente un total de 80.416 K€ au 31 décembre 2023 (74.848 K€ au 31/12/2022).

Pour les autres sociétés, compte tenu du montant significatif des montants reportables, taxables au taux de droit commun, et la probabilité que des économies futures se réalisent, le groupe a décidé de ne pas constater d'impôt différé actif sur les différences temporelles et sur les déficits fiscaux.

6.11. Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend la trésorerie en banque et la caisse.

Celle-ci prend en compte les découverts bancaires courts termes accordés à nos filiales espagnoles.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement et sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur

Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

6.12. Intérêts minoritaires

Si les capitaux propres de fin de période d'une société consolidée sont négatifs, la part des intérêts minoritaires dans ces capitaux propres est prise en charge par le Groupe.

6.13. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée lorsque :

- L'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

6.13.1. Provision pour indemnité de départ en retraite

Le Groupe accorde aux salariés des sociétés françaises des indemnités de départ en retraite.

L'obligation nette du Groupe est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Les engagements de retraites et assimilés sont évalués selon la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetés.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat immédiatement.

Le Groupe n'a pas d'engagement à prestations définies envers le personnel autre que l'IDR (Indemnité de départ à la retraite). Le groupe ne dispose pas d'actifs dédiés aux engagements envers le personnel.

6.13.2. Provision pour litiges

Une provision pour litige prud'homains est évaluée en fonction de la demande du Tribunal compétent, tenant compte des griefs formulés par les salariés et après analyse du risque estimé de chaque dossier.

6.14. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent principalement :

- Les emprunts bancaires
- Les emprunts obligataires
- Les concours bancaires

6.15. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe se décline en quatre activités :

1 – CLOUD ET SERVICES MANAGES : il s'agit des prestations récurrentes en mode Cloud privé avec attention personnalisée, vendues en direct aux clients sous la forme des contrats pluriannuels, comprenant des frais d'installation, un abonnement et, dans certains cas, une facturation à la consommation (par exemple : par appel, par transaction...).

2 – INFRASTRUCTURE : il s'agit des ventes d'équipement, des licences d'utilisation de logiciels et des projets. Ces produits sont facturés à la livraison ou à la fin de la mise en exploitation. Dans le

cas des projets d'intégration de logiciels ou des infrastructures plus complexes ou de projets de développement de logiciels spécifiques, il peut y avoir facturation par phases. Des prestations de conseil et de formation rentrent aussi dans cet axe.

3 – LOGICIELS : vente de solutions développées en interne (Addict, Use It Flow, Messaging etc...), prestations et contrats d'entretien, hébergement.

4 – FORMATION IT ET MANAGEMENT

6.16. Résultat par action

Les résultats par action sont calculés à partir du résultat net part du groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Le résultat net par action est calculé en fonction du nombre d'actions existant à la date d'arrêt,

- Le résultat net dilué par action prend en compte toutes les options de souscription d'actions déjà attribuées ou encore attribuables dans les limites en nombre et en délai fixées par les assemblées générales ayant autorisé la constitution des plans. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

6.17. Informations sectorielles

En application des articles 282-9, 282-10 et 282-11, trois zones géographiques opérationnelles ont été retenues par le groupe pour l'information financière.

L'information financière porte sur :

- Le chiffre d'affaires
- Le résultat d'exploitation
- Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les zones géographiques sont les suivantes :

- France
- Espagne
- Etats Unis et Amérique Latine

6.18. Subventions publiques

Les subventions sont comptabilisées au poste "Autres produits d'exploitation"

7. Faits marquants

7.1. Prologue

7.1.1. Mandataires sociaux de Prologue

1/Nomination d'un nouveau Président Directeur Général, Michel SEBAN en remplacement de Monsieur Georges SEBAN

Lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2023, il a été rappelé que Monsieur Georges Seban, Président Directeur Général, ayant atteint l'âge de 95 ans en mai 2023, était réputé démissionnaire d'office de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à l'issue de ce Conseil d'administration, conformément aux articles 14 et 17 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Michel Seban en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2/Mandats des administrateurs

L'Assemblée générale du 30 juin 2023 a décidé de :

- nommer M. Olivier Balva comme Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
- ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Seban.
- révoquer avec effet immédiat M. Georges Seban de son mandat d'administrateur.
- révoquer avec effet immédiat M. Clément Weber de son mandat d'administrateur.
- nommer M. Emmanuel Cennelier comme Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

■ nommer M. Philippe Brun, comme Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

3/Nomination d'un nouveau Président Directeur Général, Monsieur Olivier BALVA, en remplacement de Monsieur Michel SEBAN

Le Conseil d'administration aux termes de sa décision du 3 juillet 2023 a décidé à l'unanimité de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Monsieur Olivier Balva en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

7.1.2. Adoption du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext en remplacement du Code AFEP-MEDEF

Conformément à ce qui avait été annoncé dans son rapport financier annuel 2022, suite à son transfert sur Euronext Growth

7.2. Filiales

7.2.1. M2i

1/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 22 avril 2023, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 15.100 € prélevée à due concurrence sur le poste « prime d'émission ». Le capital social est ainsi porté à 527.698,50 € divisé en 5 276 985 actions.

2/Le 3 juillet 2023 suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en tant que Président Directeur Général de Prologue, (actionnaire majoritaire de M2i), le Conseil d'administration de M2i a décidé de mettre fin au mandat de Monsieur Georges Seban de Président Directeur Général, puis de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Monsieur Olivier Balva en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

7.2.2. M2i Scribtel

Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de M2i le 3 juillet 2023, l'associée unique de M2i Scribtel a nommé le 6 juillet 2023 Monsieur Olivier BALVA en qualité de Gérant de M2i Scribtel pour une durée illimitée.

7.2.3. ADIICT

1/Par acte du 9 février 2023, la société Adiict a cédé 100% des parts qu'elle détenait dans sa filiale marocaine ADIICT DEV INTERNATIONAL. Cette société est depuis, sortie du périmètre d'intégration du Groupe Prologue.

2/Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de PROLOGUE le 30 juin 2023, L'associée unique de Adiict a nommé le 6 juillet 2023 Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président de Adiict pour une durée illimitée.

en 2022, Prologue a étudié l'opportunité de se référer à un Code de gouvernement d'entreprise plus adapté à la société au regard de sa taille et de son marché de cotation.

Le conseil d'administration de Prologue a ainsi décidé d'adopter, le 30 octobre 2023, le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext en remplacement du Code AFEP-MEDEF.

7.1.3. Opérations sur le capital

1/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 30 juin 2023, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 732,30 €. Le capital est ainsi porté à 27.539.861,40 euros divisé en 91 799 538 actions.

2/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 31 Décembre 2023, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 356,40 €. Le capital est ainsi porté à 27 540 217,80 euros divisé en 91 800 726 actions.

7.2.4. PROLOGUE USE IT CLOUD

1/L'Assemblée Générale du 30 juin 2023 a décidé de réduire le capital social de Prologue Use It Cloud par voie de réduction de la valeur nominale des 1 400 000 actions composant le capital, ramenant le capital social de 1 400 000 euros à 14 000 euros par imputation du montant de la réduction du capital social soit 1 386 000 euros sur les pertes inscrites au Report à nouveau.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 14 000 euros divisé en 1 400 000 actions de 0,01 euro.

2/Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de PROLOGUE, l'assemblée générale des associés de PROLOGUE USE IT CLOUD a nommé le 24 juillet 2023 Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président de PROLOGUE USE IT CLOUD pour une durée illimitée.

7.2.5. API

Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de PROLOGUE le 30 juin 2023, l'assemblée générale des associés a nommé le 24 juillet 2023 Monsieur Olivier BALVA en qualité de Gérant de API pour une durée illimitée.

7.2.6. O2i Ingénierie

Suite à la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président Directeur Général de PROLOGUE le 30 juin 2023, l'assemblée générale des associés de O2i Ingénierie a nommé le 6 juillet 2023 Monsieur Olivier BALVA en qualité de Président de O2i Ingénierie pour une durée illimitée.

7.2.7. M2i Learning

Constitution d'une filiale dont l'associée unique est M2i, immatriculée le 21 décembre 2023 et ayant pour objet la création, l'organisation, la gestion, l'exercice et la coordination de toutes activités de formation et d'enseignement de toute nature, et notamment de toutes activités de formation en apprentissage ou en alternance, auprès de toutes personnes morales et physiques.

7.2.8. Alhambra Systems

Par acte du 19 décembre 2023 la société Alhambra Systems a cédé à Prologue SA la totalité de sa participation dans la société Imecom Inc domiciliée aux Etats-Unis.

Prologue dispose depuis cette cession, de 100% des titres de la société Imecom Inc.

7.3. Subventions

Au titre de l'année 2023 les subventions et crédits d'impôt recherche suivants ont été comptabilisés :

CIR Par société (en €)	2023
Prologue PUIC	179 711
API	188 901
O2i Ingénierie	163 246
Adiict	195 849
M2i	413 114
M2i Scribtel	74 837
Total	1 215 658

En 2021 ALHAMBRA a obtenu une subvention de 1,6 M€ pour ses travaux de recherche dans l'informatique quantique appliquée au domaine médical. Montant perçu cumulé au 31/12/2023 : 1,1 M€ ; montant perçu en 2023 : 0,49 M€ ; montant restant à percevoir : 0,5 M€.

En 2023 M2i Scribtel a obtenu une subvention de 800 K€ de l'OPCO ATLAS dans le cadre d'un projet de Digitalisation de l'appareil de formation des sept CFA du réseau de la 2itech Academy. Montant perçu en 2023 : 560 K€, le solde sera versé à l'aboutissement du projet.

8. Principes généraux

8.1. Méthodes de consolidation

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe.

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir les avantages des activités de celles-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée ou y exerce une influence dominante.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les entreprises mises en équivalence sont des entités dans lesquelles la société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

Les états financiers consolidés comprennent la quote-part du Groupe dans le montant total des bénéfices et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est obtenue, et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

8.2. Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées sont éliminées.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sur titres et créances et provisions pour risques et charges filiales concernant les sociétés consolidées sont éliminées du résultat, dans la mesure où elles font double emploi avec le résultat des sociétés concernées.

Les produits correspondants aux dividendes reçus des sociétés consolidées sont éliminés.

Les résultats sur cessions d'actifs entre sociétés du Groupe sont éliminés du résultat. Les amortissements pratiqués sur les biens amortissables ayant fait l'objet d'une cession intra-groupe sont le cas échéant retraités.

8.3. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont convertis sur la base des cours de change moyens annuels des entités concernées.

La différence de conversion sur l'actif net d'ouverture et sur le compte de résultat est inscrite dans les capitaux propres sous la rubrique écart de conversion.

Les taux de change appliqués sont présentés ci-dessous :

	Taux de clôture 31/12/2023	Taux Moyen Année 2023	Taux de clôture 31/12/2022	Taux Moyen Année 2022
Real Brésilien	5,3618	5,4016	5,6386	5,4432
Dollar des États-Unis	1,1050	1,0539	1,0666	1,0539

8.4. Correction d'erreur de consolidation

Au cours de l'exercice 2023, Prologue a constaté une erreur cumulée de consolidation comptable de 6,9 M€ qui s'est produite dans les comptes du Brésil de 2018 à 2022, période durant laquelle les comptes étaient en normes IFRS. Cette erreur purement technique ne concerne que les travaux de consolidation. **Elle est sans incidence sur les niveaux de trésorerie et ne correspond à aucun appauvrissement du Groupe. Elle n'est en aucun cas liée à l'évolution de l'activité du groupe au Brésil et ne remet absolument pas en cause les comptes établis localement par Prologue de 2018 à 2022.**

Pour mémoire, les comptes consolidés du groupe étaient présentés en référentiel IFRS jusqu'au 31/12/2021 inclus et ont fait l'objet d'une transposition en référentiel français pour une première présentation au titre de l'exercice 2022.

L'erreur comptable constatée est strictement liée aux travaux de consolidation qui ont été réalisés au Brésil de 2018 à 2022, années pendant lesquelles les comptes locaux étaient traduits en normes IFRS.

En application des règles comptables françaises, un ajustement de 6,9 M€ pour correction d'erreur a dû être comptabilisé dans le résultat consolidé de l'exercice au cours duquel il a été identifié, à savoir dans les comptes 2023.

Si elle avait été identifiée en 2022 avant le passage en normes françaises, ses impacts à date de correction auraient été calculés et comptabilisés de manière rétrospective, avec retraitement des montants comparatifs des périodes antérieures présentées au cours desquelles l'erreur est intervenue (2018 à 2022) et n'auraient donc pas impacté le résultat de l'exercice 2023.

Le tableau ci-après en présente les différents impacts au titre de l'exercice et de l'exercice précédent :

En milliers d'euros						
Actif	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022
	<i>avant correction</i>	<i>correction</i>	<i>publié</i>	<i>publié</i>	<i>correction</i>	<i>corrigé</i>
Immobilisations corporelles	6 277	-521	5 756	5 930	-496	5 434
Stocks	253	-12	241	245	-11	234
Clients	23 093	-6 559	16 534	26 149	-6 228	19 920
Autres créances et comptes de régularisation	12 358	-989	11 369	14 510	-940	13 570
Passif et capitaux propres	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022
	<i>avant correction</i>	<i>correction</i>	<i>publié</i>	<i>publié</i>	<i>correction</i>	<i>corrigé</i>
Réserves consolidées (1)	-21 711	-6 262	-27 973	-17 321	-5 947	-23 268
Intérêts minoritaires	8 715	-696	8 020	6 955	-661	6 295
Emprunts et dettes financières	16 157	-157	16 000	18 800	-149	18 651
Fournisseurs	16 686	-963	15 723	17 593	-916	16 677
(1) dont résultat consolidé part du groupe	-3 989	-6 216	-10 205	621	-1 007	-386
Compte de résultat consolidé	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022
	<i>avant correction</i>	<i>correction</i>	<i>publié</i>	<i>publié</i>	<i>correction</i>	<i>corrigé</i>
Chiffre d'affaires	111 699		111 699	108 393	-1 133	107 261
Autres charges d'exploitation	-14 806		-14 806	-16 577	-87	-16 664
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	-6 152		-6 236	-1 931	86	-1 845
Charges et produits financiers	-1 191		-1 191	-900	14	-885
Charges et produits exceptionnels (dont correction d'erreur -6,9 M€)	-326	-6 907	-9 454	-142		-142

9. Périmètre de consolidation

Le périmètre des entités consolidées de présente ainsi :

Entités	Pays	% d'intérêt au 31/12/2023	Méthode au 31/12/2023 (*)	% d'intérêt au 31/12/2022	Méthode au 31/12/2022 (*)
PROLOGUE	FRA	100,00%	IG	99,44%	IG
ADIICT	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
ADVANCED PROLOGUE INNOVATION	FRA	94,77%	IG	94,77%	IG
DEVUP	FRA	22,28%	MEE	23,35%	MEE
FIDUCIE GESTION PROLOGUE	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
M2I	FRA	65,54%	IG	68,67%	IG
M2I SCRIBTEL	FRA	65,54%	IG	68,67%	IG
M2I LEARNING	FRA	65,54%	IG		
O2I INGENIERIE	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
PROLOGUE UIC	FRA	94,51%	IG	94,51%	IG
ALHAMBRA SYSTEMS	ESP	100,00%	IG	100,00%	IG
ALHAMBRA DO BRASIL	BRA	90,00%	IG	90,00%	IG
AQUANTUM SOFTWARE ENGINEERING	ESP	80,00%	IG	80,00%	IG
M2I CES BRESIL	BRA	88,28%	IG	89,35%	IG
IMECOM IBERICA	ESP			100,00%	IG
M2I CES ESPAGNE	ESP	88,28%	IG	89,35%	IG
ALHAMBRA POLOGNE	POL			51,00%	IG
ALHAMBRA EIDOS AMERICA	URY	100,00%	IG	100,00%	IG
IMECOM INC	USA	100,00%	IG	100,00%	IG
SPARTACOM US	USA			100,00%	IG
VOIP AMERICA LLC	USA	80,00%	IG	80,00%	IG
ADIICT MAROC	MAR			100,00%	IG

(*) IG = Intégration globale, MEE = Mise en équivalence

Variations de périmètre :

M2i LEARNING a été créée en 2023 en tant que filiale de M2I.

IMECOM IBERICA et SPARTACOM US, sociétés sans salarié et sans activité ont été sorties du périmètre de consolidation.

ALHAMBRA POLOGNE a fait l'objet d'une liquidation durant l'exercice 2023.

ADIICT MAROC a fait l'objet d'une cession au début de l'exercice 2023.

10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est réalisé à travers 4 domaines d'expertise :

- FORMATION IT ET MANAGEMENT** : A travers sa filiale M2i cotée sur Euronext Growth, Prologue est un acteur de référence dans le domaine de la formation IT, Digital et Management, en présentiel et distanciel.
- INFRASTRUCTURES** : il s'agit des ventes d'équipement, des licences d'utilisation de logiciels et des projets. Ces produits sont facturés à la livraison ou à la fin de la mise en exploitation. Dans le cas des projets d'intégration de logiciels ou d'infrastructures plus complexes ou de projets de développement de logiciels spécifiques, il peut y avoir facturation par phases. Des prestations de conseil et de formation rentrent aussi dans cet axe.
- LOGICIELS** : vente de solutions développées en interne (Addict, Use It Flow, Messaging etc...), prestations et contrats d'entretien, hébergement.
- CLOUD ET SERVICES MANAGES** : il s'agit des prestations récurrentes en mode Cloud, vendues en direct aux clients sous la forme de contrats pluriannuels, comprenant des frais d'installation, un abonnement et, dans certains cas, une facturation à la consommation (par exemple : par appel, par transaction...).

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est présentée ci-dessous :

		(Publié)
Formation IT et Management	59 480	56 755
Infrastructures (Matériels, Cybersécurité)	25 992	27 021
Logiciels	14 565	12 155
Cloud et Services Managés	11 663	12 462
Total	111 699	108 393

11. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Production immobilisée		794
Subventions d'exploitation	1 640	1 164
Autres produits d'exploitation	325	514
Total	1 965	2 472

12. Achats consommés

Les achats consommés se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Achats de marchandises	(22 278)	(24 007)
Achats d'études et autres achats consommés	(25 428)	(25 013)
Total	(47 706)	(49 020)

13. Personnel

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Salaires	(31 119)	(29 025)
Charges sociales	(10 445)	(9 882)
Autres charges de personnel	(1 054)	(1 004)
Total	(42 618)	(39 911)

Par société et zone géographique, la ventilation de l'effectif est la suivante :

Par société	31/12/2022	31/12/2023
Prologue	7	7
Prologue Use It Cloud	8	1
API	27	22
O2i Ingénierie	44	40
Adiict	14	7
Groupe M2i	187	178
Groupe Alhambra	180	222
TOTAL	467	477

Par implantation géographique	31/12/2022	31/12/2023
Europe	461	471
dont France ^(*)	287	255
Etats Unis et Amérique du Sud	6	6
TOTAL	467	477

14. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Sous-traitance	(463)	(443)
Locations et charges locatives	(4 596)	(4 053)
Entretiens et réparations	(539)	(514)
Assurances	(308)	(287)
Honoraires	(2 800)	(2 822)
Publicité	(1 164)	(1 270)
Missions déplacements	(1 661)	(1 422)
Frais postaux et télécommunications	(549)	(582)
Frais bancaires	(237)	(231)
Autres charges d'exploitation	(2 489)	(4 953)
Total	(14 806)	(16 577)

15. Résultat financier

Le résultat financier se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Intérêts versés et charges assimilées	(742)	(600)
Résultat net de change	(116)	160
Dotations nettes aux provisions	290	(70)
Autres produits financiers	51	21
Autres charges financières	(672)	(412)
Total	(1 191)	(900)

16. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

Il s'agit notamment des plus ou moins-values de cession, amortissements et provisions exceptionnels, et dépréciations d'actifs.

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Résultat sur cessions d'immobilisations	175	(39)
Impacts des variations de périmètre	(52)	60
Dotations nettes aux provisions	232	(34)
Autres charges exceptionnelles (1)	(7 865)	(155)
Autres produits exceptionnels	278	26
Total	(7 233)	(142)

(1) dont correction d'erreur sur exercices antérieurs comptabilisée pour -6,9 M€ dans les comptes de la filiale brésilienne.

17. Charge d'impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Impôts exigibles	52	615
- dont crédits d'impôts	1 216	1 358
Impôts différés	(90)	(156)
Total	(38)	459

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2022 (Publié)
Résultat net des sociétés intégrées	(10 060)	1 304
Impôts comptabilisés	(38)	459
Résultat consolidé avant impôt	(10 022)	844
Taux d'impôt théorique applicable	25,0%	25,0%
Charge théorique d'impôt	2 505	(211)
Ecart permanents	(2 296)	276
Impôt différé sur déficits (non reconnus)	(1 768)	(1 398)
Crédits d'impôts	1 290	1 429
Autres (dont écart de taux d'imposition)	231	362
Charge réelle d'impôt	(38)	459

18. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des écarts d'acquisition des licences d'utilisation de logiciel et des coûts de développement.

Les licences de logiciels sont amorties en mode linéaire, sur la base de leurs durées de vie estimées suivantes (référentiel France, mais référentiel entités étrangères proche) :

- Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans

Les coûts de développement sont liés à plusieurs projets de recherche appliquée actuellement en cours, destinés à développer les activités de la société et à accroître leur rentabilité.

Des dépréciations d'actifs ont été constatées sur ces frais de recherche et développement afin de tenir compte des risques de non-réalisation de certains projets.

Des analyses et prévisions de rentabilité à horizon de 4 ans ont été réalisées pour chaque projet afin de comparer la marge prévisionnelle réalisable avec la valeur nette de chaque projet, ceci afin de détecter les pertes potentielles. Lorsque les marges sont négatives des dépréciations complémentaires sont comptabilisées. Les tests de dépréciations réalisés au 31/12/2023 ont conduit la société à comptabiliser des amortissements complémentaires pour 1643 K€. Les coûts de développement activés sont totalement dépréciés au 31/12/2023. Les coûts de développement de l'exercice n'ont pas été activés.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les immobilisations incorporelles se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Ecarts d'acquisition	Frais de développement	Logiciels	Autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	29 487	10 156	10 674	1 291	51 608
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(7 917)	(7 601)	(9 264)	(849)	(25 630)
Valeurs nettes à l'ouverture (Publiées)	21 570	2 555	1 410	442	25 978
Acquisitions		169	3	152	324
Diminutions			(182)	(9)	(191)
Variations de périmètre				(11)	(11)
Ecart de conversion		33	(39)	1	(5)
Autres variations	(19)		(464)		(483)
Valeur brutes à la clôture	29 468	10 358	9 992	1 424	51 243
Dotations	(2 306)	(1 973)	(1 171)	(102)	(5 551)
Reprises			182		182
Variations de périmètre				1	1
Ecart de conversion		(5)	34	(4)	25
Autres variations			464		464
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(10 223)	(9 578)	(9 754)	(954)	(30 509)
Valeur nettes à la clôture	19 245	780	238	470	20 734

19. Ecart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition constitue un écart d'acquisition.

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majorée des coûts directement imputables à l'acquisition (nets d'impôt) et des ajustements de prix éventuels mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Les fonds commerciaux acquis séparément sont assimilés à des écarts d'acquisition dès lors que les éléments qui les composent ne sont pas identifiables.

L'entité détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne

peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective.

L'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle.

Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.

Le groupe Prologue estime que tous les écarts comptabilisés au 31 décembre 2023 sont sans durée de vie définie.

Le poste Ecarts d'acquisition se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Valeur brute à l'ouverture	Acquisitions	Amortissements et dépréciations cumulés à l'ouverture	Dépréciations de la période	Var de périmètre	Ecart de conversion	Autres variations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
	(Publié)								
UGT Alhambra Systems	8 714		(617)	(5)				8 093	8 098
UGT O2i	7 812		(1 635)	(2 092)				4 085	6 177
UGT Formation	6 978		(40)	(10)				6 928	6 938
Autres	5 983		(5 625)	(200)			(19)	140	358
Total	29 487	115	(7 917)	(2 306)			(19)	19 245	21 570

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciations en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF : discounted cash flows) issus des plans d'affaires projetés sur 4 années en s'appuyant sur les hypothèses retenues par les différentes directions opérationnelles du Groupe dans leurs plans stratégiques. Les flux attendus au-delà de la quatrième année du plan sont appréhendés au travers d'une valeur terminale dont la détermination tient compte d'une marge projetée sur la base du taux moyen observé dans ces plans d'affaires et dans les proches années historiques.

Le groupe retient un taux d'actualisation variable pour chaque groupe d'UGT. Le taux d'actualisation retenu est calculé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital sectoriel avant impôts. Ce taux avant impôt est appliqué à des flux d'exploitation avant impôt. Le Groupe réalise lui-même le calcul de ce taux d'actualisation. Le calcul est réactualisé dès que les conditions de marché l'exigent et au moins une fois par an.

Le taux de croissance à l'infini retenu s'appuie sur des données économiques de place pondérées de façon à tenir compte des spécificités du Groupe Prologue.

Les tests de dépréciations réalisés au 31 décembre ont conduit la société à comptabiliser une dépréciation des écarts d'acquisition pour 2.306 K€.

Le découpage actuel des UGT est le suivant :

UGT 2023	Goodwil	Actifs R&D (logiciels)	Hypothèses retenues pour les impairments	
			WACC	TCI
UGT Alhambra	8 093	914	11,70%	1,00%
UGT O2i	4 085	0	14,21%	1,50%
UGT Formation	6 928	56	12,07%	1,50%
UGT Prologue	140		14,21%	1,50%
UGT Prologue Use IT Cloud			20,00%	1,00%
UGT R&D Adiict			14,21%	1,50%
UGT R&D Imecom Inc		69	11,70%	1,00%
TOTAL	19 245	1 039		

20. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées d'agencements, de matériels de laboratoire ou technique et de matériels de bureau et informatique évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amortis soit en mode linéaire, soit en mode dégressif, sur la base de leurs durées de vie estimées suivantes (référentiel France, mais référentiel entités étrangères proche) :

■ Constructions :	20 ans
■ Agencements des constructions :	10 ans
■ Installations techniques :	10 ans
■ Matériel et outillages industriels :	3 à 5 ans
■ Installations générales, agencements et aménagements divers :	10 ans

■ Matériel de transport :	2 à 3 ans
■ Matériel de bureau :	3 ans
■ Matériel informatique :	3 ans
■ Mobilier :	10 ans

Les immobilisations corporelles figurent au bilan consolidé à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

La durée de l'amortissement des immobilisations corporelles en crédit-bail est de 3 ans pour les véhicules et de 3 à 5 ans pour les matériels techniques.

Les immobilisations corporelles varient comme suit :

En milliers d'euros	Construction	Matériel informatique	Matériel de bureau	Matériel en crédit-bail	Autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 337	7 581	336	2 040	6 455	17 748
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(355)	(5 335)	(239)	(791)	(5 099)	(11 819)
Valeurs nettes à l'ouverture (Publiées)	982	2 246	97	1 249	1 355	5 930
Acquisitions	308	666	1		894	1 869
Diminutions		(9)				(9)
Variations de périmètre					(40)	(40)
Ecart de conversion	63	66	(0)		(2)	127
Changements de méthode	(349)	(395)				(743)
Autres variations	0	(3)				(3)
Valeur brutes à la clôture	1 359	7 906	337	2 040	7 307	18 948
Dotations	(56)	(777)	(16)	(385)	(353)	(1 587)
Reprises		6				6
Variations de périmètre					7	7
Ecart de conversion	(14)	(22)		1	5	(30)
Changements de méthode	211	14			1	226
Autres variations		3				3
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(214)	(6 110)	(255)	(1 175)	(5 440)	(13 193)
Valeur nettes à la clôture	1 145	1 796	82	865	1 867	5 756

21. Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur valeur d'utilité, appréciée notamment sur la base des perspectives futures de résultat ou de valeur de référence à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Titres de sociétés non consolidées	Prêts et cautions	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	60	2 483		2 543
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture		(715)		(716)
Valeurs nettes à l'ouverture (Publiées)	60	1 768		1 828
Acquisitions		436		436
Diminutions	(57)	(124)		(181)
Variations de périmètre	54	(20)		34
Ecart de conversion				(0)
Autres variations	47			47

En milliers d'euros	Titres de sociétés non consolidées	Prêts et cautions	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes à la clôture	105	2 775		2 880
Dotations				
Reprises	57			57
Variations de périmètre	(64)			(64)
Ecart de conversion				
Autres variations	(47)			(47)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(55)	(715)		(770)
Valeur nette à la clôture	50	2 060		2 110

Les prêts et cautions se ventilent par échéance comme suit :

En milliers d'euros	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Prêts et cautions	2 060	716	410	934
Autres				
Total	2 060	716	410	934

22. Titres mis en équivalence

En milliers d'euros	Ouverture	Résultat	Distribution	Autres	Clôture
Titres mis en équivalence	5	-3	-5	2	0
Ventilation par unité					
M2I	0			2	2
DEVUP	5	-3	-5		-2

En raison d'une perte constatée dans les comptes de DEVUP au 31/12/2023, la valeur négative des titres a été reclassée au passif du bilan pour 2 K€ au poste Provisions.

23. Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transports, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Le poste stocks se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
		(Publié)
Stocks	441	400
Dépréciations	(200)	(155)
Total	241	245

24. Clients

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Le poste clients se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
		(Publié)
Créances clients	14 839	18 413
Factures à établir	4 188	9 165
Dépréciations	(2 493)	(1 430)
Total	16 534	26 149

Le Groupe a recours à des opérations de factoring. L'encours des créances clients cédées au factor est de 9.755 K€ au 31/12/2023 contre 10.548 K€ au 31/12/2022.

L'impact sur le compte de résultat du 31/12/2023 de la variation des dépréciations des comptes clients est de (1.063 K€) contre +233 K€ au titre de l'exercice 2022.

En raison d'une correction d'erreur comptable dans la filiale brésilienne, les postes Créances clients et Factures à établir ont été respectivement minorés de -4,2 M€ et -2,4 M€.

25. Autres créances et compte de régularisation

Les autres créances et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

En milliers d'euros			31/12/2023	31/12/2022
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette (Publié)
Avances et acomptes versés	319		319	270
Impôts différés actifs	600		600	579
Créances fiscales	6 595		6 595	7 984
Créances sociales	7		7	16
Autres créances	2 361	(52)	2 309	3 984
Charges constatées d'avance	1 540		1 540	1 677
Total	11 421	(52)	11 369	14 510

Toutes les créances d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Les impôts différés actifs comptabilisés au bilan sont analysés en note 29.

26. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite envers un tiers, résultant d'évènements passés, qui provoquera probablement ou certainement une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'évaluation peut être faite avec une fiabilité satisfaisante.

Les provisions se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Provisions retraite et engagements assimilés	Autres provisions	Total
Valeurs à l'ouverture (Publiées)	1 327	1 325	2 652
Dotations	205	470	675
Reprises consommées	(166)	(360)	(526)
Reprises non consommées	(99)	(78)	(177)
Variations de périmètre			
Ecart de conversion		5	5
Autres variations			
Valeurs à la clôture	1 267	1 362	2 629

26.1. Provision retraite et engagements assimilés

Le groupe Prologue applique la méthode de référence en matière de comptabilisation de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

Total Groupe	31.12.2023	31.12.2022 (Publié)
Engagement envers le personnel comptabilisé	1267 K€	1327 K€
Hypothèses retenues PROLOGUE+PROLOGUE UIC+API		
Taux d'actualisation	3,17%	3,77%
Taux de charges sociales	52,00%	52,00%
Taux de progression des salaires	1,00%	1,00%
Taux de turnover :	13,28%	13,15%
Age d'application du coefficient réducteur	40	40
Coefficient réducteur	0,5	0,5
Age de suppression de l'effet turnover	55	55
Ecart actuariels restant à comptabiliser à la clôture		
Ajustements liés à l'expérience (en % de l'engagement)		
Hypothèses retenues M2i+O2i INGENIERIE+ADIICT		
Taux d'actualisation	3,17%	3,77%
Taux de charges sociales	42,0%	42,0%
Taux d'inflation		
Taux de progression des salaires	de 0% à 1%	de 0% à 1%
Table de mortalité : Insee 2018		

26.2. Autres provisions

Les autres provisions se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Provisions 31/12/2023	Provisions 31/12/2022 (Publié)
Litiges sociaux	143	515
Litiges commerciaux	393	95
Litige AMF	600	600
Autres	226	114
Total	1 362	1 325

27. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Emprunts bancaires	Emprunts relatifs aux contrats de crédit bail et assimilés	Emprunts obligataires	Découverts bancaires et équivalents	Autres dettes financières	Total
Valeurs à l'ouverture (Publiées)	13 569	1 492	1 732	103	1 903	18 800
Augmentation	3 686	51			179	3 917
Diminution	(3 876)	(482)	(897)		(1 225)	(6 480)
Variation nette				(90)		(90)
Variations de périmètre						
Ecart de conversion	9				(1)	8
Changement de méthode	(151)			(4)		(156)
Autres variations					1	1
Valeurs à la clôture	13 237	1 061	835	9	858	16 000

La maturité des dettes financières au 31 décembre 2023 est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	< 1 an	>1 et < 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts bancaires	5 720	6 950	567	13 237
Emprunts relatifs aux contrats de crédit bail et assimilés	420	616	25	1 061
Emprunts obligataires	835			835
Découverts bancaires et équivalents	9			9
Autres dettes financières	307	293	258	858
Total	7 290	7 860	851	16 000

Les caractéristiques des principaux emprunts en cours au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts bancaires	12 583	654	13 237
Emprunts relatifs aux contrats de crédit bail et assimilés	936	125	1 061
Emprunts obligataires	835		835
Découverts bancaires et équivalents	2	7	9
Autres dettes financières	336	522	858
Total	14 693	1 307	16 000

Informations relatives aux covenants bancaires

Le groupe dispose d'emprunts à taux fixes et à taux variables ; tous les emprunts sont sans covenant.

28. Autres dettes et comptes de régularisation

Les autres dettes et comptes de régularisation se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Avances et acomptes reçus	390	654
Dettes fiscales	4 627	4 608
Dettes sociales	7 349	7 178
Dettes sur acquisition d'immobilisations		
Impôts différés - passif	(6)	(117)
Autres dettes	259	630
Produits constatés d'avance	1 114	3 050
Total	13 734	16 003

Toutes les autres dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Les impôts différés passifs comptabilisés au bilan sont analysés en note 29.

29. Impôts différés

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale.

Lorsqu'une entité connaît une perte fiscale, l'actif d'impôt différé n'est comptabilisé que si sa récupération est jugée probable à l'issue des exercices ultérieurs.

Selon la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur, soit 25 % au 31/12/2023.

Les impôts différés comptabilisés se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Différences temporaires	325	244
Reports fiscaux déficitaires	276	276
Différences temporelles/retraitements de consolidation	5	176
Impôt différé net	605	696

La variation des impôts différés de la période s'explique comme suit :

Impôt différé net au 31/12/2022	696
Incidence des variations de périmètre	
Incidence des effets de conversion	(1)
Variation par le résultat de l'exercice	(90)
Impôt différé net au 31/12/2023	605
- dont impôts différés actifs :	600
- dont impôts différés passifs :	(6)
Impôt différé net au 31/12/2023	605

30. Informations sectorielles

Le découpage par zone géographique est retenu pour préparer l'information sectorielle.

30.1. Chiffre d'affaires par secteur géographique

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
France	74 536	72 927
Espagne	33 467	31 221
USA & Amérique latine	3 696	4 245
Total	111 699	108 393

30.2. Résultat d'exploitation par secteur géographique

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
France	(1 686)	(1 649)
Espagne	2 181	2 206
USA & Amérique latine	128	1 330
Total	623	1 886

30.3. Immobilisations incorporelles et corporelles par secteur géographique

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
France	14 467	19 361
▪ Immobilisations incorporelles	11 463	16 379
▪ Immobilisation corporelles	3 004	2 982
Espagne	9 101	9 490
▪ Immobilisations incorporelles	8 427	8 691
▪ Immobilisation corporelles	674	799
USA & Amérique Latine	2 921	3 056
▪ Immobilisations incorporelles	844	907
▪ Immobilisation corporelles	2 077	2 149
Total	26 490	31 907
Immobilisations incorporelles	20 734	25 978
Immobilisations corporelles	5 756	5 930

31. Plan d'attributions d'actions gratuites

Par décision du 30 septembre 2022, il a été décidé d'attribuer gratuitement 8.690.000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la société Prologue, au profit de salariés ou dirigeants de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées. Ce plan prévoit une période d'acquisition d'une durée de deux ans et une période de conservation d'une durée d'un an.

Par décision du 30 septembre 2022, il a été décidé d'attribuer gratuitement 494 500 actions ordinaires existantes ou à émettre de la société M2i au profit de salariés ou dirigeants de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées. Ce plan prévoit une période d'acquisition d'une durée de deux ans et une période de conservation d'une durée d'un an.

32. Résultat par action

	31/12/2023	31/12/2022 (Publié)
Nombre d'actions au 1er janvier	91 797 097	89 244 704
Augmentation-Réduction du capital	3 629	2 552 393
Total	91 800 726	91 797 097
Nombre moyen d'actions après effet dilutif		
Nombre moyen pondéré avant effet dilutif	91 798 311	91 765 118
Effet dilutif	19 204 775	24 170 776
Total	111 003 086	115 935 894
Résultat net (part du Groupe) (K€)	(10 205)	621
Résultat par action (€)	(0,111)	0,007
Résultat dilué par action (€)	(0,092)	0,005

33. Transactions avec les parties liées

Le Groupe retient les catégories de parties liées suivantes :

- Les membres des organes d'administration et de direction
- Les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

L'information relative aux parties liées est communiquée pour les transactions qui ne sont pas internes au groupe consolidé lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché telles que visées par l'article 833-16 du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

Les sociétés commerciales fournissent une liste des transactions, au sens de l'article R123-199-1 du code de commerce, significatives qu'elles ont effectuées avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

Ces informations ne sont toutefois pas requises pour les transactions effectuées :

- Par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ;
- Entre sociétés soeurs détenues en totalité par une même société mère.

34. Honoraires de Commissaires aux Comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Honoraires facturés au titre du contrôle légal	BDO	BCRH	ARCADE	CROWE CONSULT AUDITORES	XAVIER PAPER	TOTAL (en €)
ALHAMBRA SYSTEMS	31 000					31 000
ALHAMBRA EIDOS DO BRASIL				4 628		4 628
M2I		31 026	25 341			56 367
M2I SCRIBTEL		11 291	11 291			22 582
ADIICT	5 464					5 464
O2i INGENIERIE		10 859				10 859
PROLOGUE	42 981	56 981				99 962
FIDUCIE GESTION PROLOGUE					6 000	6 000
ADVANCED PROLOGUE INNOVATION	8 196					8 196
PROLOGUE UIC		5 464				5 464
TOTAL Honoraires des CAC	87 641	115 620	36 632	4 628	6 000	250 522

Honoraires facturés au titre du contrôle légal	BDO	BCRH	ARCADE	CROWE CONSULT AUDITORES	XAVIER PAPER	TOTAL (en €)
Services autres que certifications des comptes (SACC) - article L. 822-11.	BDO	BCRH	ARCADE	VERNALHA GUIIMARAES	KPMG	TOTAL (en €)
ALHAMBRA SYSTEMS	8 183					8 183
PROLOGUE	4 500					4 500
M2i SCRIBTEL		1 545	2 100			3 645
TOTAL Honoraires des CAC	12 683	1 545	2 100			16 328

35. Engagements hors bilan

35.1.1. Engagements donnés

PROLOGUE

Engagements donnés (en K€)	Montant
Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, société LFI : location d'un bail commercial (locaux du siège - Gennevilliers (92)). Engagement de 6 ans avec un loyer annuel hors charges de 205 000 euros. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration de la 2 ^{ème} période triennale.	923
Société SVENSKASAGAX 3 : location d'un bail commercial (locaux des Ulis (91)), pour une durée initiale irrévocable et incompressible de 9 ans. Refacturé à API depuis le 17 janvier 2019. Indice ILAT.	731
Depuis le 1 ^{er} juin 2015, location de bureaux (Gémenos (13)). Engagement de 9 ans avec un loyer annuel hors charges de 24 780 euros qui sera annuellement révisé selon l'indice de référence des loyers. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration d'une période triennale. Ce loyer était facturé à Prologue Numérique depuis le 1 ^{er} janvier 2016, il est désormais facturé à API.	94
Lors du Conseil d'administration du 29 mars 2019, Prologue s'est portée caution solidaire pour Alhambra System auprès de FactoFrance	
Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2022, Prologue s'est portée caution solidaire pour M2i auprès de AER2 dans le cadre de la conclusion d'un bail commercial par M2i portant sur les locaux sis 18-19 place des Reflets 92400 Courbevoie. Le cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de prise d'Effet.	
Caution pour bonne exécution Pub. Etr. ENEFP au profit de la Société Générale*	111
Caution pour Soumission Pub. Etr. Commandement Gendarmerie au profit de la Société Générale*	22
Nantissement d'un Compte à Terme, garantie donnée en faveur de ENEFP*	91

Advanced Prologue Innovation

Engagements donnés (en K€)	Montant
FactoFrance : créances cédées non encaissées par FactoFrance au 31/12/2023	152

M2i et M2i Scribtel

Engagements donnés (en K€)	Montant
LLD véhicules	390
Locations immobilières	11 224
FactoFrance : créances cédées non encaissées par FactoFrance au 31/12/2023	6 679

O2i Ingénierie et Adiict

Engagements donnés (en K€)	Montant
LLD véhicules	124
FactoFrance : créances cédées non encaissées par FactoFrance au 31/12/2023	1 620

Alhambra Systems

Engagements donnés (en K€)	Montant
Immeuble ALBASANZ : location des bureaux du siège (Madrid)	253
Interxion (location du datacenter)	91
FactoFrance : créances cédées non encaissées par FactoFrance au 31/12/2023	1 304

35.1.2. Engagements reçus

Néant

36. Evènements postérieurs à la clôture

36.1. PROLOGUE

Prologue a publié le 4 avril 2024 son PLAN STRATÉGIQUE 2024 - 2027.

Les principaux axes stratégiques qui ont été définis sont notamment de :

- **Supprimer les foyers de pertes récurrents**
- **Se recentrer sur la France et l'Espagne**
- **Concentrer ses ressources sur ses activités les plus porteuses**

- **Extérioriser une rentabilité opérationnelle plus conforme à ses activités**
- **Supprimer la décote de « holding »**

36.2. FILIALES

Néant

37. Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation

Au cours du présent exercice et des suivants, le groupe anticipe une bonne dynamique de croissance interne de ses ventes sur tous ses marchés et mettra l'accent en particulier sur la poursuite de l'amélioration de ses marges pour atteindre au plus tôt les standards de son secteur.

L'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 3.142 K€. La marge brute d'autofinancement s'élève à 3.690 K€.

La trésorerie disponible s'élève au 31 décembre 2023 à 16,4 M€ (liquidités 12,9 M€ + montant disponible des lignes de crédit pour 3,5 M€).

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DocuSign Envelope ID: 54F7E5D7-E7EF-4F8C-A8D8-33AD9C703F28

BDO Paris

Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

BCRH & Associés
(Membre de PKF Arsilon)
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Société Anonyme
101 avenue Laurent Cély
92230 GENNEVILLIERS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Le 30 avril 2024

DocuSign Envelope ID: 54F7E5D7-E7EF-4F8C-A8D8-33AD9C703F28

BDO Paris

Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

BCRH & Associés
(Membre de PKF Arsilon)
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société PROLOGUE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PROLOGUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 8.4 « Correction d'erreur de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés concernant la correction d'erreur de consolidation dans les comptes de la filiale brésilienne.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition

La note 6.4 « Ecart d'acquisition » du chapitre « Résumé des principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités d'évaluation des écarts d'acquisition à

DocuSign Envelope ID: 54F7E5D7-E7EF-4F8C-A8D8-33AD9C703F28

PROLOGUE

*Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2023*

partir de tests de valeurs annuel fondés sur la méthode des flux de trésorerie futurs. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 6.4 et 19 de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

La note 6.16 « Chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus, des informations fournies dans la note correspondante de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

DocuSign Envelope ID: 54F7E5D7-E7EF-4F8C-A8D8-33AD9C703F28

PROLOGUE

*Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2023*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

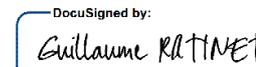
- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris, le 30 avril 2024

BDO Paris

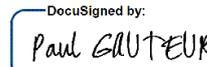
DocuSigned by:

924BF5357489437...
Sébastien HAAS

DocuSigned by:

BB6ACBC40F334E5...
Guillaume RATINET

Commissaires aux comptes

BCRH & Associés

DocuSigned by:

CC41DECAD0DA412...
Paul GAUTEUR

Commissaire aux comptes



Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

BDO Paris

Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

BCRH & Associés
(Membre de PKF Arsilon)
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Société Anonyme
101 avenue Laurent Cély
92230 GENNEVILLIERS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Le 30 avril 2024

BDO Paris

Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

BCRH & Associés
(Membre de PKF Arsilon)
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la société PROLOGUE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

2.1 Contrats de location-gérance

Nature et objet

La société Prologue a procédé à la révision des contrats de location-gérance conclu entre Prologue (loueur) et Prologue Numérique (laquelle est devenue ADVANCED PROLOGUE INNOVATION - API suite à la fusion avec la société API en date du 31 juillet 2019). Dans le contexte actuel, les taux de loyers ont été réactualisés de 3% à 1% du chiffre d'affaires réalisé par le fonds loué et ce depuis le 1er janvier 2020.

Modalités

Les contrats suivants sont concernés par cette révision :

- Le contrat de location gérance conclu entre Prologue et Prologue Numérique (dorénavant API) portant sur l'exploitation d'un fonds de commerce sous la dénomination « Use It flow » signé le 5 novembre 2015.
- Le montant facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par Prologue est de 14 586 €.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2020.

2.2 Caution

Nature et objet

La société Prologue s'est portée caution solidaire de sa filiale Alhambra Systems (filiale de droit espagnol à 99%) envers la société Factofrance dont le siège social est situé à Paris la Défense (92988) Tour D2-17 bis place des Reflets, dans le cadre de la souscription d'un nouveau contrat d'affacturage par ALHAMBRA Systems.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 22 mars 2019.

- Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la société AER2 pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la société AER2 dont le siège social est situé à Paris (75008), 36 rue du Louvre dans le cadre de la conclusion d'un nouveau bail commercial par M2i (le « Preneur ») auprès de AER2 (le « Bailleur ») portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets - Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2.

Le Cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de Prise d'Effet.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

- Autorisation de caution au bénéfice du CIC pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers le CIC dans le cadre de la conclusion d'un nouvel emprunt par M2i auprès du CIC, d'un montant de 1.500.000 € (taux : 4,2% l'an ; durée de 62 mois ; franchise de 3 mois) pour financer en particulier les recrutements effectués en 2022.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

- Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la BRED pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la BRED dans le cadre de la conclusion d'un nouveau emprunt par M2i auprès de la BRED, d'un montant de 480.000 € incluant le principal, les intérêts, frais, commissions et accessoires pour financer en particulier le dépôt de garantie à verser dans le cadre du nouveau bail de M2i portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets - Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

2.3 Convention de trésorerie

- Convention de Trésorerie entre PROLOGUE et ses filiales françaises

Nature et objet

Prologue et l'ensemble de ses filiales françaises ont conclu une convention de trésorerie en date du 30 septembre 2021 avec effet rétroactif au 12 août 2021, modifiée par avenant du 12 mars 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 ;

Modalités

La convention a pour objet la mise en commun des disponibilités des participants au Pool aux fins de procéder à des compensations de créances réciproques des Participants au Pool et de permettre des prêts ou avances rémunérés par un Participant au Pool en faveur d'un autre Participant au Pool, en tant que de besoin et satisfaire les besoins en fonds de roulement de chaque Participant au Pool.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à PUIC pour 14 630 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à O2i Ingénierie pour 2 029 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts ont été facturés par M2i à PROLOGUE pour 186 774 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts ont été facturés par M2i Scribtel à PROLOGUE pour 189 024 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts ont été facturés par API à PROLOGUE pour 1 153 euros.

Elle a fait l'objet d'un avenant au 12 mars 2024 prenant effet pour l'exercice 2023, qui a fixé le taux d'intérêt applicable à 3%.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2021.

▪ Convention de Trésorerie entre Prologue et ses filiales étrangères

Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu le 13 novembre 2007 des conventions de trésorerie avec les sociétés ALHAMBRA Systems. Les sociétés conviennent de coordonner l'ensemble de leurs besoins et de leurs excédents de trésorerie, afin de permettre à chacune d'elles de faire face à ses engagements en fonction des disponibilités ainsi dégagées.

Modalités

Ces prêts ou avances de trésorerie, que se consentiront les deux sociétés en fonction de leurs disponibilités, seront rémunérées, au profit de la société ayant opéré leur versement, dès la mise à disposition par un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés.

Les conventions avec ALHAMBRA Systems ont été approuvées de facto par l'Assemblée Générale du 31 août 2007.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à la société ALHAMBRA SYSTEMS pour 7 890 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à la société ALHAMBRA EIDOS AMERICA 14 582 euros.

Récapitulatif des flux liés aux comptes courants :

Sociétés	Mandataire (s) concerné (s)	Produits (charges) financiers comptabilisés chez PROLOGUE en 2023 (en €)	Solde du compte courant Débit (crédit) au 31-12-2023 (en €)
API	O. Balva	(1 153)	16 552
M2i	O. Balva	(186 774)	(6 891 082)
M2i SCRIBTEL	O. Balva	(189 024)	(10 069 668)
Adiict	O. Balva	Néant	2 521 895 (489 312)
O2i Ingénierie	O. Balva	2 029	(505 402)
Alhambra Systems	O. Balva	7 890	900 000
Alhambra Eidos America	J. Guevara	14 582	276 386
Prologue Use IT Cloud	O. Balva	14 630	344 955

2.4 Conventions de prestations de services - conventions de prestations de services R&D

1) Nature et objet

- La société PROLOGUE a conclu avec la société PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) en date du 5 novembre 2015 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : comptabilité et fiscalité, juridique, gestion de la paie et du personnel, ...) et de relocalisation de coûts. PROLOGUE NUMERIQUE a été absorbée par API le 31 juillet 2019.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités

- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant :
 - o 145 000 € HT pour les prestations réalisées pour la société API, et
 - o 0 € HT pour la relocalisation des coûts.

2) Nature et objet

- La société PROLOGUE a conclu avec la société ALHAMBRA SYSTEMS une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : Direction générale, Direction administrative, financière et juridique, Direction commerciale, marketing, R&D, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 13/11/2007 et approuvée par l'Assemblée du 25/06/2008.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2015.

Modalités

- Les modalités essentielles de cette convention sont les suivantes : en contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE par ALHAMBRA une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs. La convention a été conclue pour une durée d'une année à compter du 20 novembre 2014 et sera prorogée par tacite reconduction pour des périodes successives annuelles.
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant : 503 969 € HT.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.5 Protocole de compensation de créances

Nature et objet

Il est rappelé que les sociétés PROLOGUE, ALHAMBRA SYSTEMS ont conclu un avenant le 2 novembre 2017 au Protocole de compensation de créances du 21 décembre 2016 visé ci-après afin de permettre à toute nouvelle société du groupe la possibilité d'y adhérer.

L'avenant en date du 2 novembre 2017 a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de PROLOGUE en date du 29 septembre 2017. La société API par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

La société ALHAMBRA EIDOS AMERICA S.A. par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

La société PROLOGUE USE IT CLOUD par acte du 11 octobre 2018 y a adhéré. Cette adhésion a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de PROLOGUE en date du 28 septembre 2018.

Modalités

Ce protocole permet aux différentes parties de s'accorder sur des compensations de créances détenues entre elles par imputations croisées des dettes entre les comptes courants des différentes sociétés.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.6 Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel : avenant n°2

Il est rappelé que Prologue a conclu avec Alhambra Systems un contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel aux conditions et modalités suivantes.

Nature et objet du contrat d'origine

Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud, de Prologue à Alhambra Systems.

Modalités

Permettre à Alhambra Systems, en particulier, de commercialiser la solution Use IT Cloud.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

De plus, il est rappelé que Prologue a conclu avec Alhambra Systems un avenant n°1 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Nature et objet de l'avenant 1

Avenant au contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud du 16 décembre 2013.

Modalités

Permettre à Alhambra Systems l'utilisation des sources du Logiciel Use IT Cloud pour les intégrer avec des composants développés par Alhambra Systems dans un nouveau Produit.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Il a été conclu un avenant n°2 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Nature et objet de l'avenant 2

Accorder une Licence non-exclusive d'utilisation, d'intégration et d'exploitation des fonctionnalités et composants additionnelles développées depuis 2014 pour Use IT Cloud pour un montant de 350.000 € HT ayant effet le 1^{er} septembre 2018.

Modalités

Alhambra Systems souhaite utiliser ces nouvelles fonctions de l'outil pour, à la fois élargir les catégories de sociétés cibles de ses actions commerciales, et intégrer Use IT Cloud dans ses propres plateformes de gestion tant en Espagne qu'au Brésil.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

2.7 Conventions de prestations de services - conventions de prestations de services R&D

1) Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu avec la société PROLOGUE NUMERIQUE une convention de prestations de services R&D dans les domaines de la recherche et le développement, le support et la qualification de façon à permettre à des salariés de PROLOGUE NUMERIQUE d'effectuer des missions pour la société PROLOGUE.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités

Les services rendus seront rémunérés par PROLOGUE à PROLOGUE NUMERIQUE selon les tarifs appliqués par PROLOGUE NUMERIQUE pour ses ingénieurs dans le cadre de prestations de services. En contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE NUMERIQUE par PROLOGUE une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, PROLOGUE n'a pas enregistré de facture.

2) Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu une convention de prestations de services avec la société ALHAMBRA Systems pour le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe PROLOGUE.

Cette convention signée le 24 novembre 2010 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 février 2011.

Modalités

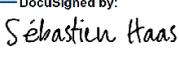
En contrepartie des prestations fournies, Alhambra facturera à PROLOGUE une rémunération représentant 5% du résultat net consolidé du Groupe, toutefois si le résultat est inférieur à 80% de celui prévu au Budget, la rémunération sera fixée à 10.000 €. Pour un résultat compris entre 80% et 99% de celui prévu au Budget, la rémunération sera déterminée en appliquant au résultat un pourcentage qui sera réduit dans les mêmes proportions étant précisé que la rémunération ainsi établie ne pourra être inférieure au montant plancher.

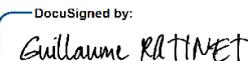
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, PROLOGUE n'a pas enregistré de facture.

Paris, le 30 avril 2024

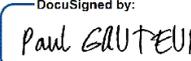
BDO Paris

BCRH & Associés

DocuSigned by:

924BF5357489437...
Sébastien HAAS

DocuSigned by:

BB6ACBC40F334E5...
Guillaume RATINET

Commissaires aux comptes

DocuSigned by:

CC41DECAD0DA412...
Paul GAUTEUR

Commissaire aux comptes

Attestation du Responsable

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Gennevilliers, le 30 avril 2024

Olivier BALVA
Président Directeur Général

